



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 23 décembre 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1209007002

Accorder un contrat à Guard-X inc. (268 654,63 \$) et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. (374 260,76 \$) pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique, pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382015

Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée, pour l'acquisition de dix camions châssis-cabine - Dépense totale de 486 640,89 \$, taxes incluses (contrat : 442 400,81 \$ + contingences : 44 240,08 \$) - Appel d'offres public 20-18450 (5 soumissionnaires)

20.003 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208911005

Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave Oakridge (Maison du Ruisseau) et démanteler les systèmes énergétiques au mazout au 1, ave Oakridge (Bureaux de Guêpe) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 246 944,92 \$, taxes incluses (contrat : 176 716,58 \$ + contingences : 35 343,31 \$ + incidences 34 885,03 \$ - Appel d'offres public (IMM-15653) (2 soumissionnaires)

20.004 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1203219016

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$ pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania majorant ainsi les crédits autorisés de 482 895 \$ à 532 895 \$, taxes incluses

20.005 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1203219017

Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$ en services professionnels des avocats du cabinet IMK Avocats mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême majorant ainsi le montant total du contrat de 287 462,50 \$ à 352 462,50 \$, taxes incluses dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM.

20.006 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1206157005

Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021 - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$ équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal

20.007 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348012

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des roses du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

20.008 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348014

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des Saintpaulia de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

20.009 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348015

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de bonsaï et de penjing de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

20.010 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348016

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des rhododendrons du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

20.011 Immeuble - Acquisition

CE Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1204435007

Autoriser le remboursement de 68 602,10 \$ à Développements Rosefellow inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7290 à 7300 rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE20 1366)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.012 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208006001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition «Map the System», édition 2021 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.013 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'Espace pour la vie - 1200348017

Accepter une contribution financière de 40 833 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales, pour la tenue de la Nuit des chercheur.se.s 2021 - Approuver un projet de convention à cet effet

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741009

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 164 987 \$ à six différents organismes pour 2020 en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208741010

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ à trois organismes pour 2020 en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des Fêtes - Approuver les projets de convention à cet effet

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208468013

Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à TechnoMontréal pour mettre en oeuvre le projet Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1207211025

Autoriser le greffier à émettre une attestation d'objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de l'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438047

Autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Delom services inc. (NEQ :1141338732) malgré le fait que ce dernier n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1206924004

Entériner l'accord de principe appuyant la demande de subvention d'engagement partenarial de l'Université du Québec à Montréal sur le thème : Urbanisme transitoire, comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme, auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada - Approuver la collaboration de la Ville de Montréal

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1200845003

Amender la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

30.005 Administration - Nomination de membres

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1207102001

Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back du Complexe environnemental Saint-Michel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

30.006 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1208373001

Nommer deux administratrices dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 1er janvier 2021

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CE Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1204164004

Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021

40.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1206920002

Déposer le rapport du Bureau des relations internationales : « L'Action internationale de la Ville de Montréal : Un survol des résultats »

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	1



Dossier # : 1209007002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder des contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de 36 mois , lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18465.

Adjudicataires	N° Lot	Montant (taxes incluses)
Guard-X inc.	1	268 654,63 \$
Prévention Incendie Safety First inc	2	374 260,76 \$

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61% par l'agglomération pour un montant de 165 030,70 \$ pour le lot 1 et à 70% par l'agglomération pour un montant de 260 355.31 \$ pour le lot 2.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-11 09:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1209007002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi du contrat d'une durée de 36 mois pour l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de quatre-vingt-sept (87) bâtiments de la Ville de Montréal afin de rencontrer les exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et le Code national du bâtiment (CNB) conformément aux normes National Fire Protection Association (NFPA) et l'association canadienne de normalisation (CSA). Cette activité est actuellement effectuée par les entreprises privées et encadrée par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et exploitation (DGIE).

L'appel d'offres a été publié dans le système électronique SÉAO et le Journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'appel d'offres public d'une durée de 21 jours, tenu du 02 novembre au 24 novembre 2020, trois (3) addendas ont été émis, soit :

Addenda	Date d'émission	Date d'émission	Impact monétaire
1	12 novembre 2020	Réponses à des questions techniques.	Non
2	17 novembre 2020	Réponses à des questions techniques.	Non
3	18 novembre 2020	Réponses à des questions techniques.	Non

La soumission reçue est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 23 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Au présent contrat, les services comprennent principalement :

- Entretien préventif : l'inspection et l'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) selon les plus récentes normes en vigueur;
- Appel de services : le contrat prévoit une réponse dans les 4 heures pour les appels de service régulier et une disponibilité 24/24 pour les appels de service d'urgence;
- Entretien correctif : le contrat prévoit des réparations en cas de panne.

Les deux fournisseurs détiennent les accréditations et les certifications requises.

JUSTIFICATION

Cette demande d'octroi de contrat d'entretien vise à se conformer au Code national de prévention incendie (CNPI) et le Code national du bâtiment (CNB) pour maintenir en bon état les systèmes d'alarme incendie et les systèmes d'extinction automatique (gicleurs) afin d'assurer, en tout temps, la sécurité des occupants et des bâtiments.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, 6 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres. Sur ce nombre, 4 firmes ont présenté une soumission (67%), soit :

- Construction Sygesco inc.
- Guard-X inc.
- Protection incendie Troy Ltée
- Prévention Incendie Safety First inc.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a manqué de temps pour remettre la soumission

Suite à la vérification de la conformité administrative des soumissionnaires, trois (3) firmes répondent aux critères d'admissibilité concernant, entre autres, le REQ, le RENA, CNESST et la RBQ.

Suite à l'analyse de conformité technique, la firme Guard-X. est le plus bas soumissionnaire qui répond aux critères d'admissibilité du lot 1- inspection et entretien des systèmes d'alarme incendie et la firme Prévention incendie Safety First inc. est le plus bas soumissionnaire qui répond aux critères d'admissibilité du lot 2- inspection et entretien des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), soit entre autres, de fournir une liste des employés accompagnée de la preuve qu'ils détiennent un certificat de "compétence/compagnon" de la Commission de la Construction du Québec ainsi qu'un certificat de "vérificateur de dispositifs anti-refoulement" octroyé par AWWA (American Water Works Association, section Québec).

Lot 1 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarme incendie

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
----------------------------	--	----------------------------------

Guard-X inc.	268 654,63 \$	268 654,63 \$
Protection incendie Troy Ltée	360 554,60 \$	360 554,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	366 158,58 \$	366 158,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		(97 503,95 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-26,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		91 899,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		34,21%

Notre estimation à l'interne du lot#1 était de 366 158,58 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la plus basse soumission est de 26,63 % inférieur au montant de l'estimation (268 654,63 \$ taxes incluses). L'écart entre le second et le plus bas est de 34.21%. Toutefois, le 2e plus bas a un prix de 1,53% différent de l'estimation. Ce qui nous laisse croire que le premier a soumis un prix plus compétitif étant donné sa grande connaissance des édifices municipaux.

Lot 2 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs, dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air, sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Prévention Incendie Safety First inc.	374 260,76 \$	374 260,76 \$
Guard-X inc.	380 729,53 \$	380 729,53 \$
Protection incendie Troy Ltée	456 544,15 \$	456 544,15 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	462 864,75 \$	462 864,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		(88 630,99 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-19,14%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		6 468,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		1,73%

Notre estimation à l'interne du lot#2 était de 462 864,75 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la plus basse soumission est de 19,14 % inférieur au montant de l'estimation (374 260,76 \$ taxes incluses).

Les deux estimations sont basées sur la moyenne des dépenses engendrées depuis 2019. Sachant que les appels de service se faisaient de manière ponctuelle et hors contrat global, cela augmenterait les dépenses et expliquerait l'écart constaté.

Guard-X inc. et Prévention Incendie Safety First inc. sont autorisés à soumissionner puisqu'ils ne font pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du

bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics).

Afin de rencontrer les exigences de la politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville de Montréal, le SGPI souhaite régulariser les appels de service en lien avec les systèmes d'alarme incendie des édifices municipaux en regroupant ceux-ci en un contrat global s'échelonnant sur trois (3) ans. Les deux estimations sont basées sur la moyenne des dépenses effectuées de 2019 à aujourd'hui.

L'écart du montant de la plus basse soumission est de 26,63 % inférieur au montant de l'estimation (268 654,63 \$ taxes incluses). Cet écart se situe principalement au niveau du taux horaire des appels de service sur les heures d'affaires. En effet, lors de l'analyse des dépenses antérieures nous avons estimé 190 \$ / h alors que le plus pas soumissionnaire nous offre un prix avantageux de 106,50 \$ pour l'an 1 du contrat. Le prix est indexé par la suite mais il demeure, de toute évidence, très compétitif. Par conséquent, il semble relever du fait que les appels de service se faisaient de manière ponctuelle et hors contrat global.

Toutefois, le 2e plus bas a un prix de 1,53% différent de l'estimation. Ce qui nous laisse croire que le premier a soumis un prix plus compétitif étant donné sa grande connaissance des édifices municipaux. De plus, l'écart favorable à la Ville de Montréal semble s'expliquer par le fait que le fournisseur a soumis des prix agressifs pour être sûr de remporter le contrat et ainsi remplir son carnet de commandes.

Notre estimation à l'interne du lot#2 était de 462 864,75 \$ taxes incluses pour les 3 années du contrat. Nous constatons que l'écart du montant de la plus basse soumission est de 19,14 % inférieur au montant de l'estimation (374 260,76 \$ taxes incluses). Tel que mentionné précédemment, le SGPI estime que cet écart réside dans le regroupement des appels de service en un seul contrat. En effet, l'écart d'environ 100 \$/heure pour les appels de service hors des heures d'affaires entre l'estimation et le prix offert par l'adjudicataire renforcent notre position.

Considérant ces informations, et comme l'écart est favorable à la Ville, le SGPI recommande d'accorder les contrats au plus bas soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot 1 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarme incendie

La dépense totale à autoriser de 268 654,63 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 12 mois chacune)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centre (service de la gestion et de la planification immobilière), l'agglomération et les arrondissements. Comme démontré en pièce jointe, le pourcentage de la dépense assumée par la ville centre est de 19 %, pour un montant de 49 893,00 \$ et de 20 % par l'arrondissement pour un montant de 53 730,93 \$ et de 61% par l'agglomération pour un montant de 165 030,70 \$.

Les montants prévus pour chaque année sont les suivants :

2021 : 87 869,64 \$, taxes incluses
2022 : 89 537,93 \$, taxes incluses
2023 : 91 247,06 \$, taxes incluses

Lot 2 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs, dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air, sous eau, pré-action et systèmes spéciaux)

La dépense totale à autoriser de 374 260,76 \$ taxes incluses, proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans (avec une option de renouvellement de 12 mois chacune)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Elle sera assumée proportionnellement par la ville centre (service de la gestion et de la planification immobilière), l'agglomération et les arrondissements. Comme démontré en pièce jointe, le pourcentage de la dépense assumée par la ville centre est de 7 %, pour un montant de 24 408,31 \$ et de 24 % par l'arrondissement pour un montant de 89 497.14 \$ et de 70% par l'agglomération pour un montant de 260 355.31 \$.

Les montants prévus pour chaque année sont les suivants :

2021 : 123 023,25 \$, taxes incluses

2022 : 124 742,13 \$, taxes incluses

2023 : 126 495,38 \$, taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire s'engage à exécuter, dans la mesure du possible, le contrat selon les principes de développement durable indiqués au plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal en limitant les impacts économiques et environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services. Cela se traduit principalement par la pratique de méthodes de travail ainsi que l'utilisation de produits et de matériaux respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des entretiens et réparations conformément à la réglementation permet de se conformer aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et le Code national du bâtiment (CNB) pour maintenir en bon état les systèmes d'alarme incendie et les systèmes d'extinction automatique (gicleurs) afin de protéger les occupants et bâtiments municipaux contre les risques d'incendie.

Le report d'octroi du contrat aurait un impact sur le respect des délais prescrits d'inspection et de réparation pour le maintien de la garantie ainsi que la protection des occupants et des bâtiments contre les risques d'incendie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 23 décembre 2020

Entrée en vigueur du contrat : 1er janvier 2021

Fin du contrat : 31 décembre 2023
Option de renouvellement jusqu'au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oussama BOUTAOUR KANDIL
Ingénieur

Tél : 438-226-5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Anis GASMI
Chef de section

Tél : 514 226-9684
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur (par intérim) Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-872-4087
Approuvé le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Numéro de l'appel d'offres : 20-18465

Titre : Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs)

Date d'ouverture des soumissions : 24 novembre 2020

Article		Quantité	Guard-X Inc		Prévention Incendie Safety First inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois	1	233 663,52 \$	233 663,52 \$	325 514,90 \$	325 514,90 \$
		TPS 5 %		11 683,18 \$		16 275,75 \$
		TVQ 9,975 %		23 307,94 \$		32 470,11 \$
		Montant total	LOT#1	268 654,63 \$	LOT#2	374 260,76 \$
G.01.01 Référence (Tableau d'expérience)			OUI		OUI	
G.01.02 Permis et autorisations			OUI		OUI	
G.01.03 Certifications et accréditations			OUI		OUI	
G.01.04 Formation			OUI		OUI	
C.03.01. Personnel (expérience)			OUI		OUI	
Résultat			CONFORME		CONFORME	

Vérifié par : Oussama Boutaour Kandil

Date : 2020-11-27

Lot 1 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes d’alarme incendie

Compétence	Nombre bâtiments	%	Répartition finale
Bâtiments d'agglomération	43	61%	165 030,70 \$
Bâtiments d'arrondissement	14	20%	53 730,93 \$
Bâtiments de la ville centrale	13	19%	49 893,00 \$
Totaux	70	100%	268 654,63 \$

Lot 2 – Inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs, dispositifs anti-refoulement (DAR) et pompes incendies

Compétence	Nombre bâtiments	%	Répartition finale
Bâtiments d'agglomération	32	70%	260 355,31 \$
Bâtiments d'arrondissement	11	24%	89 497,14 \$
Bâtiments de la ville centrale	3	7%	24 408,31 \$
Totaux	46	100%	374 260,76 \$

Dossier # : 1209007002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18465 Intervention.pdf](#) [18465_TPC.pdf](#) [20-18465 PV.pdf](#) [20-18465 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LOT 1			1
Guard-X Inc	268 654,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Protection incendie Troy Ltée	360 554,60 \$	<input type="checkbox"/>	
LOT 2			2
Prévention Incendie Safety First inc.	374 260,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Guard-X Inc	380 729,53 \$	<input type="checkbox"/>	
Protection incendie Troy Ltée	456 544,15 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

2 désistements : (1) pas de réponse, (1) manque de temps

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres	20-18465
Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs)
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Numéro du lot	Description	Construction Sygesco inc.	Guard-X Inc	Protection incendie Troy Ltée	Prévention Incendie Safety First inc.
1	Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes d'alarmes incendies	234 694,17 \$	268 654,63 \$	360 554,60 \$	- \$
2	Service d'inspection, test, entretien et réparation des systèmes gicleurs, dispositif anti-refoulement (DAR) et pompes incendies (systèmes sous air, sous eau et préaction)	334 101,04 \$	380 729,53 \$	456 544,15 \$	374 260,76 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18465

Numéro de référence : 1420221

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs)

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Sygesco inc 9350 rue de l'innovation, bureau 200 Montréal, QC, H1J 2X9 http://www.sygesco.ca NEQ : 1173287674	Madame Emily De la Torre Téléphone : 514 351-1441 Télécopieur : 514 351-8118	Commande : (1810757) 2020-11-13 9 h 03 Transmission : 2020-11-13 9 h 03	3402168 - 20-18465 Addenda # 1 2020-11-13 9 h 03 - Téléchargement 3403994 - 20-18465 Addenda # 2 (devis) 2020-11-17 11 h 47 - Courriel 3403995 - 20-18465 Addenda # 2 (bordereau) 2020-11-17 11 h 47 - Téléchargement 3404783 - 20-18465 Addenda # 3 2020-11-18 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Guard-x inc 10600, Parkway Montréal, QC, H1J1R6 http://www.guard-x.com NEQ : 1143398247	Monsieur Daniel St-Pierre Téléphone : 514 277-2127 Télécopieur : 514 277-1518	Commande : (1808421) 2020-11-06 14 h 56 Transmission : 2020-11-06 14 h 56	3402168 - 20-18465 Addenda # 1 2020-11-12 16 h 55 - Courriel 3403994 - 20-18465 Addenda # 2 (devis) 2020-11-17 11 h 47 - Courriel 3403995 - 20-18465 Addenda # 2 (bordereau) 2020-11-17 11 h 47 - Téléchargement 3404783 - 20-18465 Addenda # 3 2020-11-18 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Prevention Incendie Safety First inc. 3800 rue Richelieu Saint-Hubert, QC, J3Y 7B1 http://www.safetyfirst-int.com NEQ : 1143244664	Madame Catherine Pérusse Téléphone : 514 866-8683 Télécopieur : 450 445-4250	Commande : (1806648) 2020-11-03 10 h 34 Transmission : 2020-11-03 10 h 34	3402168 - 20-18465 Addenda # 1 2020-11-12 16 h 55 - Courriel 3403994 - 20-18465 Addenda # 2 (devis) 2020-11-17 11 h 47 - Courriel 3403995 - 20-18465 Addenda # 2 (bordereau) 2020-11-17 11 h 47 - Téléchargement 3404783 - 20-18465 Addenda # 3 2020-11-18 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Protection Incendie MCI Inc. 5415 Armand-Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z 1J4 NEQ : 1165157729	Madame Suzanne Vincent Téléphone : 450 462-2605 Télécopieur : 450 678-6565	Commande : (1807035) 2020-11-04 7 h 16 Transmission : 2020-11-04 7 h 16	3402168 - 20-18465 Addenda # 1 2020-11-12 16 h 55 - Courriel 3403994 - 20-18465 Addenda # 2 (devis) 2020-11-17 11 h 47 - Courriel 3403995 - 20-18465 Addenda # 2 (bordereau) 2020-11-17 11 h 47 - Téléchargement 3404783 - 20-18465 Addenda # 3 2020-11-18 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Protection Incendie Troy Ltee 9125 Pascal Gagnon 101 Montréal, QC, H1P1Z4 NEQ : 1162911698	Monsieur olivier kababe Téléphone : 514 835-1781 Télécopieur :	Commande : (1807336) 2020-11-04 13 h 37 Transmission : 2020-11-04 13 h 37	3402168 - 20-18465 Addenda # 1 2020-11-12 16 h 55 - Courriel 3403994 - 20-18465 Addenda # 2 (devis) 2020-11-17 11 h 47 - Courriel 3403995 - 20-18465 Addenda # 2 (bordereau) 2020-11-17 11 h 47 - Téléchargement 3404783 - 20-18465 Addenda # 3 2020-11-18 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> UTC Incendie & Sécurité Canada Inc. 8205 Boulevard du Golf Montréal, QC, H1J 0B2 http://www.chubbedwards.com NEQ : 1166501933	Monsieur Alberto Sotelo Téléphone : 514 321-9961 Télécopieur : 514 328-7693	Commande : (1807029) 2020-11-04 7 h 04 Transmission : 2020-11-04 7 h 04	3402168 - 20-18465 Addenda # 1 2020-11-12 16 h 55 - Courriel 3403994 - 20-18465 Addenda # 2 (devis) 2020-11-17 11 h 47 - Courriel 3403995 - 20-18465 Addenda # 2 (bordereau) 2020-11-17 11 h 47 - Téléchargement 3404783 - 20-18465 Addenda # 3 2020-11-18 12 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1209007002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à Guard-X inc. pour la somme de 268 654,63 \$ taxes incluses, et un contrat à Prévention Incendie Safety First inc. pour la somme de 374 260,76 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Appel d'offres public 20-18465 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1209007002 - Entretien systèmes d'alarmes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1205382015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée, pour l'acquisition de dix (10) camions châssis-cabine - Dépense totale de 486 640,89 \$, taxes incluses (contrat : 442 400,81 \$ + contingences : 44 240,08 \$) - Appel d'offres public 20-18450 - (cinq soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de dix (10) camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450;
2. d'autoriser une dépense de 44 240,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-14 12:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205382015**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée, pour l'acquisition de dix (10) camions châssis-cabine - Dépense totale de 486 640,89 \$, taxes incluses (contrat : 442 400,81 \$ + contingences : 44 240,08 \$) - Appel d'offres public 20-18450 - (cinq soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

La précédente entente pour l'acquisition de camions châssis-cabine, 2x4 à roues arrière simples et cabine d'équipe a pris fin en 2017 (CG15 0029). Puisque le SMRA était affairé à la collecte de données des divers inventaires suite au rapatriement de la flotte, il a été décidé de procéder à un lancement d'appel d'offres pour dix (10) unités qui seront mises au rancart pour cause de désuétude. La collecte d'information par rapport aux prochains véhicules de ce type à être remplacés se poursuit tout comme la mise à jour de la stratégie d'acquisition décennale du SMRA. Ainsi, un appel d'offres pour une éventuelle entente-cadre sera élaboré en 2021 et fera l'objet d'un futur octroi de contrat. Toutefois, afin de répondre rapidement aux actuels besoins, l'appel d'offres public # 20-18450 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 32 jours, soit du 21 septembre au 22 octobre 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours soit jusqu'au 19 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0029 – 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 \$ et 1 101 984,30 \$ taxes incluses).

CG12 0013 – 26 janvier 2012 : Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) Itée (6 808 841,55 \$) et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442

902,37 \$) , des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de dix (10) camions châssis cabine, 2x4 à roues arrière simples et cabine d'équipe, année modèle 2021. Deux modèles de référence soit le FORD F-350 SuperDuty chassis cab version XL et le Dodge RAM 3500 SRW châssis cab version ST ont été proposés aux soumissionnaires (devis 21420A12). Les camions seront munis d'une benne fixe d'aluminium. Ils servent au transport des équipes de travail et sont affectés à de multiples activités de voirie et/ou d'entretien des parcs. La liste des véhicules à remplacer est présentée dans le tableau ci-dessous. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 13 et 14 ans. La durée de vie d'un véhicule de classe 212 est d'approximativement 10 ans.

No classe Ville	Matricule Ville	Livraison planifiée	Service ou arrondissement
212	08049	2021	56 - Arr. Ahuntsic-Cartierville
212	08511	2021	52 - Arr. Ville-Marie
212	08512	2021	52 - Arr. Ville-Marie
212	08513	2021	52 - Arr. Ville-Marie
212	09202	2021	57 - Arr. Rosemont - la Petite-Patrie
212	09203	2021	57 - Arr. Rosemont - la Petite-Patrie
212	09436	2021	86 - Arr. St-Laurent
212	09438	2021	86 - Arr. St-Laurent
212	09439	2021	86 - Arr. St-Laurent
212	09440	2021	86 - Arr. St-Laurent

La garantie débutera à partir de la date de mise en service officielle de chaque véhicule. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier.

Tel que spécifié aux documents d'appel d'offres et puisque le SMRA souhaite réduire au maximum les délais d'immobilisation de ses véhicules, l'adjudicataire devra fournir dans les dix (10) jours) la liste des pièces de remplacement requises pour l'entretien périodique. Le SMRA se réserve le droit d'acquérir ces pièces auprès d'autres fournisseurs que l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, cinq (5) ont remis des soumissions (83,3 %).

Un (1) preneur du cahier des charges n'a pas présenté d'offre à la Ville. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont :

- la concurrence est exagérée au niveau des prix offerts;
- la prise de profit n'est pas assez importante.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public # 20-18450 :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10 %) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	442 400,81 \$	44 240,08 \$	486 640,89 \$
JACQUES OLIVIER FORD INC.	443 700,02 \$	44 370,00 \$	488 070,02 \$
GARAGE P. VENNE INC	450 541,04 \$	45 054,10 \$	495 595,14 \$

TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	474 455,84 \$	47 445,58 \$	521 901,42 \$
J.D. DODGE CHRYSLER (9274-8706 Québec inc.)	509 925,62 \$	50 992,56 \$	560 918,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	419 658,75 \$	41 965,88 \$	461 624,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			22 742,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			5,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			1 299,21 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,29 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 442 400,81 \$, incluant les taxes pour la fourniture de dix (10) camions châssis cabine, 2x4 à roues arrière simples et cabine d'équipe, année modèle 2021. La provision pour contingences de 10 %, soit 44 240,08 \$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de la durée du contrat.

Le coût maximal de ce contrat de 486 640,89 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 444 368 \$ (net de ristourne de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (19-018) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par le budget d'immobilisation du SMRA en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous avons évalué nos besoins afin de s'assurer que c'est ce type de véhicule dont la ville a besoin et pas des véhicules plus petits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les véhicules ayant déjà atteint leur fin de vie utile, il importe de procéder au remplacement rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande en janvier 2021 et réception des véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1205382015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée, pour l'acquisition de dix (10) camions châssis-cabine - Dépense totale de 486 640,89 \$, taxes incluses (contrat : 442 400,81 \$ + contingences : 44 240,08 \$) - Appel d'offres public 20-18450 - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18450 Intervention «SMRA».pdf20-18450 pv.pdf20-18450 DetCah.pdf



20-18450 Tableau de vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	442 400.81 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
JACQUES OLIVIER FORD INC.	443700.02 \$	<input type="checkbox"/>	
GARAGE P. VENNE INC.	450 541.04 \$	<input type="checkbox"/>	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	474455.84 \$	<input type="checkbox"/>	
J.D. DODGE CHRYSLER (9274-8706 QUÉBEC INC.)	509 925.62 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le prix de la soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE et JACQUES OLIVIER FORD INC. a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique de deux façons :

- Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par les deux soumissionnaires. Les informations indiquées au procès-verbal correspondent au « Montant total (hors taxes) du bordereau de prix détaillé;
- Correction du montant en lien avec le droit environnemental sur les pneus neufs.

Le seul preneur qui n'a pas soumissionné nous a mentionné que la concurrence est exagérées au niveau des prix offerts et que la prise de profit n'est pas assez importante.

Préparé par :

Le - -

Direction générale adjointe Service de l'approvisionnement



Numéro de l'appel d'offres : 20-18450

Titre : Acquisition de camions châssis-cabine, 2x4 à roues arrières simples et cabine d'équipe

Date de publication sur le SÉAO : 21 septembre 2020

Date d'ouverture des soumissions : 22 octobre 2020

Addenda : aucun

			FORTIER AUTO (MONTREAL) LTÉE		JACQUES OLIVIER FORD INC.		GARAGE P. VENNE INC.		TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE		J.D. Dodge Chrysler (9274-8706 Québec inc.)	
Numéro de fournisseur VDM			115893		117134		106557		497467		584011	
Numéro NEQ			1140587461		1143058627		1143979681		1141086940		1173320780	
Item	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Acquisition de camions châssis-cabine, 2x4 à roues arrières simples et cabine d'équipe, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs et selon les caractéristiques décrites au	10	38 478,00 \$	384 780,00 \$	38 591,00 \$	385 910,00 \$	39 186,00 \$	391 860,00 \$	41 266,00 \$	412 660,00 \$	44 351,00 \$	443 510,00 \$
Total avant taxes				384 780,00 \$		385 910,00 \$		391 860,00 \$		412 660,00 \$		443 510,00 \$
TPS 5 %				19 239,00 \$		19 295,50 \$		19 593,00 \$		20 633,00 \$		22 175,50 \$
TVQ 9,9975 %				38 381,81 \$		38 494,52 \$		39 088,04 \$		41 162,84 \$		44 240,12 \$
Montant total				442 400,81 \$		443 700,02 \$		450 541,04 \$		474 455,84 \$		509 925,62 \$
Obtention des documents sur le SÉAO			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Signature			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Signataire			Yannick Bastien		Serge Labelle		Luc Venne		Maryse Lessard		Olivier Tremblay	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles (RGC)			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul sur le droit environnemental sur les pneus neufs
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 27 octobre 2020



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18450

Numéro de référence : 1407721

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de camions châssis-cabine, 2x4 à roues arrières simples et cabine d'équipe

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	Circuit Ford Lincoln Ltée 6300 Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1G5W9 NEQ : 1163735666	Monsieur Pascal Gibeau Téléphone : 514 852-8047 Télécopieur : 514 325-9872	Commande : (1796745) 2020-10-07 9 h 08 Transmission : 2020-10-07 9 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (1790736) 2020-09-21 11 h 44 Transmission : 2020-09-21 11 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	Commande : (1792163) 2020-09-23 16 h 03 Transmission : 2020-09-23 16 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	JD CHRYSLER JEEP DODGE RAM 5740 boul Ste-Anne Boischatel, QC, G0A1H0	Monsieur Ken McDonald Téléphone : 418 822-	Commande : (1791105) 2020-09-22 8 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NEQ : 1173320780	2424 Télécopieur : 418 822- 2788	Transmission : 2020-09-22 8 h 17	
Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7L3X7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477- 6348 Télécopieur : 450 477- 6962	Commande : (1791070) 2020-09-22 7 h 34 Transmission : 2020-09-22 7 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
venne ford 94 notre dame Repentigny, QC, J6A 2P3 http://venne.ford.ca NEQ : 1143979681	Monsieur luc venne Téléphone : 450 581- 0120 Télécopieur : 450 581- 7698	Commande : (1791155) 2020-09-22 9 h 06 Transmission : 2020-09-22 9 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés publics](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1205382015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée, pour l'acquisition de dix (10) camions châssis-cabine - Dépense totale de 486 640,89 \$, taxes incluses (contrat : 442 400,81 \$ + contingences : 44 240,08 \$) - Appel d'offres public 20-18450 - (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382015 - acquisition de dix \(10\) camions châssis-cabine.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Françoise TURGEON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-2999

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208911005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave. Oakridge (Maison du Ruisseau) et démanteler les systèmes énergétiques au mazout au 1, ave. Oakridge (Bureaux de Guêpe, bâtiment à démolir) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 246 944,92 \$, taxes incluses (contrat : 176 716,58 \$ + contingences : 35 343,31 \$ + incidences 34 885,03 \$ - Appel d'offres public (IMM-15653) - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Gestion Septem inc. , le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave. Oakridge (Maison du Ruisseau) et démanteler les systèmes énergétiques au mazout au 1, ave. Oakridge (Bureaux de Guêpe, bâtiment à démolir), dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - au prix de sa soumission, soit pour une somme de 176 716,58 \$m taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15653);
2. d'autoriser une dépense de 35 343,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 34 885,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-11 13:06

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208911005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave. Oakridge (Maison du Ruisseau) et démanteler les systèmes énergétiques au mazout au 1, ave. Oakridge (Bureaux de Guêpe, bâtiment à démolir) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 246 944,92 \$, taxes incluses (contrat : 176 716,58 \$ + contingences : 35 343,31 \$ + incidences 34 885,03 \$ - Appel d'offres public (IMM-15653) - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pris l'engagement à travers le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux d'ici la fin de l'année 2020.

Au cours de l'année 2019, le SGPI a étudié les différents scénarios énergétiques (géothermie, aérothermie, électrique, etc.) et effectuer des relevés techniques et environnementaux des bâtiments. Les rapports montrent qu'une source d'énergie 100 % électrique est la plus adaptée, selon des critères financiers et de rapidité d'exécution.

L'objet du présent dossier est l'octroi d'un contrat pour le remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave. Oakridge et démanteler les systèmes énergétiques au mazout au 1, ave. Oakridge dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 246 944,92 \$, taxes incluses (contrat : 176 716,58 \$ + contingences : 35 343,31 \$ + incidences 34 885,03 \$ - Appel d'offres public (IMM-15653) - (2 soumissionnaires dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans SÉAO le 15 octobre 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2020 à l'hôtel de ville, laissant trente et deux jours (32) aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 17 novembre 2020.

Deux (2) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No.1	2020-11-05	Modification de l'échéancier : prévoir les travaux après la période hivernale	NON
No.2	2020-11-13	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions aux plans et devis pour la partie électrique	NON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à remplacer les systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave. Oakridge et démanteler systèmes énergétiques au mazout au 1, ave. Oakridge, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. En conformité avec les règlements en vigueur et la directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, les travaux comprennent notamment :

- Démantèlement des équipements existants au mazout;
- Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;
- Installation des nouveaux équipements électriques;
- Installation d'un système de télégestion (immoTique).
- Le bâtiment sur la 1, ave. Oakridge (Bureaux de Guêpe - qui sera démantelé dans un avenir proche) abrite les contrôleurs de pompes d'extérieur pour la cour. Ces contrôleurs seront déplacés dans le bâtiment à 5, ave. Oakridge (Maison du Ruisseau) .

JUSTIFICATION

Parmi les cinq (5) preneurs du cahier des charges (réf. pièce jointe n° 1), deux (2) ont déposé une soumission (66 %).

Les cinq (5) preneurs de cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES :	
1.	Gestion Septem Inc.
2.	Construction Jessiko Inc
3.	Tuyauterie Expert inc.
4.	Norgereq ltée
5.	ACQ provinciale

Les deux (2) preneurs de cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Gestion Septem Inc.
2.	Construction Jessiko Inc

Toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Nous avons contacté les preneurs de cahiers de charge pour connaître leurs motifs de désistement. Tuyauterie Expert inc. ont précisé que selon eux ce projet comportait peu de

plomberie et qu'ils ont décidé de concentrer leurs efforts sur d'autres projets. Les autres n'ont pas donné de raison.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gestion Septem Inc.	176 716,58 \$	35 343,32 \$	212 059,90 \$
Construction Jessiko Inc	387 523,24 \$	77 504,65 \$	465 027,89 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	152 010,46 \$	30 402,09 \$	182 412,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (\$) (la plus basse conforme- estimation)			24 706,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)			16,25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			210 806,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			119,29%

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Gestion Septem Inc. est 176 716,58 \$. Ce prix est de 16,25 % (24 706,12 \$, taxes incluses) plus haut que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 152 010,46 \$, taxes incluses. Le fait que le prix le plus bas et l'estimation des professionnels se situent dans un écart de 16,25 % porte à croire que le prix est représentatif du marché actuel. La différence la plus importante (14 062,50\$) se situe au niveau du chapitre "d'électricité" qui est un marché surchauffé en cette période. Cette tendance est observée dans d'autres projets similaires. De plus, il importe de mentionner que le bâtiment restera occupé pendant les travaux et par conséquent, les mesures de protection pour les travaux en cohabitation rendent les conditions générales et les exigences générales plus dispendieuses (6 478,25 \$ et 4 700,00 \$) .

L'écart de de 119 % entre le 1er et le 2e soumissionnaire se retrouvent principalement au niveau des "Conditions générales" où nous observons un écart de près de 74 500 \$. Les professionnels du SGPI sont d'avis que cette écart révèle que l'entrepreneur a surévalué plusieurs chapitres de sa soumission plutôt qu'une mauvaise compréhension du devis.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Gestion Septem Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (réf. pièce jointe n° 4).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

La compagnie Gestion Septem Inc. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 176 716,58 \$, taxes incluses.

Le montant des contingences à autoriser est de 35 343,31 \$ (20,0 %), taxes incluses pour pallier aux imprévus de chantier.

Le montant des incidences à autoriser est de 34 885,03 \$ (19,8 %), taxes incluses pour couvrir notamment les frais de laboratoire, service de contrôleur de chantier, frais du service de technologie de l'information.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 246 944,92 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le programme de développement durable dans les édifices municipaux (numéro 66169)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SGPI a pris l'engagement dans le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux d'ici la fin de l'année 2020.

La politique de développement durable dans les édifices de la Ville est mise en œuvre.

D'une façon générale, les professionnels ont pris soin à concevoir les projets en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection d'équipements écoénergétiques et la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de contrat pour la réalisation du projet dans les délais prévus permettra de débiter les travaux dès le mois de mars et de les terminer à la fin de juillet 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : le 23 décembre 2020

Réalisation des travaux : Mars au juillet 2021 pour éviter les dépenses associés à la saison froide.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
gestionnaire immobilier

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-11

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
Soumissionnaire	153 700,00 \$	7 685,00 \$	15 331,58 \$	176 716,58 \$
Contingence	30 740,00 \$	1 537,00 \$	3 066,32 \$	35 343,31 \$
Total	184 440,00 \$	9 222,00 \$	18 397,89 \$	212 059,89 \$
Travaux incidences				
Gardiennage	5 000,00 \$	250,00 \$	498,75 \$	5 748,75 \$
Sécurisation entreposage inventaire locataires / usagers	3 500,00 \$	175,00 \$	349,13 \$	4 024,13 \$
Contrôleur de chantier	9 500,00 \$	475,00 \$	947,63 \$	10 922,63 \$
Services TI connexion centrale	3 000,00 \$	150,00 \$	299,25 \$	3 449,25 \$
Laboratoires	4 500,00 \$	225,00 \$	448,88 \$	5 173,88 \$
Autres incidences	5 000,00 \$	250,00 \$	316,40 \$	5 566,40 \$
Total incidences	30 500,00 \$	1 525,00 \$	2 860,03 \$	34 885,03 \$
Coût de travaux (montant à emprunter)				246 944,92 \$



Montréal, le 23 novembre 2020

Ville de Montréal
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Att. : M. Horea Ionel Gherghel, M. Arch, Gestionnaire immobilier

Objet : Analyse des soumissionnaires Mécanique / électricité
Projet : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout – Bâtiments situés au 5
Avenue Oakridge et 1 Oakridge, Montréal
Appel d'offres IMM-15653
Dossier DND200307-72 et DND200306-72

M. Gherghel

Suite au dépôt des soumissions le 17 novembre dernier dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues pour les disciplines mécaniques et électricité.

Deux (2) entrepreneurs ont soumis un prix dans le cadre de l'appel d'offres. L'analyse des conditions essentielles (critères d'admissibilités et de conformités) à l'acceptation des offres reçues indique que les trois soumissionnaires sont conformes.

Notre dernière estimation des coûts s'élevait à un montant de 132 211.75\$ \$ taxes en sus. Le montant de la soumission la plus basse au montant de 153 700\$ est supérieur de 21 488.25\$ à notre estimation soit un écart de 16%.

Un tableau comparatif du coût des soumissions reçues se trouve joint à la présente. À moins d'indication contraire, nous croyons que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire représente le coût du marché.

Par conséquent, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, ***Gestion Septem inc.*** au montant de cent quatre-vingt-sept mille dollars (153 700.00\$) taxes provinciale (TVQ) et fédérale (TPS) en sus.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir M. Gherghel, nos meilleures salutations.

Marc Forcier, ing.
Consultants DND inc.

P.J. - Tableau comparatif des soumission reçues
- Grille d'analyse

Client: **Ville de Montréal**
 Projet: Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout
 3752 Maison du ruisseau et Bureau de GUEPE
 DND200305-72 / DND200306-72 / DND200307-72

TABLEAU COMPARATIF				
Description		Estimation DND	Gestion Septem	Différence (\$)
Chapitres (spécialités)				
00	Conditions générales	13 521.75 \$	20 000.00 \$	6 478.25 \$
01	Exigences générales	0.00 \$	4 700.00 \$	4 700.00 \$
02	Conditions existantes (Démolition)	15 400.00 \$	15 000.00 \$	-400.00 \$
03	Architecture	8 250.00 \$	11 500.00 \$	3 250.00 \$
15	Mécanique	64 102.50 \$	57 500.00 \$	-6 602.50 \$
16	Électricité	30 937.50 \$	45 000.00 \$	14 062.50 \$
Coût total (taxes en sus)		132 211.75 \$	153 700.00 \$	21 488.25 \$

ANALYSE CONFORMITÉ			
<i>(Analyse sommaire - Cette analyse doit tre exécuté par la Ville de Montréal)</i>			
Description		Conforme (o/n)	Remarques
ITEMS			
1	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Oui	Annexe B remplie
2	Attestation Revenu Québec	Oui	émise 29/10/2020
3	Licence d'entrepreneur	OUI	1.3 Batiment de tout genre
4	Assurances	OUI	Annexe H remplie

Préparé par Marc Forcier ing.
 13-11-2020



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15653

Numéro de référence : 1413572

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique. Bâtiments situés au 5 Avenue Oakridge, Montréal, QC H4K 2C5 et 1 Avenue Oakridge, Montré

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1800032) 2020-10-16 7 h 33 Transmission : 2020-10-16 7 h 33	3398595 - Addenda 1 2020-11-05 15 h 37 - Courriel 3402466 - Addenda 2 2020-11-13 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Jessiko 51 des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3 NEQ : 1164716889	Monsieur Jessie Fortin Téléphone : 450 586-0169 Télécopieur : 450 586-4365	Commande : (1801546) 2020-10-20 14 h 34 Transmission : 2020-10-20 14 h 34	3398595 - Addenda 1 2020-11-05 15 h 37 - Courriel 3402466 - Addenda 2 2020-11-13 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GESTION SEPTEM 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5 NEQ : 1174215385	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	Commande : (1810746) 2020-11-13 8 h 52 Transmission : 2020-11-13 8 h 52	3398595 - Addenda 1 2020-11-13 8 h 52 - Téléchargement 3402466 - Addenda 2 2020-11-13 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SERVICES TECHNIQUES 781 Rang du Bas-de-L'Assomption Nord L'Assomption, QC, J5W 2H1 NEQ :	Madame Nancy St-Pierre Téléphone : 450 589-5671 Télécopieur : 450 589-6125	Commande : (1803633) 2020-10-26 11 h 28 Transmission : 2020-10-26 11 h 28	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Tuyauterie Expert inc. 101 rue Smith Montréal, QC, H8R 1W4 NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	Commande : (1800106) 2020-10-16 8 h 44 Transmission : 2020-10-16 8 h 44	3398595 - Addenda 1 2020-11-05 15 h 37 - Courriel 3402466 - Addenda 2 2020-11-13 10 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1208911005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé à 5, ave. Oakridge (Maison du Ruisseau) et démanteler les systèmes énergétiques au mazout au 1, ave. Oakridge (Bureaux de Guêpe, bâtiment à démolir) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. - Dépense totale de 246 944,92 \$, taxes incluses (contrat : 176 716,58 \$ + contingences : 35 343,31 \$ + incidences 34 885,03 \$ - Appel d'offres public (IMM-15653) - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208911005 - Travaux conversion chauffage maisons Ruisseau et Guepe.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1203219016

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania majorant ainsi les crédits autorisés de 482 895 \$ à 532 895 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania, majorant ainsi les crédits autorisés de 482 895 \$ à 532 895 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-14 11:15

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203219016

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania majorant ainsi les crédits autorisés de 482 895 \$ à 532 895 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 septembre 2014, dans le dossier de Cour 500-11-047375-148 (chambre commerciale), les sociétés du Groupe Catania (parmi lesquelles Construction Frank Catania et Associés inc. « Construction Catania » et Développement Lachine Est inc.), et leurs administrateurs, se sont placés sous la protection des tribunaux en vue de procéder à une liquidation de leurs actifs sous la supervision d'un officier de la Cour, au point de départ un liquidateur et à présent un contrôleur depuis que l'ensemble du groupe s'est prévalu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

En 2014, la Ville de Montréal a produit auprès du liquidateur une réclamation pour les dommages subis par la Ville en raison de la participation alléguée de Construction Catania à des manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus de la Ville de Montréal. En fonction des compensations effectuées après 2014 à hauteur de 3 128 477,26 \$, le montant net total de la réclamation présentée par la Ville de Montréal s'élève à 28 898 621,40 \$.

Dès 2015, compte tenu de la spécificité du domaine de droit de l'insolvabilité, nous avons retenu les services d'avocats externes du cabinet IMK dont c'est la sphère de pratique. Ils ont tout d'abord agi comme avocat-conseil pour surveiller les distributions intérimaires d'actifs auxquelles le liquidateur voulait procéder et conseiller la Ville en conséquence. Étant donné les enjeux et des montants en cause, le dossier s'est ensuite complexifié, nécessitant l'implication plus soutenue des avocats externes à titre de représentants de la Ville. En soutien, il a également été nécessaire de faire appel à un expert-comptable en matière d'insolvabilité (Richter).

Toutes ces années, le dossier a été jalonné de nombreuses procédures qui ont dû être contestées par la Ville pour s'opposer aux transferts d'actifs risquant d'entraîner la perte d'assise de sa créance. En 2016, la Ville est aussi parvenue à faire reconnaître l'opposabilité de sa créance à l'égard de toutes les entités du Groupe Catania, compte tenu des liens identifiés entre les différentes structures corporatives.

En novembre 2017, à l'issue de l'échéance du Programme de remboursement volontaire de la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de

fraudes ou de manoeuvres dolosives dans le cadre de contrats publics, c. R-2.2.0.0.3 (Loi 26), aucune entente n'est intervenue avec le contrôleur du Groupe Catania. Il ne restait à la Ville alors d'autre alternative que de poursuivre les procédures en chambre commerciale afin d'obtenir compensation pour le préjudice subi en raison des stratagèmes de collusion et de fraude dont elle avait été victime.

C'est donc de 2018 que date la dernière réserve de crédits à ce titre (à valoir pour les travaux de l'année à venir), pour un total engagé de 420 000 \$ (482 895 \$ avec les taxes). Il faut spécifier qu'à cette époque, c'étaient plus de 1,5 M\$ que le liquidateur avait pour sa part dépensés en frais d'avocats dans les débats avec la Ville.

Les plus récents développements

Comme il a été mentionné au dossier décisionnel de juin dernier 1203219006 (CE20- 0937, le contrôleur du Groupe Catania a présenté un plan d'arrangement prévoyant une mise à la disposition de l'ensemble des créanciers d'une somme de 5 M\$ à se répartir entre eux au prorata de leurs réclamations respectives. Celle de Montréal représentant 58,7 %, sa part s'élèverait à 2,935 M \$. La réalisation d'un tel plan d'arrangement prévoyait aussi la possibilité pour la Ville de conserver des sommes retenues depuis 2016, à savoir 3,128 M\$, pour un total à récupérer de 6 M\$. Pour les raisons expliquées au dossier décisionnel de juin 2020, compte tenu de la précarité de la situation financière d'ensemble du Groupe Catania, un vote favorable à cette proposition de plan d'arrangement avait alors été recommandé.

Il s'agissait toutefois d'une proposition subordonnée à la conclusion d'ententes de financement avec des prêteurs. Au début décembre 2020, le plan d'arrangement a été approuvé par le tribunal. Après avoir obtenu l'assurance des composantes du financement, le contrôleur disposera de 60 jours pour verser aux créanciers la part qui leur est dévolue. Dès lors, une fois complétée l'opération de la compensation avec les sommes faisant l'objet d'une retenue (3 128 477,26 \$), un total de 6 063 477,26 \$ devra ainsi pouvoir être recouvré du Groupe Catania en conséquence des pratiques frauduleuses dont la Ville aura été victime.

N/D 14-002910

Cour supérieure - chambre commerciale 500-11-047375-148

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1203219006 – 10 juin 2020 – CE20 0937 – AUTORISER, aux fins du règlement du litige, le Contrôleur général de la Ville de Montréal, à titre de représentant autorisé de la Ville, à enregistrer un vote en faveur de l'approbation du plan d'arrangement du Groupe Catania lors de l'assemblée des créanciers du 12 juin 2020 et à compléter et signer tout document nécessaire pour le vote et la mise en œuvre du plan d'arrangement le cas échéant.

1183219002 - 28 février 2018 - CE18 0297 - AUTORISER une dépense additionnelle de 100 000 \$, plus taxes, pour les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman (IMK) à titre d'avocats externes, dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

1163219012 - 18 janvier 2017 - CE17 0057 - AUTORISER une dépense additionnelle de 200 000 \$, plus taxes, pour les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman (IMK) à titre d'avocats externes, dans le cadre du dossier de réclamation auprès du liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

2163219015 - 2 mai 2016 - AUTORISER une somme additionnelle de 40 000 \$ plus taxes pour les services de monsieur Barbieri de la firme Richter dans le cadre du dossier Catania.

(N/D: 14-002910) Imputation: corporative.

2163219008 - 16 février 2016 - Retenir les services de monsieur Barbieri de la firme Richter comptable et réserver à cette fin une somme de 50 000 \$ plus taxes dans le cadre du dossier Catania. (N/D: 14-002910) Imputation: corporative.

1163219004 - 15 juin 2016 - CE16 1084 - AUTORISER une dépense additionnelle de 60 000 \$, plus taxes du cabinet Irving Mitchell Kalichman à titre d'avocats externes dans le cadre du dossier de réclamation auprès de PricewaterhouseCooper inc. en sa qualité de liquidateur aux biens des entreprises du groupe Catania.

2163219004 - 8 février 2016 - Autoriser une somme additionnelle de 31 500 \$, plus taxes du cabinet Irving Mitchel Kalichman à titre d'avocat conseil dans le cadre du dossier de réclamation auprès de PriceWaterhousecooper Inc. en sa qualité de liquidateur aux biens de Construction Frank Catania & Associés Inc. c. Ville de Montréal. (C.S. : 500-11-047375-148; N/D: 14-002910) Imputation corporative

2154403012 - 17 novembre 2015 - Retenir les services du cabinet Irving Mitchel Kalichman à titre d'avocat conseil dans le cadre du dossier de réclamation auprès de PriceWaterhousecooper Inc en sa qualité de liquidateur aux biens de Construction Frank Catania & Associés Inc. c. Ville de Montréal (500-11-047375-148) et AUTORISER à cette fin la somme de 28 500 \$, plus taxes. N/d :14-002910 / Imputation corporative.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania.

JUSTIFICATION

Le dossier demeure complexe, l'enjeu monétaire considérable. Les dernières étapes de structures de financement et de versements des quotes-parts aux créanciers sont encore à franchir et, pour préserver les intérêts de la Ville, elles nécessitent le maintien d'une surveillance assidue assurée jusqu'ici par les avocats externes et l'expert-comptable. Il ne reste à ce jour une somme de 1 985,70 \$, taxes incluses, sur les crédits antérieurement réservés pour les frais d'avocat externes. Nous recommandons dès lors de majorer de 50 000 \$, taxes incluses, les montants alloués à titre d'honoraires du cabinet IMK, ce qui correspond à notre évaluation du coût des services professionnels demeurant requis. Au montant de 482 895 \$ (taxes incluses) déjà réservé pour les services professionnels de la firme IMK, en ajoutant la présente demande de crédits additionnels de 50 000 \$ (taxes incluses), une somme totale de 532 895 \$ aura alors été réservée, sous réserve de l'approbation des instances de la Ville à l'égard de la présente demande.

Les taux horaires des avocats séniors d'IMK, Me Raphaël Lescop et Me Eleni Yiannakis, sont de 285 \$/h en conformité avec la grille tarifaire adoptée en 2014 par le comité exécutif mais considérablement moins élevés que leurs taux courants qui s'élèvent à plus de 525 \$ de l'heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour les services professionnels de la firme IMK qu'il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser est de 50 000 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumé par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale

Lecture :

Alain BOND, 4 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier NADON
Avocat et chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Tél : 514 868-5256
Télécop. :

Tél : 514 872-4222
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-12-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-12-04

Dossier # : 1203219016

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK représentant la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe Catania majorant ainsi les crédits autorisés de 482 895 \$ à 532 895 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203219016 - Cabinet IMK.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203219017

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK Avocats mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême majorant ainsi le montant total du contrat de 287 462,50 \$ à 352 462,50 \$ dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK Avocats mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême majorant ainsi le montant total du contrat de 287 462,50 \$ à 352 462,50 \$ dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-14 16:06

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1203219017

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK Avocats mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême majorant ainsi le montant total du contrat de 287 462,50 \$ à 352 462,50 \$ dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM.

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe S.M. inc.(ci-après SM) a participé à des stratagèmes de collusion des appels d’offres de la Ville de Montréal en génie conseil entre 2002 et 2009 en vue de contourner les règles de leur attribution.

En 2016, SM avait choisi de participer au Programme de remboursement volontaire (PRV) mis sur pied par le ministère de la Justice en vertu de la *Loi visant la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics* , RLRQ c. R-2.2.0.0.3 (Loi 26), comme il est mentionné au rapport de la ministre de juin 2018.

Par contre, puisqu'aucune entente au PRV n’était intervenue avec la Ville en regard de l’implication de SM dans l’affaire des compteurs d’eau, SM et ses dirigeants ont été poursuivis dans ce dossier de 14 M\$ (dossier décisionnel 1183219010).

Le 24 août 2018, SM s’est placée sous la protection des tribunaux, avec nomination d’un contrôleur, alors que, tel qu’exposé par la Cour supérieure dans la décision initiale, la déroute financière de Groupe SM s’explique notamment par les agissements de cette firme révélés par la Commission Charbonneau et les enquêtes de l’AMF ciblant son fondateur Bernard Poulin et d’autres de ses hauts dirigeants. SM a ensuite fait défaut à ses engagements au terme du PRV et, dès lors, ne peut plus opposer la quittance qui en découlait.

En novembre 2018, face à un imminent transfert des actifs et des ressources de SM à une toute nouvelle entreprise, la Ville a annoncé opérer compensation des montants qui lui étaient dus par SM pour fraude avec les montants des services professionnels en traitement. Il ne restait en effet à la Ville que le recours à cette mesure de compensation pour espérer recouvrer quelque somme que ce soit des agissements malhonnêtes de SM. En effet, même si la loi prévoit que le recours aux lois d’insolvabilité ne libère pas d’une créance frauduleuse, sans la compensation demandée par la Ville, il n’y aurait plus aucun bien pour l’honorer une fois les actifs cédés.

Le transfert de toutes les opérations de SM à une nouvelle entité s'est pour sa part concrétisé le 19 novembre 2018, avec la permission de la Cour.

Le contrôleur a contesté le droit de la Ville de conserver les honoraires des services professionnels rendus par SM entre le 24 août 2018 et le 19 novembre 2018. Les montants en jeu pour cette période, suivant les estimations faites à l'époque par le contrôleur, s'élevaient à 1,1 M\$ mais pourraient atteindre 2 M\$.

La Cour supérieure a initialement rejeté les arguments de la Ville. En appel, deux juges sur trois ont ensuite estimé que la réclamation de la Ville de Montréal était une simple créance ordinaire dont Groupe SM était libérée par son recours à la protection des tribunaux. Le juge dissident considérait toutefois qu'il serait contraire à l'intérêt public de permettre aux entreprises ayant conclu des ententes dans le cadre du PRV d'échapper à leurs obligations en recourant ainsi aux lois d'insolvabilité.

Le 29 octobre 2020, la Cour suprême du Canada a autorisé la Ville de Montréal à lui soumettre ce litige. La Cour suprême sera donc appelée à décider si, dans ce contexte particulier de protection des lois d'insolvabilité, la Ville peut opérer compensation pour récupérer les deniers publics frauduleusement détournés par collusion ou si, en se mettant judiciairement à l'abri de ses créanciers, SM sera ainsi parvenue à priver la Ville et ses contribuables de toute faculté de récupération de ces sommes.

Il est à souligner que l'appui obtenu de l'Union des municipalités du Québec, sollicité en vertu de l'autorisation donnée en ce sens par le comité exécutif le 13 mai 2020 (1203219005), se poursuivra au fond devant la Cour suprême.

Compte tenu du domaine très spécialisé de l'insolvabilité, dès 2018, pour protéger ses intérêts, la Ville avait eu recours aux services d'avocats externes œuvrant dans ce domaine de pratique, le cabinet IMK. L'interrelation avec le dossier des compteurs d'eau, pour lequel IMK occupe, justifiait également l'attribution de ce mandat. Il a aussi été nécessaire de retenir dans ce dossier les services conseils d'un expert-comptable de la firme Richter.

Une première réserve de crédits pour les honoraires d'avocats a été effectuée en novembre 2018, au montant de 75 000 \$ (2183219022). En 2019, au soutien de l'appel devant la Cour d'appel, un montant de 75 000 \$ avait dû être ajouté (1193219001). Pour préparer la demande de pourvoi en Cour suprême, en mai 2020, une somme de 115 000 \$, taxes incluses, a été demandée. À ce jour, le solde qui demeure de ces réserves se chiffre à 62 349,47 \$.

N/D: 16-003203 – imputation corporative

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1203219005 – 13 mai 2020 - CE20 0666 - Autoriser la Direction des affaires civiles à présenter à la Cour suprême du Canada une autorisation de pourvoi de l'arrêt de la Cour d'appel rendu le 17 mars 2020 dans le dossier Groupe SM inc., autoriser une dépense additionnelle de 115 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême augmentant ainsi les crédits autorisés à un total de 287 462,50 \$ et demander l'appui de l'Union des municipalités du Québec dans cette démarche d'autorisation à la Cour suprême du Canada.

1193219001 - 24 avril 2019 - CE19 0668 - Interjeter appel de la décision rendue le 1er mars 2019 par la Cour supérieure dans le dossier de la mise sous protection des tribunaux des sociétés du Groupe S.M. et autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, plus taxes,

en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour d'appel et la Cour supérieure.

183219022 - 8 novembre 2018 - RETENIR les services du cabinet IMK afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation à l'encontre de Le Groupe S.M. inc. et AUTORISER à cette fin la réserve de la somme de 75 000 \$, plus taxes (N/D: 16-003203) Imputation: Corporative

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême augmentant ainsi les crédits autorisés à un total de 352 462,50 \$ dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM.

JUSTIFICATION

En mai 2020, avec la demande d'autorisation de pourvoi, il était indiqué qu'un ajout de 115 000 \$ permettrait la préparation d'un mémoire d'appel dans l'éventualité où la Cour suprême accepterait l'étude de cette question.

Très peu de demandes d'autorisation sont accueillies à ce stade et le degré de difficulté de la préparation d'un dossier devant ce plus haut tribunal est très élevé. Comme près de 250 heures ont finalement été nécessaires pour la confection du mémoire d'autorisation, près du double de ces heures sera vraisemblablement requis pour la rédaction du mémoire au fond, la révision des mémoires des autres parties et la réplique. Les documents de la Ville doivent être déposés le 8 février 2021; il faudra ensuite analyser les autres mémoires et y répondre à relativement court terme. Dans cette perspective, et compte tenu du solde disponible de 62 349,47 \$ (taxes incluses), la somme initialement envisagée ne sera pas suffisante et il serait nécessaire de la majorer d'un montant additionnel de 65 000 \$, taxes incluses. Il s'agit de l'évaluation de la part des avocats externes qui correspond également à la nôtre, compte tenu des paramètres du dossier.

Dès le début du dossier, les services de Me Eleni Yiannakis (Barreau 2000) et de Me Raphael Lescop (Barreau 2001), du cabinet IMK ont été retenus. Leurs taux horaire sont de 285 \$, en conformité avec la grille tarifaire adoptée en 2014 par le comité exécutif, et considérablement moins élevés que leurs taux habituels qui se chiffrent à plus de 525 \$/h. Ils travaillent avec des avocats juniors au taux de 150 \$/h et avec une parajuriste au taux de 100 \$/h, le tout aussi en conformité avec la grille tarifaire du comité exécutif.

Ces deux juristes sont des avocats de litige de grande expérience en cette sphère d'activités qui ont également une très bonne connaissance du droit municipal, de la Loi 26 et des stratagèmes frauduleux qui ont eu cours au détriment de la Ville en génie-conseil. Étant donné l'importance de ces dossiers, les avocats de la Ville continuent à assurer un suivi très serré du travail des avocats externes dont ils se déclarent encore entièrement satisfaits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation: corporatif

Montant: 65 000 \$ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le délai pour déposer le mémoire en Cour suprême expire le 8 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain BOND, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier NADON
Avocat et chef de division

Tél : 514 868-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Tél : 514 872-4222

Approuvé le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2020-12-14

Dossier # : 1203219017

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK Avocats mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour suprême majorant ainsi le montant total du contrat de 287 462,50 \$ à 352 462,50 \$ dans le cadre du dossier de réclamation auprès du contrôleur aux biens entreprises du Groupe SM.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1203219017 - Cabinet IMK.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation des la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449.25, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal;
3. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-11 12:14

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1206157005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Cultiver Montréal est un réseau multisectoriel régional qui soutient, encourage et contribue au développement de toutes les formes d'agriculture du grand Montréal. Il organise la 21e édition de la Fête des semences, virtuelle cette année, du 3 au 7 février 2021, un événement qui permet au grand public de découvrir une vingtaine de producteurs de semences biologiques de fleurs, de fines herbes, de plantes médicinales et de légumes anciens ou méconnus.

La Fête des semences virtuelle propose aussi des ateliers pratiques, des activités d'échanges de semences et des conférences sur l'agriculture urbaine. Chaque année, la Fête des semences donne le coup d'envoi de la saison de jardinage et permet aux semenciers et aux entrepreneurs québécois de partager leurs connaissances à travers des conférences, des ateliers et la vente de leurs produits.

Dans le cadre de sa mission de préservation de la biodiversité, et particulièrement de son programme Mon Jardin Espace pour la vie, qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne, le service de l'Espace pour la vie souhaite cette année encore s'associer à Cultiver Montréal pour présenter la Fête des semences virtuelle 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0055 - 15 janvier 2020 : Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Planétarium Rio Tinto Alcan, les 8 et 9 février 2020, et la tenue de trois conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises ».

DESCRIPTION

Au regard de l'entente, Espace pour la vie s'engage à fournir des contenus de programmation (conférences) et contribuer à la promotion de l'événement. Espace pour la vie sera mentionné dans la promotion en tant que présentateur de l'événement.

JUSTIFICATION

À l'heure actuelle, plus de trois millions de Québécois cultivent pour produire eux-mêmes des légumes, fines herbes et fruits sains et naturels. À l'ère des technologies, du prêt à l'usage et de l'incertitude sur l'avenir de nos communautés, cultiver un potager permet de retrouver des liens authentiques entre la nature et soi. De plus, jardiner avec soin les écosystèmes, en y incluant les variétés de légumes biologiques du patrimoine, est un acte citoyen d'une grande valeur. Espace pour la vie se doit d'être un acteur associé à cette tendance qui ne se dément pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services échangés entre l'organisme Cultiver Montréal et Espace pour la vie (production de contenu / visibilité) sont évalués à 3 449,25\$, taxes incluses.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec Cultiver Montréal, soit une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, est requis. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Sur le plan budgétaire, le dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Il s'agit d'une écriture comptable qui n'implique aucune transaction financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mission de cet événement correspond parfaitement aux objectifs du développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En présentant ces événements, Espace pour la vie se positionne comme un chef de file en terme de préservation de la biodiversité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement sera virtuel et permettra de rejoindre un public plus large que celui de la grande région métropolitaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne promotionnelle, notamment sur les réseaux sociaux, est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les publics

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-12-11

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution du comité exécutif CE ;

ci-après désignée, la «**Ville**»

ET **CULTIVER MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au 3720, avenue du Parc, bureau 222, Montréal (Québec) H2X 2J1, agissant et représentée par Marie-Anne Viau, Présidente du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée, «**Cultiver Montréal**»

No d'inscription TPS/TVQ : Non applicable

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉES LES «**PARTIES**»

ATTENDU QUE Cultiver Montréal organise la « Fête des semences », laquelle est dédiée à la promotion du patrimoine végétal;

ATTENDU QUE la Ville accueille chaque année la « Fête des semences » dans un des musées de son service Espace pour la vie;

ATTENDU QUE cette activité rejoint la clientèle cible du projet « Mon jardin Espace pour la vie » ainsi que plusieurs autres événements organisés par le service Espace pour la vie de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin que chacune aide l'autre par un échange de services afin de permettre la réussite de la « Fête des semences virtuelle »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le Règlement sur de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Cultiver Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Durée :** la présente entente débute le 1^{er} février 2021 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 (la « durée »).

2. **Objet:** la présente entente détermine les conditions et modalités de la contribution d'Espace pour la vie pour la tenue de la « Fête des semences virtuelle » du 3 au 7 février 2021.
3. **L'Événement :** la « Fête des semences », dédiée à la promotion du patrimoine.
4. **« Mon jardin espace pour la vie » :** un programme qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne par la certification de cet espace vert, au regard des critères établis.
5. **Utilisation du logo des Parties :** chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.
6. **Obligations de Cultiver Montréal :**
 - i) organiser et exécuter les Événements pendant la durée prévue à moins qu'ils ne soient résiliés conformément à la présente entente;
 - ii) offrir un espace pour la promotion du « Programme mon espace pour la vie » durant les Événements;
 - iii) offrir la visibilité comme suit :
 - mentionner Espace pour la vie en tant que présentateur des Événements;
 - promouvoir les Événements dans ses réseaux;
 - mentionner la Ville sur la page Web dédiée aux Événements.
 - iv) respecter les normes en matière de présentation graphique de la Ville qui régissent le logo, la couleur et la typographie utilisés par la Ville;
 - v) utiliser la mention « Espace pour la vie présente » dans tout le matériel publicitaire à moins de demande contraire de la part de la Ville;
 - vi) obtenir le consentement écrit préalable de la Ville, avant l'impression ou la diffusion, du matériel de promotion ou de tout autre matériel qui fait mention de la Ville de quelque manière. Cultiver Montréal doit accorder à la Ville un minimum de trois jours ouvrables pour l'examen de ce matériel;
 - vii) tenir la Ville informée en tout temps de toutes les réalisations et de tout autre fait nouveau à l'égard de l'Événement.
7. **Obligations de la Ville :**
 - i) fournir à Cultiver Montréal un contenu de programmation pour la « Fête des semences virtuelle » ;
 - ii) émettre un communiqué de presse annonçant l'Événement;
 - iii) fournir les informations et la documentation nécessaires pour la promotion de l'Événement.
8. **Garanties :** Cultiver Montréal garantit et déclare ce qui suit :

- i) elle a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente entente et assurera la visibilité et autres privilèges auxquels elle s'est engagée;
 - ii) la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation en vertu de laquelle elle est liée;
 - iii) l'ensemble du matériel de promotion, de publicité et de commercialisation utilisé dans le cadre de l'Événement, y compris son site Internet, ne contrevient pas aux lois ou règlements de quelque territoire ou aux droits d'une autre partie dans quelque territoire; et
 - iv) il n'y a pas de poursuite en cours, en instance ou imminente contre elle, s'y rapportant ou la touchant, dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur l'exécution des obligations aux termes de la présente entente, l'entreprise ou la réputation de Cultiver Montréal.
9. **Liens entre les parties :** toute mention du terme « partenaire » dans quelque matériel de Cultiver Montréal ne signifie aucunement que la Ville et Cultiver Montréal concluent un partenariat. Sans s'y limiter, la présente entente et la relation correspondante entre les parties qui est prévue aux présentes ne constituent pas une société en nom collectif, une société en commandite, une coentreprise, une société par actions, une société ou une relation mandant-mandataire.
10. **Résiliation :** la Ville peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un avis écrit à Cultiver Montréal, advenant :
- i) l'inobservation ou la violation par Cultiver Montréal de l'une ou l'autre des modalités ou conditions de la présente entente, auxquelles la partie défaillante omet de remédier dans les sept jours;
 - ii) tout changement important touchant la nature ou la réputation de Cultiver Montréal;
 - iii) l'insolvabilité ou la faillite de Cultiver Montréal ou, si celle-ci devient insolvable ou fait faillite ou entreprend une procédure qui pourrait raisonnablement se traduire par une faillite, une liquidation ou une dissolution ou si elle fait l'objet d'une telle procédure.
11. **Droits en cas de résiliation :** en cas de résiliation ou de fin de la présente entente, Cultiver Montréal doit immédiatement annuler l'Événement. Toutes les obligations de la Ville aux termes de la présente entente prennent fin à la résiliation de la présente entente.
12. **Valeur des services :**
- i) les parties reconnaissent que la juste valeur marchande des services échangés en vertu des présentes est évaluée à trois mille quatre cent quarante neuf dollars et vingt-cinq sous (3 449,25 \$), taxes incluses, et chacune des Parties s'engage à effectuer la remise des taxes aux autorités compétentes, incluant la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »), le cas échéant;
 - ii) les parties reconnaissent que l'échange de services prévu à la présente entente est fait sans aucune contrepartie financière, en considération des avantages que chacune d'entre elles en retire.

13. **Confidentialité** : les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette entente et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre Partie, le tout sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).
14. **Avis** : tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis à l'attention des personnes suivantes :

Ville de Montréal
Service de l'Espace pour la vie
4101 Sherbrooke Est
Montréal, Québec H4J 2B1
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle, directeur

Cultiver Montréal
3720, avenue du Parc, bureau 222
Montréal (Québec)
H2X 2J1

À l'attention de Marie-Anne Viau, Vice-présidente du conseil d'administration.

15. **Successes et ayants droit** : la présente entente lie les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et elle leur bénéficie. Toutefois, Cultiver Montréal ne doit pas céder la présente entente ou des obligations sans l'approbation écrite préalable de la Ville, laquelle approbation peut être refusée à la seule appréciation de la Ville.
16. **Lois applicables** : la présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous égards comme un contrat de la province de Québec. Les parties conviennent de reconnaître la compétence des tribunaux du district de Montréal.
17. **Intégralité de l'entente et autonomie des dispositions** : la présente entente constitue l'entente intégrale intervenue entre la Ville et Cultiver Montréal et elle remplace l'ensemble des communications, engagements et ententes, sous forme écrite ou verbale, se rapportant à l'objet de la présente entente. Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et porter la signature des deux parties. Si un tribunal juge qu'une partie de la présente entente est invalide ou inopposable, le reste de la présente entente ne sera pas touché.

18. **Rubrique** : l'insertion de rubriques dans chaque partie de la présente entente ne sert qu'à faciliter la consultation et n'influe pas sur le sens de quelque disposition de la présente entente.
19. **Renonciation** : toute renonciation faite par l'une ou l'autre des parties à une disposition de la présente entente ne constituera pas une renonciation à quelque autre disposition (similaire ou non) et cette renonciation ne constituera pas non plus une renonciation permanente à cette disposition particulière sauf si cela est expressément stipulé par écrit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS

Le ^e jour de 2020

CULTIVER MONTRÉAL

Par : Marie-Anne Viau, Présidente du conseil
d'administration de Cultiver Montréal

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, greffier

Cette Entente a été approuvée par le comité exécutif le ^e jour de 2020
(Résolution CE20)

Dossier # : 1206157005

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

Objet :

Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206157005 Cultiver Montréal.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200348012

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des roses du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des roses du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal .

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-11 17:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200348012**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des roses du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

La Société des roses du Québec est une de ces organisations. Fondée en 1990, sa mission est de:

- Promouvoir et encourager la culture des roses;
- Favoriser une approche écoresponsable de l'entretien des rosiers;
- Exposer des roses de toutes variétés en vase et en arrangements floraux.

La Société des roses du Québec est partenaire de la Canadian Rose Society, de l'American Rose Society, de la National-Rose-Canada et de la World Federation of Roses Society. Chaque année, elle présente une exposition qui se démarque par sa distinction et la grande variété de cultivars provenant des jardins privés de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec la Société des roses du Québec relativement aux conditions et modalités de leur collaboration. Ainsi, les installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de l'entente :

- Un espace d'entreposage dans les locaux du Jardin botanique, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'Institution;

- L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
- L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

L'entente prévoit aussi, pour les membres de la société :

- l'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique lorsque la Société utilise les installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités;
- une réduction de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- une réduction de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies et Partenaires permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1200348012

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des roses du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-12-09 Entente de collaboration - Société des roses du Qc V GJ propre.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES ROSES DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4101 rue Sherbrooke E, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Diane Vigneault, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de promouvoir et démystifier la culture de la rose au Québec; favoriser une approche écoresponsable de l'entretien des rosiers; exposer des roses de toutes variétés présentées en vase et en arrangements floraux.

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : le Jardin botanique de Montréal;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution, le tout conformément à ce qui est prévu à l'article 4.5 de la présente entente;
- 1.9 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération entre Espace pour la vie et SOCIÉTÉ DES ROSES DU QUÉBEC, dont le rôle est précisé à l'Annexe 2, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections de l'Institution.

3. Durée

- 3.1 La présente entente est d'une durée de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.3 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, lesquelles ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.3 permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.4 voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.5 accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.5.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution seulement lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités, et ce pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.5.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques de l'Institution, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.5.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site de l'Institution, sauf sur certains produits sélectionnés.
- 4.6 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables, le cas échéant, pour ses administrateurs, selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
 - 4.6.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à l'Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15)

jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;

4.6.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

4.7 octroyer aux administrateurs de la Société l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société;

4.8 s'assurer que la programmation des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;

5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;

5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;

5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;

5.7 remettre au Directeur toutes vignettes de stationnement et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés ou d'un de ses Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;

- 5.8 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.9 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial;
- 5.10 réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.11 n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.12 utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois, procédures et politiques en vigueur à la Ville touchant de telles Installations;
- 5.13 informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.14 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.15 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.16 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.17 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, suite à un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.18 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.19 communiquer au Directeur le nom de chaque administrateur, Employé ou Bénévole détenant une clé d'un local de l'Institution;
- 5.20 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.21 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.22 présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;

5.23 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie et avec celles des autres Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement;

5.24 n'apporter aucune modification, amélioration ni aucun ajout aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville.

6. Commercialisation

6.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;

6.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 6.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;

6.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :

- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
- Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

7. Marketing

7.1 Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;

7.2 La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;

7.3 La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.

8. Dispositions finales

8.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

8.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

8.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

8.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke E, Montréal, Québec, H1X 2B2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de LA PRÉSIDENTE. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

8.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

8.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ DES ROSES DU QUÉBEC

Par : _____
Diane Vigneault

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'Institution;
2. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
3. L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

À travers les activités complémentaires réalisées par la Société dans le cadre de la collaboration avec Espace pour la vie, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors les murs, multipliant les ambassadeurs du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyens en faveur de l'environnement.

La mission et les activités de la Société, présentées ci-dessous, contribuent comme suit à cet objectif de rayonnement et à améliorer l'impact d'Espace pour la vie dans la mise en œuvre de sa mission:

La mission de la Société des roses du Québec est de :

- Promouvoir et encourager la culture des roses;
- Favoriser une approche écoresponsable de l'entretien des rosiers;
- Exposer des roses de toutes variétés en vase et en arrangements floraux.

Fondée en 1990, à l'initiative d'un petit groupe de passionnés, un premier comité dressa les bases de la Société en s'inspirant de ce qui se fait de mieux au Canada et dans le monde, dans le domaine de la Rose. La SRQRS est une fière partenaire de la Canadian Rose Society, de l'American Rose Society, de la National-Rose-Canada et de la World Federation of Roses Society. Elle compte également parmi les Sociétés partenaires du Jardin Botanique de Montréal depuis les années 2000. Grâce à de multiples efforts et de fidèles membres, elle est fière de présenter chaque année une exposition qui se démarque par sa distinction et la grande variété de cultivars provenant des jardins privés de ses membres.



Dossier # : 1200348014

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des Saintpaulia de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des Saintpaulia de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-11 17:09

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348014

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des Saintpaulia de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

La Société des Saintpaulia de Montréal est une de ces organisations.

La Société des Saintpaulia de Montréal est un regroupement d'amateurs de violettes africaines et gesnériacées. Fondée en 1975, comme une section de la Société horticole de Laval, la Société des Saintpaulia de Montréal est ensuite devenue un club indépendant.

Lors de ses activités, les membres ont l'occasion de découvrir ou d'approfondir leurs connaissances sur la culture de la violette africaine et des autres gesnériacées:

- Conférences chaque premier mardi du mois : sujets variés se rattachant aux violettes africaines comme la culture, les traitements, les engrais, l'hybridation, les différentes variétés, les expositions, etc.
- Ateliers : mettre en pratique différents sujets et approfondir les connaissances dans une ambiance amicale.
- Exposition annuelle

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec la Société des Saintpaulia de Montréal relativement aux conditions et modalités de leur collaboration. Ainsi, les installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la

Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de l'entente :

- Un espace d'entreposage dans les locaux du Jardin botanique, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'institution;
- L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
- L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

L'entente prévoit aussi, pour les membres de la Société :

- l'accès gratuit et en tout temps aux espaces publics du Jardin botanique pendant ses heures régulières d'ouverture
- une réduction de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- une réduction de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie.

Notons que les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies et Partenaires permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1200348014

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des Saintpaulia de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-12-09 Entente de collaboration - Société des Saintpaulia de Mtl V. GJ propre.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES SAINTPAULIA DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4101 rue Sherbrooke E. Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Véronique Clabots, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de propager la passion de la violette africaine ; regrouper les amateurs de violettes africaines, et des autres plantes de la famille des gesnériacées, sous une même société ; transmettre les informations concernant la violette africaine et sa culture ; renseigner et éduquer ses membres, et le grand public, tout en les divertissant ; aider les membres à devenir des hybrideurs afin d'améliorer la qualité et la diversité des Saintpaulia ; encourager les membres à cultiver des spécimens d'espèces du genre Saintpaulia afin de contribuer à sa protection;

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les

conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : le Jardin botanique de Montréal;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société, valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution, le tout conformément à ce qui est prévu à l'article 4.5 de la présente entente;
- 1.9 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération entre Espace pour la vie et LA SOCIÉTÉ DES SAINTPAULIA DE MONTRÉAL, dont

le rôle est précisé à l'Annexe 3, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections de l'Institution.

3. Durée

- 3.1 La présente entente est d'une durée de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.3 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, lesquelles ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.3 permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.4 voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.5 accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.5.1 l'accès gratuit et en tout temps aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.5.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques de l'Institution, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.5.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site de l'Institution, sauf sur certains produits sélectionnés.
- 4.6 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables, le cas échéant, pour ses administrateurs, selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
 - 4.6.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée

selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;

- 4.6.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;
- 4.7 octroyer aux administrateurs de la Société l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société;
- 4.8 s'assurer que la programmation des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle des Sociétés Amies et celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;
- 5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7 remettre au Directeur toutes vignettes de stationnement et clés des locaux de l'Institution

en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés ou d'un de ses Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;

- 5.8** préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.9** remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial;
- 5.10** réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.11** n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.12** utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois, procédures et politiques en vigueur à la Ville touchant de telles Installations;
- 5.13** informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.14** ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.15** s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.16** transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.17** permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, à la suite d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.18** permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.19** communiquer au Directeur le nom de chaque administrateur, Employé ou Bénévole détenant une clé d'un local de l'Institution;
- 5.20** dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.21** ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.22** présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux

d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;

- 5.23** s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement;
- 5.24** n'apporter aucune modification, amélioration ni aucun ajout aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville.

6. Cartes de Membre

- 6.1** Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.5 de la présente entente sont présentées en Annexe 2;
- 6.2** Les cartes de Membre émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;
- 6.3** La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membre pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4** La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membre présentées en Annexe 2;
- 6.5** Les cartes de Membre émises par la Société doivent avoir une durée de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
 - Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au

site Internet de l'autre Partie;

8.2 La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;

8.3 La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville..

9. Dispositions finales

9.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

9.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke E., Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de LA PRÉSIDENTE. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

9.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ DES SAINTPAULIA DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Clabots

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution, si requis par la Société et selon la disponibilité de tels espaces dans l'Institution;
2. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
3. L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2
CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèle des cartes annuelles vendues par les Sociétés Partenaires et prix plancher associé		
Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même adresse.
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes préidentifiées.

ANNEXE 3

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

À travers les activités complémentaires réalisées par la Société dans le cadre de la collaboration avec Espace pour la vie, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors les murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

La mission et les activités de la Société, présentées ci-dessous, contribuent comme suit à cet objectif de rayonnement et à améliorer l'impact d'Espace pour la vie dans la mise en œuvre de sa mission:

La Société des Saintpaulia de Montréal est un regroupement d'amateurs de violettes africaines et gesnériacées.

Fondée en 1975, comme une section de la Société horticole de Laval, la Société des Saintpaulia de Montréal est ensuite devenue un club indépendant. La Société des Saintpaulia est devenue une société partenaire du Jardin botanique de Montréal en 1983.

Lors de ses activités, les membres ont l'occasion de découvrir ou d'approfondir leurs connaissances sur la culture de la violette africaine et des autres gesnériacées.

- Conférences chaque premier mardi du mois : sujets variés se rattachant aux violettes africaines : la culture, les traitements, les engrais, l'hybridation, les différentes variétés, les expositions, etc.
- Ateliers : mettre en pratique différents sujets et approfondir vos connaissances dans une ambiance amicale.
- Exposition annuelle



Dossier # : 1200348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de bonsaï et de penjing de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de bonsaï et de penjing de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-11 17:19

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de bonsaï et de penjing de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

La Société de bonsaï et de penjing de Montréal est une de ces organisations. Fondée en 1978, le nombre de ses membres a explosé suite à l'engouement suscité par la présentation de penjings et de bonsaïs par la Chine et le Japon lors des Florales de Montréal en 1980.

La Société de bonsaï et de penjing de Montréal a pour but de :

- Promouvoir l'art du bonsaï et du penjing au Québec ;
- Faire connaître cet art, pratiqué par les Chinois et les Japonais, à la population en général et à ses membres en particulier ;
- Stimuler l'intérêt et le plaisir de la culture du bonsaï ;
- Recueillir des renseignements sur la culture du bonsaï et les rendre accessibles ;
- Organiser des formations, ateliers et rencontres ;
- Établir des relations et échanges avec les autres organismes voués à l'art du bonsaï.

Pour ce faire, elle propose des conférences données par des experts internationaux et locaux, des ateliers et des stages, ainsi que des cours. Elle fait des présentations et des démonstrations dans les pépinières, et est présente sur le Web grâce à son site et à sa page Facebook.

Elle tient chaque année une exposition au Jardin botanique de Montréal, lieu où elle organise la plupart de ses activités et sensibilise le public, notamment en participant au Rendez-vous horticole et en faisant des démonstrations au Pavillon japonais, l'été. Elle tient aussi une petite boutique pour accommoder ses membres.

De plus, elle entretient des relations amicales avec les autres Sociétés vouées à l'art du bonsaï et du penjing, tant en Amérique du Nord qu'à l'international, et est membre de la « North American Bonsai Federation ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec la Société de bonsaï et de penjing de Montréal relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Ainsi, les installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de l'entente :

- Un espace d'entreposage dans les locaux du Jardin botanique, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'institution;
- L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
- L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

L'entente prévoit aussi, pour les membres de la Société :

- l'accès gratuit et en tout temps aux espaces publics du Jardin botanique pendant ses heures régulières d'ouverture;
- une réduction de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- une réduction de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie.

Notons que les abonnements à la société font l'objet d'une tarification plancher par type de catégorie, laquelle est incluse en annexe 2 de l'entente.

JUSTIFICATION

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies et Partenaires permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-02

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1200348015

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de bonsaï et de penjing de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-12-09 Entente de collaboration - Société de bonsai et de penjing de Montreal SP v propre.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE BONSAI ET DE PENJING DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4101 rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1X2B2, Canada, agissant et représentée par Jean Dumaine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123028748RT001 et RT0002
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123028748RR0001

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de développer le bonsaï et le penjing au Québec;

ATTENDU QUE la Société, en tant que société Amie, contribue depuis longtemps au rayonnement d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu

de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : le Jardin botanique de Montréal;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Membre honoraire » : personne nommée par le conseil d'administration de la Société bénéficiant, pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement de la Société et de l'Institution, d'un abonnement « à vie » à la Société lui donnant droit à tous les avantages de l'abonnement annuel, notamment l'accès gratuit à l'Institution. ; advenant que la Société souhaite nommer plus d'un membre honoraire par année, elle devra obtenir l'autorisation du Directeur.
- 1.8 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.9 « Société Amie (SA) » : société qui a pour mission de soutenir, d'animer et de faire rayonner l'Institution à laquelle elle est affiliée et Espace pour la vie, dont la carte de membre permet l'accès gratuit à l'Institution à laquelle elle est affiliée;
- 1.10 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution, le tout conformément à ce qui est prévu à l'article 4.5 de la présente entente;
- 1.11 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération entre Espace pour la vie et la SOCIÉTÉ dont le rôle est précisé à l'Annexe 3, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections de l'Institution.

3. Durée

- 3.1** La présente entente est d'une durée de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2** Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.3** Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société, y compris les membres honoraires, pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1** organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2** mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, lesquelles ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.3** permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.4** voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.5** accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.5.1** l'accès gratuit et en tout temps aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.5.2** une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques de l'Institution, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;

- 4.5.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site de l'Institution, sauf sur certains produits sélectionnés.
- 4.6 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables, le cas échéant, pour ses administrateurs, selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
- 4.6.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15) jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;
- 4.6.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;
- 4.7 octroyer aux administrateurs de la Société l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société;
- 4.8 s'assurer que la programmation des Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle des Sociétés Amies et celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

- 5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les huit (8) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;
- 5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 9.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police dès réception;
- 5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;
- 5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;
- 5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;
- 5.7 remettre au Directeur toutes vignettes de stationnement et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés ou d'un de ses Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;
- 5.8 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.9 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial;
- 5.10 réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.11 n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.12 utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois, procédures et politiques en vigueur à la Ville touchant de telles Installations;
- 5.13 informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.14 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.15 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.16 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.17 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, suite à un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.18 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.19 communiquer au Directeur le nom de chaque administrateur, Employé ou Bénévole détenant une clé d'un local de l'Institution;
- 5.20 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les

hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;

- 5.21 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.22 présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;
- 5.23 s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement;
- 5.24 n'apporter aucune modification, amélioration ni aucun ajout aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville.

6. Cartes de Membre

- 6.1 Les catégories tarifaires de cartes de Membre donnant accès aux privilèges stipulés à l'article 4.5. de la présente entente sont présentées en Annexe 2;
- 6.2 Les cartes de Membres émises par la Société, pour une période donnée et pour l'ensemble des catégories tarifaires identifiées à l'Annexe 2, doivent permettre à tous les Membres de jouir des mêmes privilèges et bénéfices;
- 6.3 La Société est libre d'émettre ou non des cartes de Membres pour les enfants de 0 à 4 ans.
- 6.4 La Société s'engage à respecter les tarifs planchers (minimums) associés aux catégories tarifaires de cartes de Membres présentées en Annexe 2;
- 6.5 Excepté les cartes des Membres honoraires, les cartes de Membres émises par la Société doivent avoir une durée de validité de trois cent soixante-cinq (365) jours consécutifs correspondant au code à barres émis par EPLV. Toute modification à cette période de validité doit être soumise au Directeur pour approbation.

7. Commercialisation

- 7.1 La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 7.2 Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 7.3 L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
 - Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout

autre type d'activités de même nature;

- Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

8. Marketing

- 8.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 8.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 8.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.

9. Dispositions finales

9.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1X2B2, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du PRÉSIDENT. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

9.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

LA SOCIÉTÉ DE BONSAÏ ET DE PENJING DE MONTRÉAL

Par : _____, LE PRÉSIDENT

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'Institution. À la signature de la présente entente, cela comprend : un espace grillagé dans le sous-sol du bâtiment administratif du Jardin botanique ; un espace de rangement et un espace de vente au sous-sol du Pavillon japonais du Jardin botanique ; un espace permettant l'installation de deux conteneurs aux Serres Louis-Dupire du Jardin botanique ;
2. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
3. L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.
4. Une ligne téléphonique au Jardin botanique dont le coût est assumé par la Société;
5. Un casier pour la réception du courrier de la Société au Jardin botanique.
6. Un accès au photocopieur pour les besoins de la Société

ANNEXE 2
CATÉGORIES DE CLIENTÈLE DES CARTES ANNUELLES

Définition des catégories de clientèle des cartes annuelles
 vendues par les Sociétés et prix plancher associé

Adulte	45,00 \$	La personne doit être âgée de 18 à 64 ans.
65 ans et plus	42,00 \$	La personne doit avoir plus de 65 ans. Une carte de l'âge d'or ne permet pas d'obtenir ce tarif.
Étudiant	33,75 \$	Cette personne de 18 ans et plus doit posséder une carte valide d'un lieu d'enseignement (de n'importe où dans le monde).
5 à 17 ans	22,50 \$	La personne doit être âgée de 5 à 17 ans.
0 à 4 ans	0 \$	L'entrée pour les enfants de 0 à 4 ans est gratuite.
Famille	84,00 \$	La famille se compose d'un maximum de 2 adultes et de 3 enfants de 5 à 17 ans habitant à la même
Corporatif	200,00 \$	Le membre corporatif se compose d'un maximum de 5 personnes préidentifiées.

ANNEXE 3

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

À travers les activités complémentaires réalisées par la Société dans le cadre de la collaboration avec Espace pour la vie, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors les murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

La mission et les activités de la Société, présentées ci-dessous, contribuent comme suit à cet objectif de rayonnement et à améliorer l'impact d'Espace pour la vie dans la mise en œuvre de sa mission:

La Société de bonsaï de Montréal (SBM), a été fondée par Robert et Yolande Riopelle, Yves Bordeleau et Claire Kerrigan. Les lettres patentes ont été obtenues le 5 décembre 1978 et enregistrées le 28 mai 1979. Après l'engouement suscité par la présentation de penjings et de bonsaïs par la Chine et le Japon lors des Florales de Montréal en 1980, la SBM vit le nombre de ses membres exploser.

La Société présenta sa première exposition au printemps 1982. Depuis, une exposition est tenue chaque année au Jardin botanique de Montréal. L'apport de M. David Easterbrook, expert montréalais de réputation internationale, à l'essor de la Société doit être souligné. Il a été le maître à penser de plusieurs générations de bonsaïstes québécois, et un soutien indéfectible de la Société.

La Société de bonsaï de Montréal devient la Société de bonsaï et de penjing de Montréal (SBPM) en janvier 1991.

En tant que Société Amie du Jardin botanique de Montréal, elle y tient la plupart de ses activités et sensibilise le public en participant au Rendez-vous horticole et en faisant des démonstrations au Pavillon japonais, l'été, où elle tient aussi boutique pour accommoder ses membres.

La Société de bonsaï et de penjing de Montréal a pour but de :

- Promouvoir l'art du bonsaï et du penjing au Québec ;
- Faire connaître cet art, pratiqué par les Chinois et les Japonais, à la population en général et à ses membres en particulier ;
- Stimuler l'intérêt et le plaisir de la culture du bonsaï ;
- Recueillir des renseignements sur la culture du bonsaï et les rendre accessibles ;
- Organiser des formations, ateliers et rencontres pour répondre à notre mission ;
- Établir des relations et échanges avec les autres organismes voués à l'art du bonsaï.

Pour ce faire, la SBPM propose des conférences données par des experts internationaux et locaux, des ateliers et des stages, ainsi que des cours. Elle fait des présentations et des démonstrations dans les pépinières, et est présente sur le Web grâce à son site et à sa page Facebook.

De plus, elle entretient des relations amicales avec les autres Sociétés vouées à l'art du bonsaï et du penjing, tant en Amérique du Nord qu'à l'international, et est membre de la « North American Bonsai Federation ».



Dossier # : 1200348016

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des rhododendrons du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

Il est recommandé:

D'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des rhododendrons du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-11 17:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348016

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des rhododendrons du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

La Société des rhododendrons du Québec est une de ces organisations. Créée en 2004, la Société des rhododendrons du Québec regroupe les personnes intéressées aux rhododendrons et plantes acidophile et voit à promouvoir la culture de ces plantes par le biais de diverses activités, soit:

- Des ateliers, des conférences et autres activités;
- La vente de plantes de collection;
- Le bulletin de la Société, *Rhododendrons et compagnie*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une entente de 3 ans avec la Société des rhododendrons du Québec relativement aux conditions et modalités de leur collaboration. Ainsi, les installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de l'entente :

- Un espace d'entreposage dans les locaux du Jardin botanique, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'institution;
- L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;

- L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

L'entente prévoit aussi, pour les membres de la Société :

- l'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique lorsque la Société utilise les installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités;
- une réduction de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- une réduction de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En offrant un cadre bien défini à la relation d'affaires, la signature d'ententes avec les sociétés Amies et Partenaires permet de renforcer les liens avec ces organismes sans but lucratif, qui contribuent à faire rayonner la mission d'Espace pour la vie et de ses musées. Le projet d'entente permet notamment d'accroître la cohérence entre les orientations des sociétés et de la Ville et permet d'encadrer avec rigueur et équité les collaborations, dans le but d'augmenter le potentiel de développement vers l'atteinte d'objectifs communs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à cette collaboration, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors-les-murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-03

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-12-11

Dossier # : 1200348016

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société des rhododendrons du Québec, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration et de leur coopération, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections du Jardin botanique de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-12-09 Entente de collaboration - Société des rhododendrons du Québec V. GJ propre.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division : Droit contractuel



Entente de collaboration

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES RHODODENDRONS DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 4101 rue Sherbrooke E Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Nicole Lafleur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

ci-après désignée la « **Société** »

ci-après individuellement ou collectivement désignées « **Partie** » ou les « **Parties** »

Préambule

ATTENDU QUE par ses actions de diffusion, de conservation, de recherche et d'éducation, Espace pour la vie a pour mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre la nature et est composé des institutions publiques d'envergure internationale suivantes : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

ATTENDU QUE la mission de la Société est de promouvoir la culture des éricacées par le biais d'activités diverses

ATTENDU QUE la Société contribue depuis longtemps au rayonnement d'Espace pour la vie en offrant des activités complémentaires ainsi qu'en développant des communautés d'intérêts;

ATTENDU QUE la Société, en entretenant des liens avec des organisations nationales et internationales, favorise le développement de la notoriété d'Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient la Société avec Espace pour la vie comportent des échanges de services ;

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent consolider leur collaboration et leur impact sur le public en renforçant la cohérence et la complémentarité de leurs programmations respectives;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin de définir clairement les conditions et modalités d'un cadre de collaboration entre elles relativement notamment à un échange de services, de ressources et d'expertises ainsi que le partage d'une vision de développement cohérente et complémentaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu

de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Définitions et interprétations

Dans la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « Bénévole » : personne qui exécute une ou des tâches en soutien direct aux activités de l'Institution ou de la Société, sans aucune rémunération;
- 1.2 « Directeur » : directeur du Service Espace pour la vie ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « Espace pour la vie » : service de la Ville qui gère les institutions publiques montréalaises que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan;
- 1.4 « Installations » : locaux, salles, espaces, équipements et matériel mis à la disposition de la Société par la Ville et décrits à l'Annexe 1;
- 1.5 « Institution » : le Jardin botanique de Montréal;
- 1.6 « Membre » : personne possédant une carte annuelle de membre de la Société valide et en vigueur;
- 1.7 « Représentant de la Société » : personne désignée par la Société pour la représenter dans le cadre de la présente entente;
- 1.8 « Société Partenaire (SP) » : société avec laquelle Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques, dont la carte de membre permet l'entrée gratuite dans l'Institution, lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités ou en tout temps durant les heures d'ouverture de l'Institution, le tout conformément à ce qui est prévu à l'article 4.5 de la présente entente;
- 1.9 « Employé » : personne salariée de la Société ou travaillant de façon contractuelle pour la Société.

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Le texte de l'entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. Objet

La présente entente établit les conditions et modalités d'un cadre de collaboration et de coopération entre Espace pour la vie et SOCIÉTÉ DES RHODODENDRONS DU QUÉBEC, dont le rôle est précisé à l'Annexe 2, quant à l'échange d'expertises, le développement d'activités ainsi que la diffusion et la mise en valeur des collections de l'Institution.

3. Durée

- 3.1 La présente entente est d'une durée de trois (3) ans et prend effet à sa date de signature par les Parties;
- 3.2 Une Partie peut mettre fin à la présente entente en donnant à l'autre un avis écrit. La résiliation prend effet le quatre-vingt-dixième jour (90^e jour) suivant la réception de cet avis. Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, chaque Partie convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre Partie en raison de telle résiliation.
- 3.3 Malgré la fin de la présente entente pour une quelconque raison, les Membres en règle de la Société pourront continuer de jouir de leurs privilèges jusqu'à l'échéance de leur abonnement.

4. Engagements de la Ville

En considération du respect par la Société de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Ville s'engage à :

- 4.1 organiser une assemblée annuelle regroupant l'ensemble des Sociétés Partenaires, ce qui inclut la Société, afin d'échanger avec elles sur les orientations d'Espace pour la vie, sa programmation et ses objectifs;
- 4.2 mettre gratuitement à la disposition de la Société les Installations décrites à l'Annexe 1 étant entendu qu'elles doivent être utilisées par la Société aux heures déterminées par le Directeur et conformément à ses directives, lesquelles ayant été communiquées à la Société avec un préavis raisonnable;
- 4.3 permettre à la Société la distribution de dépliants et l'affichage ponctuel au sujet de ses activités dans le respect des politiques et procédures en vigueur à l'Institution;
- 4.4 voir elle-même à l'entretien, à la garde et à la surveillance de ses biens meubles occupant les Installations;
- 4.5 accorder aux Membres de la Société les privilèges exclusifs suivants, étant entendu qu'en aucun cas les privilèges exclusifs, conditions d'accès et modalités applicables aux Membres de la Société ne puissent être moins favorables que celles applicables à toute autre clientèle de l'Institution :
 - 4.5.1 l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution seulement lorsque la Société utilise les Installations qui lui sont prêtées par la Ville pour ses activités, et ce pendant les heures régulières d'ouverture de l'Institution, sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société dans un délai de 365 jours lui permettant d'en informer ses membres;
 - 4.5.2 une réduction de 15 % sur le prix de détail des articles vendus dans les boutiques de l'Institution, sauf sur certains articles sélectionnés ou sur ceux à prix déjà réduit;
 - 4.5.3 une réduction de 15 % sur le prix des produits vendus aux restaurants sur le site de l'Institution, sauf sur certains produits sélectionnés.
- 4.6 octroyer à la Société les privilèges de stationnement applicables, le cas échéant, pour ses administrateurs, selon les politiques en vigueur à l'Espace pour la vie étant entendu que :
 - 4.6.1 Le délai de traitement requis pour obtenir les vignettes de stationnement de la part de la Ville est de quinze (15) jours ouvrables. Toute demande doit être présentée selon la procédure en vigueur à l'Espace pour la vie. Advenant qu'une telle demande ne respecte pas la procédure ou soit incomplète ou soumise plus de quinze (15)

jours ouvrables précédant la date où la Société veut recevoir les vignettes, la Ville pourra la refuser;

4.6.2 Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront exigés pour le remplacement d'une vignette perdue ou endommagée;

4.7 octroyer aux administrateurs de la Société l'accès gratuit aux espaces publics de l'Institution pendant ses heures régulières d'ouverture sauf exception, lesquelles, le cas échéant, devront être signalées par écrit aux représentants de la Société;

4.8 s'assurer que la programmation des Sociétés Partenaires soit cohérente avec celle des Sociétés Amies et celle d'Espace pour la vie, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement.

5. Engagements de la Société

En considération du respect par la Ville de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, la Société s'engage à :

5.1 remettre au Directeur, chaque année de la présente entente, dans les trois (3) semaines suivant son assemblée générale, une preuve attestant que la Société est immatriculée et a déposé son rapport annuel au Registraire des entreprises du Québec ainsi qu'une liste des administrateurs avec leurs coordonnées et un spécimen de la carte de Membre;

5.2 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente entente, une police d'assurance responsabilité civile générale, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Cette police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur donne à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée à l'article 10.9 des présentes, un préavis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par la Société. Aucune franchise stipulée dans la police ne peut être applicable à la Ville. La Société doit remettre au Directeur, à la signature de la présente entente, un certificat d'assurance respectant les exigences décrites et, chaque année, fournir au Directeur le certificat de renouvellement de cette police au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.3 dégager la Ville, ses employés et mandataires de toute responsabilité directe ou indirecte découlant de la présente entente, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute responsabilité découlant des activités de la Société et de l'entretien, la garde ou la surveillance des biens de la Société se trouvant dans les Installations prêtées par la Ville et de tout dommage pouvant résulter de leur simple présence dans ces Installations;

5.4 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente entente et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.5 agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville, ses employés et mandataires ou à ses représentants;

5.6 prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard;

5.7 remettre au Directeur toutes vignettes de stationnement et clés des locaux de l'Institution en la possession d'un administrateur de la Société ou d'un de ses Employés ou d'un de ses Bénévoles qui n'est plus en fonction ou qui n'agit plus à ce titre;

- 5.8 préparer, à la fin de chaque année financière, des états financiers et les transmettre au Directeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de son exercice financier ainsi qu'un rapport annuel sur la vente de ses cartes de Membre, sur les activités réalisées et les subventions octroyées à la Ville, plus spécifiquement pour les activités d'Espace pour la vie, selon les politiques en vigueur. Conformément aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et les villes*, les états financiers doivent être vérifiés et transmis au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1) si la valeur de la contribution financière de la Ville pour une année est de 100 000,00 \$ et plus;
- 5.9 remettre à la Ville, à l'échéance de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les Installations mises à sa disposition par la Ville dans leur état initial;
- 5.10 réparer, à ses frais et à la demande du Directeur, les Installations endommagées et remplacer tout équipement ou matériel rendu inutilisable;
- 5.11 n'utiliser les Installations mises à sa disposition par la Ville qu'aux seules fins décrites à la présente entente;
- 5.12 utiliser les Installations de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois, procédures et politiques en vigueur à la Ville touchant de telles Installations;
- 5.13 informer le Directeur, sans délai et par écrit, de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux Installations;
- 5.14 ne pas entreposer ni garder dans les Installations, des produits explosifs, inflammables ou dangereux;
- 5.15 s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des Installations;
- 5.16 transmettre à ses Membres de l'information générale portant sur la programmation ainsi que les communiqués ayant une incidence directe sur la qualité de visite qui lui sont remis par Espace pour la vie;
- 5.17 permettre à la Ville de relocaliser toute Installation énoncée à l'Annexe 1 dans un autre espace, correspondant de façon adéquate aux besoins de la Société, suite à un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours sauf s'il s'agit d'une relocalisation qui résulte d'une situation d'urgence, auquel cas, aucun préavis n'est requis;
- 5.18 permettre à la Ville de modifier ou réparer les Installations sans que la Société puisse réclamer quelque diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter;
- 5.19 communiquer au Directeur le nom de chaque administrateur, Employé ou Bénévole détenant une clé d'un local de l'Institution;
- 5.20 dans la réalisation et la promotion de l'ensemble de ses activités, agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent à Espace pour la vie, de façon à ce que l'intégrité et l'image d'administration publique d'Espace pour la vie soient respectées;
- 5.21 ne pas offrir de quelque façon que ce soit les privilèges qui lui sont accordés par la Ville à d'autres organisations sans l'autorisation préalable du Directeur;
- 5.22 présenter au Directeur la liste des activités qu'elle souhaite réaliser au sein des locaux d'Espace pour la vie avant la tenue de celles-ci, et ce, dans le but de s'assurer que leur contenu soit en accord avec l'énoncé de mission d'Espace pour la vie;



- 5.23** s'assurer que sa programmation soit cohérente avec celle d'Espace pour la vie, celles des autres Sociétés Amies et des Sociétés Partenaires, et ce, afin notamment d'éviter le dédoublement;
- 5.24** n'apporter aucune modification, amélioration ni aucun ajout aux Installations qui lui sont prêtées par la Ville.

6. Commercialisation

- 6.1** La Société ne peut pas vendre des produits sur les lieux de l'Institution à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Directeur de vendre ces produits, à l'emplacement et pendant la période de vente indiqués par ce dernier. Pour plus de certitude, la Société peut vendre tout produit à l'extérieur des lieux de l'Institution sans obtenir l'autorisation préalable du Directeur, sauf si ces derniers portent l'une des marques de commerce d'Espace pour la vie;
- 6.2** Advenant que la vente de produits soit autorisée conformément à l'article 7.1, la Société doit inscrire sur chaque facture relative à un produit vendu, en plus des informations obligatoires régies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Québec, un numéro de téléphone ou une adresse courriel permettant à ses clients de communiquer avec elle pour obtenir un service après-vente relatif à ses produits;
- 6.3** L'exécution de services professionnels par la Société au bénéfice de la Ville et l'exploitation de points de vente éphémères doivent suivre les politiques et procédures en vigueur à la Ville. Sont sujettes à la conclusion d'une convention écrite entre les Parties les activités suivantes :
- Services professionnels tels que la gestion de programmes, de projets ou d'événements de même que l'opération de services de vestiaire, de casiers ou tout autre type d'activités de même nature;
 - Exploitation de points de vente éphémères tels que l'opération d'un photomaton, de kiosques de vente de nourriture et/ou de breuvages ou de boutiques.

7. Marketing

- 7.1** Les Parties s'engagent à mettre sur leur site Internet respectif un hyperlien renvoyant au site Internet de l'autre Partie;
- 7.2** La Ville ne peut pas utiliser le nom de la Société à des fins publicitaires ou de sollicitation sans l'autorisation écrite et préalable du Représentant de la Société;
- 7.3** La Société ne peut pas utiliser à des fins publicitaires ou de sollicitation le nom de la Ville ni celui d'Espace pour la vie ou de l'une ou l'autre des quatre (4) institutions qu'il gère, ni ceux de leurs employés, sans l'autorisation écrite et préalable du Directeur.

8. Dispositions finales

8.1 Entente complète

La présente entente, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

8.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

8.6 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.7 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

8.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke E, Montréal (Québec) H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de LA PRÉSIDENTE. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

8.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre indéfini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

8.11 Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente entente, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit toutes causes hors du contrôle de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le ^e jour de 20

SOCIÉTÉ DES RHODODENDRONS DU QUÉBEC

Par : _____
Nicole Lafleur

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1
INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ PAR LA VILLE

Les Installations suivantes sont mises gratuitement à la disposition de la Société par la Ville sous réserve du respect par la Société de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente :

1. Un espace d'entreposage dans les locaux de l'Institution, si requis par la Société, et selon la disponibilité de tels espaces dans l'Institution;
2. L'accès à une salle de réunion pour les besoins ponctuels de l'administration de la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville;
3. L'accès à des salles ou des espaces extérieurs pour les activités offertes par la Société selon les politiques et procédures en vigueur à la Ville.

ANNEXE 2

Depuis de nombreuses années, Espace pour la vie et ses musées entretiennent des collaborations privilégiées avec plusieurs sociétés dites "Amies", dont la mission est de soutenir, d'animer et de faire rayonner le musée auquel elles sont affiliées et Espace pour la vie, et plusieurs sociétés dites "Partenaires", avec lesquelles Espace pour la vie entretient des liens privilégiés et mutuellement bénéfiques.

À travers les activités complémentaires réalisées par la Société dans le cadre de la collaboration avec Espace pour la vie, la mission d'Espace pour la vie et de ses musées rayonne hors les murs, multipliant les ambassadeur.rice.s du message en faveur de la biodiversité et favorisant l'engagement des citoyen.ne.s en faveur de l'environnement.

La mission et les activités de la Société, présentées ci-dessous, contribuent comme suit à cet objectif de rayonnement et à améliorer l'impact d'Espace pour la vie dans la mise en œuvre de sa mission:

Être membre de la Société des rhododendrons du Québec, c'est d'abord partager avec des passionnés de rhododendrons et autres plantes acidophiles vos expériences personnelles concernant leur culture.

C'est aussi :

- Avoir la possibilité d'acheter des plantes de collection réservées aux membres lors du Rendez-vous horticole annuel du Jardin botanique de Montréal;
- Avoir le privilège d'échanger avec le responsable du Jardin Leslie-Hancock du Jardin botanique de Montréal lors des diverses rencontres de la S.R.Q.;
- En apprendre davantage sur vos plantes de prédilection grâce au bulletin de la Société *Rhododendrons et compagnie* envoyé par courriel;
- Être au courant des activités et des divers dossiers sur lesquels travaille la S.R.Q. par le truchement d'une Infolettre envoyée par courriel;
- Prendre une part active au Rendez-vous horticole du Jardin botanique de Montréal en participant à l'organisation de l'événement et à l'animation du kiosque de la S.R.Q.;
- Participer à des ateliers, assister à des conférences et à vous joindre aux diverses activités organisées par la S.R.Q.



Dossier # : 1204435007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le remboursement de 68 602,10 \$ à Développements Rosefellow inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7290 à 7300 rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE20 1366)

Il est recommandé :

- d'autoriser le remboursement de 68 602,10 \$ à Développements Rosefellow inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble, sis au 7290 à 7300 rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption sur l'immeuble précité;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-02 17:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 9 septembre 2020

Résolution: CE20 1366

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9356-5141 Québec inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 887 mètres carrés, sur lequel est érigé un édifice à bureaux de cinq étages vacant, portant les numéros 7290 et 7300, rue Hutchison, constitué du lot 2 249 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour la somme de 6 500 000 \$;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9356-5141 Québec inc. ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1204435007
/mt

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 11 septembre 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1204435007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser le remboursement de 68 602,10 \$ à Développements Rosefellow inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7290 à 7300 rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE20 1366)

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 septembre 2020, le comité exécutif a adopté la résolution CE20 1366, laquelle permettait à la Ville d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9356-5141 Québec inc (le « Vendeur »), à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 887 mètres carrés, sur lequel est érigé un édifice à bureaux de cinq étages vacant, portant les numéros 7290 à 7300, rue Hutchison (l'« Immeuble »), constitué du lot 2 249 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 6 500 000 \$.

Suite à l'approbation du comité exécutif, le Vendeur et Développements Rosefellow inc. (l'« Acheteur ») ont été avisés de la décision de la Ville, soit celle de se substituer à l'Acheteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat finale acceptée par le Vendeur. Le 30 novembre 2020, la Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble selon l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 891 640.

Selon l'article 151.7 de l'annexe C de la Charte, lorsque la Ville se prévaut de son droit de préemption, elle doit dédommager l'Acheteur pour les dépenses raisonnables qu'il a encourues dans le cadre de la promesse d'achat. Or, le 24 septembre 2020, la Ville a reçu une réclamation de l'Acheteur visant le remboursement de dépenses totalisant 68 602,10 \$, lesquelles représentent des dépenses raisonnables dans le cadre d'une promesse d'achat, incluant les frais de vérifications requis pour l'étude du projet de

développement de l'Immeuble.

Frais réclamés	Description
5 173,88 \$	Rapport d'évaluation
2 701,91 \$	Plan d'architecture
1 882,40 \$	Rapport d'urbanisme et plans
500 \$	Consultant en révision des frais d'exploitation
3 449,25 \$	Consultant analyse financière
37 202,35 \$	Frais juridiques
7 250,99 \$	Frais juridiques
7 681,92 \$	Frais juridiques
1 379,70 \$	Frais construction - test pression d'eau
1 379,70 \$	Frais d'inspection
TOTAL	
68 602,10 \$	

Ces frais n'étant pas connus lors de la présentation de la transaction approuvée à la séance du comité exécutif du 9 septembre 2020, un addenda au sommaire 1204435007 est requis, lequel vise le remboursement à même le PTI du Service de l'habitation, des frais réclamés par l'Acheteur, soit un montant de 68 602,10 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viviane LANCIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacinthe LADOUCEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Cassandra LOUIS, Service des affaires juridiques
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Cassandra LOUIS, 23 octobre 2020
Jacinthe LADOUCEUR, 23 octobre 2020
Sophie LALONDE, 22 octobre 2020
Viviane LANCIAULT, 22 octobre 2020
Francine FORTIN, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

514-449-4842

Tél :

Télécop. : 000-0000



McCarthy Tétrauit LLP
 Suite 2500
 1000 De La Gauchetière Street West
 Montréal (Québec) H3B 0A2
 Canada
 Tel: 514-397-4100
 Fax: 514-875-6246

Matthew Pekofsky
 Associate
 Direct Line: (514) 397-4181
 Direct Fax: (514) 875-6246
 Email: mpekofsky@mccarthy.ca

September 24, 2020

Via Courier and Email [REDACTED]

[REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 Service de la gestion et de la planification
 immobilière
 Division des transactions immobilières
Ville de Montréal
 303 Notre-Dame Street East, 2nd Floor
 Montréal QC H2Y 3Y8

Re: 31H12-005-1061-09 / Mandate No. 20-0311-T
Our file: 224390-534168

We represent the interests of Rosefellow Developments Inc. ("**Rosefellow**"), in its capacity as purchaser under the offer dated June 9, 2020, which offer was accepted on June 10, 2020 by 9356-5141 Quebec Inc. ("**9356-5141**"), in its capacity as vendor, and which offer was amended by an amendment and waiver letter dated July 23, 2020, a copy of each of which are attached hereto as Schedule "A" (collectively, the "**Offer**").

We write to you in connection with your letter dated September 14, 2020, addressed to STEIN and STEIN and Mr. Ron Basal, a copy of which is attached hereto as Schedule "B".

As a consequence of the City of Montreal's decision to exercise its preemptive right by way of resolution CE20-1366 dated September 9, 2020 (a copy of which is attached hereto as Schedule "B"), we hereby request, for and on behalf of Rosefellow, pursuant to Section 151.7 of the *Charter of Ville de Montréal, metropolis of Québec* (C-11.4), compensation for the following reasonable expenses incurred by Rosefellow during the negotiation of the price and conditions of the Offer:

Expense	Supporting Documentation/Invoices
\$5,173.88	Schedule "C"
\$2,701.91	Schedule "D"
\$1,882.40	Schedule "E"
\$500.00	Schedule "F"
\$3,449.25	Schedule "G"
\$37,202.35	Schedule "H"
\$7,250.99	Schedule "I"
\$7,681.92	Schedule "J"

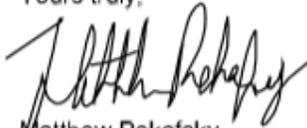
224390/534168
 MT DOCS 20744966v3

\$1,379.70	Schedule "K"
\$1,379.70	Schedule "L"
\$68,602.10	GRAND TOTAL

We kindly request that the sum of \$68,602.10 be paid directly to Rosefellow, by wire transfer (wiring instructions attached as Schedule "M") or certified cheque, on or prior to October 9, 2020.

Should you wish to discuss the compensation being requested hereby or any matters in connection therewith or herewith further, do feel free to contact the undersigned.

Yours truly,



Matthew Pekofsky
Associate

20-002172 (1204435007)

LE trente (30) novembre deux mille vingt (2020)

Devant **M^e Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

9356-5141 QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée par certificat de constitution délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1) en date du huit (8) mars deux mille dix-sept (2017), immatriculée sous le numéro 1172593601 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1, Place Ville-Marie, bureau 1300, à Montréal, province de Québec, H3B 0E6, agissant et représentée par Baruch Basal, Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-neuf (29) septembre deux mille vingt (2020) et dont copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice, Direction des transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020), lequel règlement a été modifié par le

règlement RCG 20-013-1, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) avril deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le vingt-neuf (29) avril deux mille vingt (2020) ;

b) de la résolution numéro CE20 1366, adoptée par le comité exécutif à sa séance du neuf (9) septembre deux mille vingt (2020), copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT TROIS (2 249 603) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 476 392 ;

ATTENDU QUE le vingt-quatre (24) juillet deux mille vingt (2020,) le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble conformément à l'article 151.4 de la Charte ;

ATTENDU QUE le seize (16) septembre deux mille vingt (2020), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption conformément à l'article 151.5 de la Charte ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble, à des fins de logements sociaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble sur lequel est érigé un édifice à bureaux vacant de cinq étages, portant les numéros 7290 et 7300, rue Hutchison, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, à Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENT TROIS (2 249 603)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par United Corporations of North America Inc. et 9520953 Canada inc., reçu devant Me Geneviève Castonguay, notaire, le trente et un (31) mars deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 526 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) avril deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 22 982 514.

United Corporations of North America Inc. était connue sous le nom de 8213232 Canada inc. du trois (3) juillet deux mille douze (2012) au trente

et un (31) mars deux mille dix-sept (2017).

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville. La Ville reconnaît que le Vendeur est un non professionnel, tel que prévu à l'article 1733 du Code civil du Québec.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tout dossier de titres, permis relatif à l'Immeuble et état certifié des droits réels en sa possession.

Le Vendeur a remis à la Ville une étude environnementale Phase I datée du neuf (9) mars deux mille dix-sept (2017), ainsi qu'une étude d'inventaire des matières préoccupantes datée du quinze (15) août deux mille dix-neuf (2019) préparées par Groupe Ortam inc. Le Vendeur a également remis à la Ville un certificat de localisation préparé par Marie Parent, arpenteure-géomètre, le dix-neuf (19) août deux mille huit (2008) sous sa minute 2870.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :
- Avis d'inscription d'une hypothèque légale pour le prix de l'énergie fournie par Hydro-Québec, signé le dix-neuf (19) mars deux mille dix-neuf (2019) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mars deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 478 004;
 - Avis d'inscription d'une hypothèque légale (construction) par Groupe Ortam inc., signé le dix-sept (17) août deux mille dix-huit (2018) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre (24) août deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 24 088 007;
 - Avis d'inscription d'une hypothèque légale (construction) par Équipe SP inc., signé le huit (8) août deux mille dix-huit (2018) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) août deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 24 064 473;
 - Hypothèque immobilière en faveur de Romspen Investment Corporation, reçue devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le dix-neuf (19) septembre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 814 de ses minutes, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) septembre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 378 987 et inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers, le vingt (20)

septembre deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 17-0995538-0001;

-Une hypothèque mobilière conventionnelle sans dépossession en faveur de Romspen Investment Corporation, signée le dix (10) octobre deux mille dix-sept (2017) et inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers, le treize (13) octobre deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 17-1084837-0002;

-Une hypothèque mobilière conventionnelle sans dépossession en faveur de Romspen Investment Corporation, signée le dix-neuf (19) septembre deux mille dix-sept (2017) et inscrite au registre des droits personnels et réels mobiliers, le vingt (20) septembre deux mille dix-sept (2017) sous le numéro 17-0995538-0003;

(Ci-après collectivement les « **Charges** »)

Lesquelles Charges seront remboursées à même le produit de vente et radiées incessamment par M^e Laurent-Philippe Marcil, notaire que le Vendeur a constitué comme son fiduciaire (ci-après le « **Fiduciaire** »), conformément au contrat de services professionnels intervenu entre le Vendeur et le Fiduciaire en date du trente (30) septembre deux mille vingt (2020) (ci-après le « **Contrat de services professionnels** ») ;

et

- Avis d'assujettissement au droit de préemption conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 476 392, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;

- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;
- i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun

recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

- j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- l) l'Immeuble présentement vendu n'est pas assujetti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M. 37)* ;
- m) les appareils de chauffage se trouvant dans le bâtiment érigé sur l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit ;
- n) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SIX MILLIONS CINQ CENTS MILLE DOLLARS (6 500 000,00 \$)**. Le Vendeur charge le notaire instrumentant de remettre le prix de vente à la signature des

présentes, à son acquit, à son Fiduciaire, M^e Laurent-Philippe Marcil, notaire, en fidéicommiss. Les Parties consentent à ce que le prix de vente soit remis au Fiduciaire, afin qu'il en soit disposé, conformément aux termes du Contrat de services professionnels, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 722415924RT 0001;
T.V.Q. : 1224578918TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de monsieur Baruch Basal, président, au 1, place Ville-Marie, bureau 1300, à Montréal, province de Québec, H3B 0E6.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020), et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 476 392. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque) le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : 9356-5141 QUÉBEC INC. ;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 1, place Ville-Marie, bureau 1300, à Montréal, province de Québec, H3B 0E6;
- d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SIX MILLIONS CINQ CENTS MILLE DOLLARS (6 500 000,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SIX MILLIONS CINQ CENTS MILLE DOLLARS (6 500 000,00 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (175 692,00 \$);

- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE trente (30) novembre deux mille vingt (2020)

SOUS le numéro **quarante-sept (47)**

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

9356-5141 QUÉBEC INC.

(Signé Baruch Basal)
Par : Baruch Basal

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Francine Fortin)
Par : Francine Fortin

(Signé Daphney St-Louis, notaire)
Daphney St-Louis, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Dossier # : 1204435007

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Autoriser le remboursement de 68 602,10 \$ à Développements Rosefellow inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble sis au 7290 à 7300 rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption (CE20 1366)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1204435007 - ADDENDA Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-13

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section

Tél : 514 872-2059

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1204435007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9356-5141 Québec inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 887 m ² , sur lequel est érigé un édifice à bureaux vacant de cinq étages, portant les numéros 7290 et 7300, rue Hutchison, connu et désigné comme étant le lot 2 249 603 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 6 500 000 \$ - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H12-005-1061-09

Il est recommandé :

1. d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9356-5141 Québec inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 887 m², sur lequel est érigé un édifice à bureaux de cinq étages vacant, portant les numéros 7290 et 7300, rue Hutchison, connu et désigné comme étant le lot 2 249 603 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 6 500 000 \$;
2. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
3. d'autoriser le fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
4. d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9356-5141 Québec inc.

ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-08-31 10:22
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1204435007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Exercer le droit de préemption pour acquérir de 9356-5141 Québec inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 887 m ² , sur lequel est érigé un édifice à bureaux vacant de cinq étages, portant les numéros 7290 et 7300, rue Hutchison, connu et désigné comme étant le lot 2 249 603 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 6 500 000 \$ - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet. N/Réf. : 31H12-005-1061-09

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mars 2020, il a été résolu de décréter l'assujettissement au droit de préemption pour notamment le lot 2 249 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de logement social.

Le 24 juillet 2020, la Ville de Montréal a reçu par courriel un avis d'intention d'aliéner un immeuble, affectant le lot précité, et dans lequel il est précisé qu'une offre d'achat finale a été acceptée. La compagnie 9356-5141 Québec inc. (le « Vendeur ») accepte de vendre son immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 249 603 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé un édifice à bureaux vacant de 5 étages, portant les numéros 7290 et 7300, rue Hutchison (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur le plan en pièce jointe, pour le prix de 6 500 000 \$, excluant les taxes.

Le droit de préemption permet à la Ville de se substituer à l'acheteur aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat finale, acceptée par le Vendeur. La Ville a 60 jours, à compter de la réception de l'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble pour notifier au Vendeur son intention d'acquérir l'Immeuble. L'avis d'intention d'aliéner l'Immeuble a été reçu le 24

juillet 2020, la Ville a donc jusqu'au 22 septembre 2020 pour répondre au Vendeur.

Depuis 2016, Montréal connaît un resserrement de son marché immobilier locatif, et ce malgré un nombre important des mises en chantier d'immeubles locatifs. Les taux d'inoccupation sont à leur plus bas depuis les 15 dernières années; ce qui crée des pressions à la hausse sur le prix des loyers. Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ce resserrement. La Ville s'est dotée d'une Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 pour répondre aux besoins résidentiels diversifiés des collectivités et des citoyens montréalais, notamment ceux à revenu faible et modeste. Ainsi, le droit de préempter un immeuble permet à la Ville d'agir avec une agilité accrue sur le marché de la revente, notamment dans des secteurs où les besoins en logements sociaux sont importants, dans des secteurs où la Ville s'est fixée des objectifs de réalisation de logements sociaux et dans des secteurs où le développement immobilier en forte effervescence rend difficile les acquisitions par la Ville. Dans le cas présent, l'Immeuble se situe dans un des secteurs prioritaires de la Ville, pour la réalisation de logements sociaux, soit le quartier Parc-Extension et dans le secteur Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau où un Plan de développement urbain, économique et social (« PDUES ») a été adopté en 2013 avec l'objectif de réalisation de 225 logements sociaux et communautaires. Seule une cinquantaine d'unités de logements sociaux ont été réalisées à ce jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0141- 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'exercer le droit de préemption et acquérir de 9356-5141 Québec inc., à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie de 887 m², sur lequel est érigé un édifice à bureaux de 5 étages vacant, portant les numéros 7290 et 7300 rue Hutchison, connu et désigné comme étant le lot 2 249 603 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue Ogilvy et de la rue Hutchison, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour le prix de 6 500 000 \$.

Le Service de l'habitation (« SH ») attribuera l'Immeuble à un organisme communautaire qui pourra y réaliser un projet de rénovation en logements sociaux. L'Immeuble ainsi rénové permettra un potentiel de développement d'une quarantaine d'unités de type volet 1 (familles et personnes seules) financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »). Présentement, le zonage prévoit une

transformation possible de l'Immeuble en logement résidentiel avec un espace non-résidentiel au rez-de-chaussée. Toutefois, l'Arrondissement, par son conseil d'arrondissement, pourrait, après l'analyse du projet de rénovation de l'organisme communautaire, approuver une modification réglementaire ou une modification de zonage afin que l'Immeuble soit converti 100 % résidentiel. Selon les exigences de l'Arrondissement, le bâtiment ne peut pas être démoli.

Le Vendeur a remis à la Ville une étude environnementale Phase I, datée du 9 mars 2017, ainsi qu'une étude d'inventaire des matières préoccupantes, datée du 15 août 2019. Il existe un risque de contamination des sols dans le secteur des tuyaux de remplissage des anciens réservoirs de mazout démantelés et donc une possible migration des hydrocarbures sous la dalle. Une étude Phase II confirmera cette observation. Les coûts de décontamination, le cas échéant, sont estimés à 35 000 \$ excluant l'enlèvement de la dalle. Des travaux d'enlèvement d'amiante sur les murs périphériques au rez-de-chaussée et à des endroits ponctuels aux étages sont requis. Ces travaux seront pris en charge lors de la rénovation de l'Immeuble et sont estimés à 315 000 \$.

La Division Expertise Conseil du SGPI a procédé à une évaluation sommaire visuelle de la structure de l'Immeuble. Les conclusions de l'étude ne soulèvent pas de problèmes majeurs et se résument ainsi :

- L'Immeuble est composé de deux bâtiments le 7290 et le 7300 rue Hutchison, dont les structures sont indépendantes et considérées en bon état bien qu'elles ne répondent pas aux normes sismiques actuelles. Aucun renforcement structural n'est cependant requis considérant l'usage résidentiel planifié.
- La dalle de plancher du 7300 rue Hutchison n'a pas été conçue pour résister à une pression hydrostatique importante de la nappe phréatique sur les fondations et présente ainsi une détérioration importante (fissures, efflorescences, gonflements). Des travaux de remplacement de la dalle sont requis, mais représentent des travaux normalement exécutés lors d'une rénovation dans le cadre du Programme AccèsLogis.
- Les planchers du 7290 rue Hutchison du 2e à 5e étage présentent des signes de début de détérioration et devront être remplacés lors de la rénovation de l'Immeuble. Ces travaux sont normalement exécutés lors d'une rénovation dans le cadre du Programme AccèsLogis.

Le Vendeur possède un bon titre de propriété. Le Vendeur s'est engagé, en vertu de la promesse d'achat, à radier les hypothèques légales publiées contre le titre, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La Ville a publié un avis d'assujettissement sur l'Immeuble.
- Le Vendeur a signifié à la Ville son avis d'intention d'aliéner l'Immeuble en faisant parvenir une offre d'achat finale et acceptée par son acquéreur, le 24 juillet 2020.
- Il n'est pas possible de négocier le prix ni les conditions de l'offre d'achat reçue conformément à l'article 151.5 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, dans lequel il est précisé que la Ville peut, au plus tard le sixième jour suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, notifier au

Vendeur un avis de son intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble au prix et aux conditions qui y sont énoncés.

- L'Immeuble est situé dans un des secteurs prioritaires de la Ville où les besoins en logements sociaux sont importants, soit le quartier Parc-Extension situé dans le périmètre du PDUES.
- L'acquisition de l'Immeuble permettra à la Ville d'atteindre, en partie, les objectifs de réalisation de 225 logements sociaux et communautaires du PDUES.
- La construction d'un projet résidentiel permettra l'ajout d'une quarantaine d'unités de logements sociaux et ainsi répondre à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du Service de l'habitation.
- L'acquisition de l'Immeuble représente une opportunité pour la Ville, bien que le prix soit supérieur à la valeur marchande.
- Les intervenants municipaux interpellés par cet avis d'intention d'aliéner un immeuble ont été consultés et sont favorables à exercer le droit de préemption aux conditions de l'offre d'achat.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») a estimé la valeur marchande de l'Immeuble, en date de décembre 2019, entre 4 930 000 \$ et 5 180 000 \$. Bien que le prix d'acquisition de 6 500 000 \$ représente un prix supérieur de 25 % de la valeur marchande, cette acquisition représente une opportunité pour la Ville d'acquérir un immeuble dans un secteur où les besoins pour la réalisation de logements sociaux sont importants. Le marché immobilier dans le secteur du PDUES et dans le quartier Parc-Extension est très actif, créant parfois de la surenchère, résultant en une difficulté pour la Ville d'acquérir des immeubles à la valeur marchande. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ».

Étant donné que le projet de rénovation de l'Immeuble de l'organisme communautaire n'est pas connu, il est impossible de confirmer si un espace non-résidentiel au rez-de-chaussée y sera aménagé, lequel est de compétence municipale. Conséquemment, cette dépense est assumée 100 % par l'agglomération. Toutefois, si le projet de rénovation de l'Immeuble de l'organisme communautaire, lequel sera approuvé par l'Arrondissement, inclut un espace non-résidentiel au rez-de-chaussée, une demande de transfert de crédits, à cet effet, sera présentée pour approbation à l'instance décisionnel compétente.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le Service de l'habitation, selon la Politique de vente des immeubles municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires (CE02 0095), laquelle prévoit que le prix de vente des terrains est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafond de 12 000 \$ par logement pour les projets destinés aux familles et

personnes seules (volet 1). Il y a lieu de mentionner que le prix de vente ne peut être établi avant de connaître la nature du projet social (nombre de logements) qui sera réalisé. Toujours selon la Politique, du prix de vente seront déduits les coûts de décontamination et les coûts engendrés par les contraintes géotechniques, le cas échéant. Comme l'Immeuble comporte un bâtiment qui ne peut être démoli, le prix attribué au bâtiment reste à être défini.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Entre le moment où la Ville fera l'acquisition de l'Immeuble et sa revente à un organisme communautaire, le SGPI sera responsable de la gestion de l'Immeuble. À cet effet, selon la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (la « DGIE ») et la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté (la « DOSP ») du SGPI, un budget de fonctionnement pour la première année de 144 500 \$, taxes incluses, est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour l'année 2020, la dépense représente 39 100 \$, taxes incluses, pour les mois de novembre et décembre et devra être assumée par le budget de fonctionnement du SGPI. À compter de 2021 et les années suivantes, la dépense de 127 500 \$, taxes incluses, ou 116 425 \$ net de ristournes de taxes, devra être priorisée au budget de fonctionnement du SGPI.

Budget de fonctionnement SGPI	2020	2021 et suivantes	
DGIE			
Entretien	50 000 \$	50 000 \$	Entretien correctif / Entretien préventif / Travaux d'entretien mineurs
ÉNERGIE			
Électricité	67 500 \$	67 500 \$	
DOSP			
Propreté	9 000 \$	5 000 \$	Enlèvement Graffiti/Affichage/ Extermination/ Dénéigement
Sécurité	<u>18 000 \$</u>	<u>5 000 \$</u>	Brancher systèmes d'alarme incendie intrusion à la centrale/ monitoring/ réponse en cas d'alarme
Total	144 500 \$	127 500 \$	
net de ristournes		116 425 \$	
Novembre et décembre 2020	39 100 \$		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition s'inscrit dans le soutien de la mise en œuvre des interventions municipales afin de créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain viable et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'exercer son droit de préemption et de notifier au Vendeur l'intention de la Ville d'acquérir l'Immeuble, et ce, au plus tard le 22 septembre 2020, la Ville est réputée renoncer à son droit de préemption et à l'acquisition de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Notifier au Vendeur la décision de la Ville d'acquérir l'Immeuble : au plus tard le 22 septembre 2020 (délai de 60 jours de l'avis d'aliéner un immeuble reçu le 24 juillet 2020).
- Préparer un contrat notarié ou un avis de transfert et paiement du prix de vente de 6 500 000 \$: 60 jours suivant la notification d'acquérir envoyée au Vendeur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-Francois LAUZON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Alexandre AUGER, Service des affaires juridiques

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Alexandre AUGER, 12 août 2020
Bertrand PLANTE, 12 août 2020
Jordy REICHSON, 12 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-12

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation, en remplacement de Sophie Lalonde, directrice de service, du 31 août au 4 septembre 2020 inclusivement.

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2020-08-31



Dossier # : 1208006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition «Map the System», édition 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition «Map the System», édition 2021;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-11 12:13

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition «Map the System», édition 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 septembre 2020, des représentants de HEC Montréal, l'École de Technologie Supérieure et l'Université Concordia ont déposé une proposition de collaboration auprès du Carrefour de la Recherche Urbaine de Montréal (CRUM) de la Ville de Montréal dans le cadre de la compétition étudiante « Map The System » (MTS). Ces trois établissements d'enseignement supérieur constituent les porteurs du chapitre montréalais de la compétition.

« Map the System » est une compétition internationale organisée par l'université Oxford au Royaume-Uni. MTS rassemble plus de 3 500 équipes issues de 54 institutions d'enseignement supérieur à travers le monde. Cette compétition a pour objectif de permettre à des étudiant.e.s de 16 pays différents de démontrer leur compréhension d'un enjeu environnemental ou social. En travaillant dans le cadre de MTS, les étudiant.es issus de tous les cycles universitaires se plongent au sein d'écosystèmes de divers enjeux et présentent leurs analyses ainsi que leurs résultats devant un jury. Chaque université désigne et envoie une équipe lors de la finale canadienne. Deux à trois finalistes sont ensuite choisis par un jury afin de représenter le Canada lors de la finale mondiale à Oxford.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0406 (18 mars 2020) - Autoriser l'accord de principe visant la création du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal au sein du Service du développement économique

CE18 0943 (30 mai 2018) - Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal 2018-2022

CG18 0245 (26 avril 2018) – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 (28 mars 2018) – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Les trois institutions montréalaises porteuses « Map the System », soit l'École de technologie supérieure (ÉTS), HEC Montréal et Concordia ont témoigné de leur volonté de collaborer et d'échanger des bonnes pratiques en s'unissant. Elles ont donc fédéré leurs efforts afin de mener l'expérience MTS à un niveau supérieur en organisant une finale montréalaise commune et ouverte au grand public. C'est à l'issue de cette finale montréalaise, qu'une équipe de chaque université sera choisie par un jury pour représenter son institution à la finale canadienne. De plus, elles proposeront du mentorat via des professeurs aux différentes équipes pour les soutenir tout au long de la compétition. Ces trois institutions voudraient proposer aux équipes qui s'inscrivent à la compétition locale (prévue au printemps 2021) des problématiques comportant un ou plusieurs enjeux municipaux à caractère social ou environnemental. C'est dans ce cadre que les universités porteuses « Map the System » ont contacté la Ville de Montréal, via le Carrefour de la recherche urbaine de Montréal. Elles désirent proposer aux étudiants de travailler sur des enjeux urbains concrets.

JUSTIFICATION

Via les activités du CRUM, plusieurs initiatives sont mises en place afin de stimuler les collaborations entre la Ville et les établissements d'enseignement supérieur. Le présent projet répond à cet objectif et vise plus particulièrement les étudiants issus de tous les cycles universitaires. La compétition Map the System leur permettra de contribuer à la résolution d'enjeux urbains et, plus particulièrement, ceux définis lors du Mini-SÉRI Hiver 2019. SÉRI Montréal constitue une initiative phare du CRUM et le volet « Ville » réunit des chercheurs et des représentants de la Ville de Montréal autour d'enjeux urbains propres aux services et arrondissements de la Ville.

Portée par trois institutions d'enseignement situées sur le territoire de la Ville, cette initiative favorise la collaboration et le transfert de connaissances interinstitutions. Elle permet également la constitution d'équipes multidisciplinaires de tous les cycles universitaires, qui seront amenées à proposer des idées nouvelles en utilisant Montréal comme terrain d'expérimentation.

La compétition se déroulera éventuellement au niveau national et international et permettra de conférer une visibilité à la Ville et aux établissements d'enseignement participants.

Par cet engagement, la Ville de Montréal démontre l'importance qu'elle accorde à la relève et à la formation de personnes hautement qualifiées en leur donnant accès à la Ville. Elle réaffirme également sa volonté de valoriser le savoir et le talent en mettant à contribution les établissements d'enseignement supérieur en vue d'une amélioration de la qualité de vie des citoyens.

La contribution financière proposée fait partie de l'Action « Développer un programme de financement pour des projets de recherche et d'innovation co-développés avec les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de l'écosystème » du Plan d'action sur le savoir et le talent - Inventer Montréal (Axe 2) de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 6 000 \$ sont prévus au budget 2021 du Service du Développement Économique, Direction Partenariats Stratégiques (Réflexe).

La contribution sera utilisée tel de la façon suivante:

Montant	Description
5 000 \$	prix aux équipes gagnantes de la finale montréalaise

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La compétition Map the system s'inscrit en ligne direct avec les principes de développement durable et contribue aux objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SO

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID, l'événement final se fera de façon virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication et de relation de presse sera coordonnée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. La participation d'un élu est souhaité pour le gala de clôture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscriptions des équipes – jusqu'au 31 janvier 2021

Envoi des livrables – jusqu'au 2 avril 2021

Finales locales – jusqu'au 16 avril 2021

Finale canadienne – Début mai 2021

Finale mondiale – Début juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie J DASSYLVA
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

Le : 2020-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-10

Map the System

Tel que discuté le 16 septembre dernier, nos trois institutions participent à la compétition Map The System (MTS). MTS existe pour les étudiants et récent diplômés de toute discipline qui ont un intérêt sur une problématique sociale ou environnementale. L'objectif de la compétition n'est pas d'apporter une solution, mais plutôt de comprendre le système (*systems thinking*) entourant cette problématique. Chaque université envoie un représentant à la finale canadienne, où deux à trois finalistes sont ensuite choisis par un jury pour représenter le Canada à la finale mondiale à Oxford, au Royaume-Uni.

Étant les porteurs de la compétition à l'ÉTS, HEC Montréal et Concordia, nous avons une volonté depuis les débuts de collaborer et d'échanger sur nos bonnes pratiques. D'ailleurs, nous voulons amener l'expérience MTS à un autre niveau en organisant une finale montréalaise commune ouverte au public. À cette finale, une équipe de chaque université sera choisie par un jury pour représenter son institution à la finale canadienne.

De plus, une question est ressortie lors de nos récentes discussions: pourquoi ne pas proposer aux équipes qui s'inscrivent à la compétition des problématiques ou enjeux à caractère social ou environnemental à une échelle locale, soit l'île de Montréal? C'est avec cette question en tête que nous avons tenu une première rencontre le 16 septembre dernier et que nous avons abordé quelques éléments en lien avec le rôle que la Ville de Montréal pourrait jouer dans l'aventure Map the System.

Concrètement, voici quelques exemples de ce que la Ville pourrait faire pour contribuer à la prochaine édition de MTS (janvier à avril 2021) et ensuite, bénéficier du travail de recherche des participants:

- Préparer une liste de problématiques/enjeux (sous forme de fiches) à partir de laquelle nos étudiants pourraient choisir un sujet pour participer à la compétition;
- Permettre aux équipes de rencontrer une personne-clé liée à l'enjeu choisi (e.g. employé de la Ville ou toute autre partie prenante);
- Mettre à disposition des équipes des données déjà récoltées par la Ville afin d'approfondir l'analyse de l'enjeu choisi;
- Participer en tant que membre du jury lors de la finale montréalaise (vers le début avril, date de la finale à confirmer);
- Attribuer des bourses à une ou plusieurs équipes gagnantes de la finale montréalaise (e.g. équipe(s) coup de coeur de la Ville);
- Offrir un espace où nous pourrions tenir la finale montréalaise (pouvant accueillir environ 100 personnes) si la situation sanitaire le permet;
- Commanditer le cocktail de la finale montréalaise (budget estimé à environ 1000\$).

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter. Au plaisir de pouvoir collaborer avec la Ville.

Cordialement,

Mathieu Couture (HEC Montréal), Julie Hamel (Concordia), Annie Levasseur et Martin Minville (ÉTS)

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, agissant et représentée par madame Suzanne Bélanger, directrice du service aux diplômés et à la philanthropie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R121943716
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006140757

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme établissement de recherche et d'enseignement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.5 « Responsable » :** Valérie Poulin, directrice, Partenariats stratégiques, Service du développement économique de la Ville de Montréal, ou son représentant dûment autorisé;
- 2.6 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille dollars (6 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement au montant de six mille dollars (6 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, lequel sera réparti comme suit:

Montant	Description
5 000 \$	prix aux équipes gagnantes de la finale montréalaise
1 000 \$	organisation et réalisation de la finale montréalaise

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCE**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H1C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du service aux diplômés et à la philanthropie . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, de la Gauchetière Ouest 28ème étage Montréal. Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

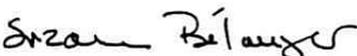
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Yves Saindon

Le 9^e jour de décembre 2020

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par : 

Suzanne Bélanger, directrice Diplômés et philanthropie, ÉTS

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET



Map the System

La compétition Map The System (MTS) est ouverte pour les étudiants et récents gradués de toute discipline qui ont un intérêt sur une problématique sociale ou environnementale. L'objectif de la compétition n'est pas d'apporter une solution, mais plutôt de comprendre le système (*systems thinking*) entourant cette problématique. Chaque université envoie un représentant à la finale canadienne, où deux à trois finalistes sont ensuite choisis par un jury pour représenter le Canada à la finale mondiale à Oxford, au Royaume-Uni.

Étant les porteurs de la compétition à l'ÉTS, HEC Montréal et Concordia, les trois institutions ont eu une volonté depuis les débuts de collaborer et d'échanger sur de bonnes pratiques. D'ailleurs, ils proposent d'amener l'expérience MTS à un autre niveau en organisant une finale montréalaise commune ouverte au public. À cette finale, une équipe de chaque université sera choisie par un jury pour représenter son institution à la finale canadienne.

De plus, une question est ressortie lors des récentes discussions: pourquoi ne pas proposer aux équipes qui s'inscrivent à la compétition des problématiques ou enjeux à caractère social ou environnemental à une échelle locale, soit l'île de Montréal?

Concrètement, la Ville de Montréal pourrait contribuer à la prochaine édition de MTS (janvier à avril 2021) et ensuite, bénéficier du travail de recherche des participants:

- Préparer une liste de problématiques/enjeux (sous forme de fiches) à partir de laquelle nos étudiants pourraient choisir un sujet pour participer à la compétition;
- Permettre aux équipes de rencontrer une personne-clé liée à l'enjeu choisi (e.g. employé de la Ville ou toute autre partie prenante);
- Mettre à disposition des équipes des données ouvertes de la Ville afin d'approfondir l'analyse de l'enjeu choisi;
- Participer en tant que membre du jury lors de la finale montréalaise (vers le début avril, date de la finale à confirmer);
- Attribuer des bourses à une ou plusieurs équipes gagnantes de la finale montréalaise (e.g. équipe(s) coup de coeur de la Ville);
- Examiner la possibilité d'offrir un espace où les équipes des étudiants pourrions tenir la finale montréalaise (pouvant accueillir environ 100 personnes) si la situation sanitaire le permet;
- Soutenir la finale montréalaise.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter à la Responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec doivent également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.)

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition

ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant la Responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre à la Responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1208006001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 6 000 \$ à l'École de Technologie Supérieure pour la réalisation de la compétition «Map the System», édition 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208006001 - École Technologie Supérieure.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200348017

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 40 833 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales, pour la tenue de la Nuit des chercheur.se.s 2021. Approuver un projet de convention à cette effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé:

1. D'accepter une somme de 40 833 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales, pour la tenue de la Nuit des chercheur.se.s 2021.
2. D'approuver un projet de convention à cet effet entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal.
3. D'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 40 833 \$, couvert par la contribution du Ministère de la Culture et des Communications du Québec.
4. D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-14 09:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200348017

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une contribution financière de 40 833 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales, pour la tenue de la Nuit des chercheur.se.s 2021. Approuver un projet de convention à cette effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Les avancées technologiques et l'état de l'environnement poussent les chercheur.euses.s à voir plus grand, plus vite. La mise en valeur de leurs activités de recherche est une priorité pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, les 4 musées d'Espace pour la vie. Dans cette perspective, en novembre 2019, ces musées ont présenté la première Nuit des chercheur.se.s, avec la collaboration notamment de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) et des sociétés Amies des musées. Cet événement est inspiré de la Nuit européenne des chercheur.e.s, qui a lieu dans plus de 300 villes d'Europe depuis 15 ans. Après cette 1e édition pilote, qui fut un véritable succès, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium souhaitent, à moyen terme, inviter les musées du Québec, et particulièrement les musées dédiés aux sciences, à lui emboîter le pas pour tenir une Nuit des chercheur.euse.s à l'échelle de la province. En effet, les musées sont des lieux parfaits pour provoquer de telles rencontres entre les scientifiques et le grand public. Ainsi, en 2021, le Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke se joindra à ce mouvement embryonnaire, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. Cette Nuit des chercheur.euse.s québécoise aura lieu en novembre 2021.

Il s'agira d'une rencontre festive et décalée entre les chercheurs et le public. Dans une ambiance conviviale et décontractée, au rythme de la musique d'un.e DJ, le public sera convié à apprivoiser le travail au quotidien des chercheur.se.s, les enjeux qui les animent, et à être touché par leur passion contagieuse. Il découvrira qu'un.e chercheur.se peut être étonnamment accessible, qu'il est souvent un humain dévoué à poursuivre sa curiosité d'enfant qui ne l'a jamais quitté. Ainsi, les participant.e.s à l'événement seront invités à écouter, interagir, discuter, jouer, rire, s'éclater, tout en repartant avec l'idée que la recherche est un domaine fascinant, en ébullition, et crucial pour nourrir la transition écologique de solutions innovantes.

Plusieurs activités, qui réuniront une soixantaine de scientifiques, composeront cette Nuit des chercheur.se.s, tant à Espace pour la vie (au Planétarium, précisément, qui offre une

ambiance parfaite pour ce type d'événement) qu'au Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke, par exemple :

- Speed dating : prenez contact avec la réalité de la vie des chercheur.se.s lors d'un face à face express. Pigez ou préparez vos questions pour en tirer un maximum car le temps est chronométré.
- Pièce à convictions : dans une ambiance immersive, vous serez invité.e.s à échanger avec les chercheur.ses.s et à manipuler des objets de laboratoire ou du matériel terrain sorti pour l'occasion, ce qui pourrait déboulonner certains mythes entretenus à propos des scientifiques!
- Bons coups, bad coups : tout ne se passe pas toujours comme prévu dans la vie... ni en recherche! Des chercheur.se.s relèveront le défi de présenter, sur scène, sous forme de discussion avec un.e animateur.trice, en 15 minutes top chrono, leurs bons et moins bons coups, tirés de leurs expériences. Les prestations seront diffusées sur Savoir.media (pour revivre l'activité 2019 : <https://savoir.media/contentsearch?name=Bons+coups%2C+bad+coups%21+-+Partie+1&sort+by=field+creation+date>).

La Nuit des chercheur.se.s est une occasion unique et inusitée de côtoyer les protagonistes de la recherche, qui révéleront, avec humour et autodérision, l'univers dans lequel elles et ils évoluent au quotidien. La collaboration entre les 4 musées d'Espace pour la vie et le Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke se fera notamment au niveau de l'élaboration des contenus, de la logistique et de la promotion, dans une perspective de développement des publics et de partage de savoirs et d'expertise.

Dans la perspective de la tenue de cet événement, Espace pour la vie a présenté une demande de soutien financier au Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales dont les objectifs sont de:

- Susciter la concertation entre les différents intervenant.e.s du secteur muséal ainsi que la réalisation de projets innovateurs;
- Favoriser la mise en commun de ressources complémentaires dans un objectif d'augmentation de la qualité des services, de rationalisation de coûts, de l'accroissement de la fréquentation et de la diversification du public;
- Favoriser la mise en place d'activités destinées à des clientèles peu ciblées;
- Encourager la mise en œuvre de modèles inédits en matière d'éducation, de médiation culturelle, de diffusion ou de promotion;
- Favoriser le rayonnement de la culture québécoise et contribuer au sentiment de fierté des communautés, notamment par la participation citoyenne;
- Permettre aux institutions muséales agréées de réaliser des projets favorisant le partenariat et la diversification des moyens de concertation et de soutenir des projets qui favorisent la diffusion et la sensibilisation des publics.
- Le projet doit être réalisé en partenariat avec au moins une autre institution muséale.

Rappelons que les 4 musées d'Espace pour la vie sont agréés par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Espace pour la vie est le plus grand complexe de la nature au Canada et, de ce fait, à un rôle important à jouer autant auprès de ses pairs que du grand public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Ministère de la Culture et des Communications du Québec a accepté de financer le projet décrit dans la section contexte à hauteur de 40 833 \$.

Le programme finance jusqu'à 75 % des dépenses admissibles soit:

- coûts de main-d'œuvre;
- frais d'étude et d'expertise-conseil;
- coûts d'achat et de location de matériel ou d'équipement;
- frais de sous-traitance;
- frais de promotion;
- frais de déplacement;
- frais liés au développement des technologies;
- autres frais afférents à la réalisation du projet (à détailler);
- frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Ces dépenses devront être liées aux seules interventions concernant :

- l'élaboration du concept de l'activité;
- les étapes de réalisation et de production du projet;
- les activités de promotion du projet.

Une partie du montant accordé permettra de soutenir la tenue de la portion sherbrookoise de l'événement.

JUSTIFICATION

Finalité du programme, telle que décrite par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec:

La culture est reconnue comme une composante essentielle du développement de la société québécoise, qui est une société fière de ses racines, de son histoire, de son territoire.

Le ministère de la Culture et des Communications a comme mission de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelle québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et de faire rayonner les arts et la culture. Cette culture est objet de fierté et crée des liens d'appartenance avec les communautés.

Les musées sont des lieux identitaires, des créateurs de sens pour accroître la fierté collective d'une communauté, autant régionale que nationale. Ces institutions sont des porte-étendards de notre culture et sont les garantes de notre patrimoine, ce trésor collectif partagé par et pour toutes les Québécoises et tous les Québécois.

Grâce à leur mission de démocratisation et de diffusion de la culture ainsi qu'à leur présence dans toutes les régions du Québec, les institutions muséales sont parfaitement positionnées pour faire rayonner la culture québécoise et contribuer à la fierté individuelle et collective.

Dans ce contexte, la mise en place d'un programme pour faire rayonner les arts et la culture en soutenant les institutions muséales s'avère pertinente. Ainsi, l'appel de projets pour la concertation et l'innovation profitera tant au réseau muséal qu'aux publics de ces institutions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 40 833 \$, couvert par la contribution du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, est requis. Cette

dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel provenant de la contribution du Ministère de la Culture et des Communications du Québec couvrira différentes dépenses de fonctionnement pour le projet Nuit des chercheur.se.s.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Le budget pour le financement des dépenses liées à ce projet qui ne seront pas couvertes par la subvention (soit environ 25 000 \$) est prévu au budget du service de l'Espace pour la vie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet événement permet de sensibiliser le grand public à la préservation de la nature et à la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec ce projet, Espace pour la vie vise à atteindre les résultats suivants:

- Rejoindre un public qui fréquente peu les musées scientifiques: les jeunes adultes (18 -35 ans) / réseau post-secondaire
- Mobiliser les équipes des musées concernés autour d'un projet commun, dans une perspective d'échange d'expertise, de promotion et d'augmentation de l'impact des messages environnementaux
- Permettre au grand public d'avoir accès au savoir, d'avoir l'occasion de rencontrer des chercheur.se.s en personne (démystifier la recherche)
- Permettre au public d'aborder la méthodologie scientifique à travers les récits d'expérience
- Permettre au grand public de comprendre l'importance de la recherche dans un contexte de changements globaux et de transition écologique
- Promouvoir la recherche comme moyen supplémentaire de contribuer à la protection de la nature
- Positionner les musées comme un espace public où les dialogues sont encouragés
- Susciter l'engagement de la part du grand public ; l'inviter à devenir acteur de changement (ex. participation à des projets de sciences citoyenne)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, l'événement sera repensé au regard des mesures sanitaires mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en oeuvre pour faire la promotion de cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2021: tenue de la Nuits des chercheur.se.s

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par
interim)

Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2020-12-14

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Programme Aide aux projets – Appel
Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions
muséales 2019-2020

ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par madame Laurence A. St-Denis, directrice des services à la clientèle de l'Île de Montréal, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

ET VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est. Bureau 3.100 R, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par madame Valérie Plante, mairesse et monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de 40 833 \$ (ci-après l'« Aide financière »), annoncée le 30 octobre 2020, pour la réalisation du projet suivant :

La nuit des chercheur.euse.s, décrit dans la demande d'aide financière 533907 apparaissant à l'annexe A (ci-après le « Projet »).

2. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

2.1. Utiliser l'Aide financière exclusivement aux fins prévues à la présente convention;

2.2. Réaliser le Projet dans le respect :

2.2.1. du programme Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions muséales 2019-2020 apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Programme »), notamment dans les délais prévus à l'échéancier du Projet ou, au plus tard, dans les délais prescrits par le Programme;

2.2.2. des règles particulières suivantes :

a) obtenir l'autorisation de la MINISTRE pour apporter toute modification au Projet,

b) rembourser immédiatement la MINISTRE de tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

2.3. Reconnaître la contribution de la MINISTRE, conformément au cadre de référence en matière de visibilité apparaissant à l'annexe C;

2.4. Obtenir, le cas échéant, l'accord écrit de la MINISTRE avant de modifier ses lettres patentes ou ses statuts et l'informer de tout changement ou de toute modification à ses règlements;

2.5. Fournir à la MINISTRE les documents suivants en français, approuvés par résolution :

2.5.1. au plus tard trois (3) mois suivant la fin du Projet, un rapport de reddition de comptes conforme aux mesures de contrôle du Programme;

2.5.2. sur demande, tout document ou renseignement lié à l'application de la présente convention;

- 2.6. Conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention, et ce, pour une période de trois (3) ans à compter du moment où elle prend fin;
- 2.7. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer la MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention;

3. CALCUL ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1. La MINISTRE s'engage à verser au BÉNÉFICIAIRE l'Aide financière :

- 3.1.1. jusqu'à concurrence de 40 833 \$, ne pouvant excéder 75 % du montant des dépenses admissibles au Programme;
- 3.1.2. conformément aux modalités des versements détaillées à l'annexe D;
- 3.1.1. tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, par ses employés et employées, agents, représentants ou sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente convention;
- 4.2. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre fait et cause pour la MINISTRE contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.

5. VÉRIFICATION

- 5.1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre à tout représentant désigné par la MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'Aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de la MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;
- 5.2. Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre de ses fonctions ou des mandats qui lui sont confiés.

6. RÉSILIATION

- 6.1. La MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :
 - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention,
 - b) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations,
 - c) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- 6.2. Pour ce faire, la MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
 - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en avisant la MINISTRE, à défaut de quoi la présente

convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai,

- b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE;

6.3. La MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'Aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation;

6.4. Le fait que la MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

7.1. Aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le nom apparaît à la clause suivante;

7.2. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la présente convention, pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

La MINISTRE

Madame Laurence A. St-Denis
Directrice
Ministère de la Culture et des Communications
Services à la clientèle de l'Île de Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Télécopieur : 514 864-2448

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100 R
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Télécopieur : 514 872-4059

7.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

8. CESSION

Les obligations et droits prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable de la MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. AUTRE AIDE FINANCIÈRE

La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou un engagement que la MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.

De même, la MINISTRE ne sera pas tenue de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente convention advenant un dépassement des coûts prévus.

10. ANNEXES

Les annexes mentionnées dans la présente convention en font partie intégrante tout comme si elles y étaient récitées au long. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

- Annexe A : Demande d'aide financière
- Annexe B : Programme
- Annexe C : Cadre de référence en matière de visibilité
- Annexe D : Modalités de versement

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention et de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Ce dernier ne peut changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1. Malgré la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 30 octobre 2020 et prend fin lorsque les parties ont rempli leurs obligations;

12.2. Demeure en vigueur, malgré la fin de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires :

La MINISTRE

Laurence A. St-Denis
Directrice

Lieu

Date

Le BÉNÉFICIAIRE

Monsieur Yves Saindon
Greffier

Lieu

Date

ANNEXE A

Demande d'aide financière (Projet)

Initiales – MINISTRE _____

Initiales – CLIENT-PARTENAIRE _____

Demande

Nom du client/partenaire : Biodôme de Montréal

Programme : Aide aux projets

Numéro de la demande : 533907

Nom du projet visé : Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions muséales
2019-2020

Contacts

Contact pour cette demande

Appellation : Mme

Nom : Jacquart

Prénom : Géraldine

Fonction : Conseillère

Téléphone : 514-872-1442

Poste :

Autre téléphone : 514-803-0588

Poste :

Télécopieur :

Courriel : geraldine.jacquart@montreal.ca

Mandataire

Appellation : M.

Nom : Paris

Prénom : Yves

Titre : Directeur

Définition du projet

Titre du projet : La nuit des chercheur.euse.s

Description du projet : Les enjeux environnementaux auxquels fait face la planète sont au cœur de nombreux travaux scientifiques qui nécessitent d'être communiqués au grand public afin qu'un véritable mouvement citoyen de préservation de la planète se mette en place. Les musées scientifiques, par leur mission d'éducation, s'appuyant sur leurs activités de recherche et celles de leurs pairs et partenaires, ont un rôle fondamental à jouer.

La mise en valeur de la recherche est donc une priorité pour le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, les 4 musées d'Espace pour la vie. De nombreuses activités sont d'ores et déjà mises en place en ce sens. Elles rejoignent essentiellement les familles.

Afin de développer leurs publics, notamment celui des jeunes adultes (les milléniaux), et donc d'accroître la portée de leur message, ces musées cherchent à mettre en place de nouvelles activités.

Dans cette perspective, en novembre 2019, ils ont présenté la première Nuit des chercheur.euse.s, avec la collaboration notamment de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS) et des bénévoles des sociétés Amies des musées.

Cet événement est inspiré de la Nuit européenne des chercheur.e.s, qui a lieu dans plus de 300 villes d'Europe depuis 15 ans.

Après cette 1^e édition pilote, qui fut un véritable succès, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium souhaitent inviter les musées du Québec, et particulièrement les musées dédiés aux sciences, à lui emboîter le pas pour tenir une Nuits des chercheur.euse.s à l'échelle de la province. En effet, les musées sont des lieux parfaits pour provoquer de telles rencontres entre les scientifiques et le grand public.

Ainsi, en 2020, le Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke se joindra à ce mouvement embryonnaire, en collaboration avec l'Université de Sherbrooke. La Nuits des chercheur.euse.s québécoise aura lieu le 13 novembre 2020.

Dans une ambiance conviviale et décontractée, le public sera convié à apprivoiser le travail des chercheurs, les enjeux qui les animent, et à être touché par leur passion contagieuse. Ainsi, les participants à l'événement seront invités à écouter, interagir, discuter, jouer, rire, s'éclater, tout en repartant avec l'idée que la recherche est un domaine fascinant, en ébullition, et crucial pour nourrir la transition écologique de solutions innovantes.

Plusieurs activités, qui réuniront une soixantaine de scientifiques, composeront cette Nuit des chercheur.euse.s, tant à Espace pour la vie (au Planétarium, précisément, qui offre une ambiance parfaite pour ce type d'événement) qu'au Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke, par exemple :

- Speed dating : prenez contact avec la réalité de la vie des chercheur.euse.s lors d'un face à face express.
- Pièce à convictions : dans une ambiance immersive, vous serez invité.e.s à échanger avec les chercheur.euses.s et à manipuler des objets de laboratoire ou du matériel terrain sorti pour l'occasion.
- Bons coups, bad coups : des chercheurs relèveront le défi de présenter, sur scène, leurs bons et moins bons coups, tirés de leurs expériences. Les prestations seront diffusées sur Savoir.media (pour consulter les spectacles 2019 : https://savoir.media/content-search?name=Bons+coups%2C+bad+coups%21+-+Partie+1&sort_by=field_creation_date)

La Nuit des chercheur.euse.s est une occasion unique et inusitée de côtoyer les protagonistes de la recherche, qui révéleront, avec humour et autodérision, l'univers dans lequel il.elle.s évoluent au quotidien.

La collaboration entre les 4 musées d'Espace pour la vie et les Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke se fera notamment au niveau de l'élaboration des contenus, de la logistique et de la promotion, dans une perspective de développement des publics et de partage de savoirs et d'expertise.

Montant demandé au MCC : 40 832,60 \$

Date de réalisation : 2020-05-11 au 2020-11-13

Objectif(s) visé(s) par le projet :

Objectif : Mobiliser les équipes des musées concernés autour d'un projet commun, dans une perspective d'échange d'expertise, de promotion et d'augmentation de l'impact des messages environnementaux

Permettre au grand public d'avoir accès au savoir, d'avoir l'occasion de rencontrer des chercheurs en personne (démystifier la recherche)

Permettre au public d'aborder la méthodologie scientifique à travers les récits d'expérience

Permettre au grand public de comprendre l'importance de la recherche dans un contexte de changements globaux et de transition écologique

Promouvoir la recherche comme moyen supplémentaire de contribuer à la protection de la nature

Positionner les musées comme un espace public où les dialogues sont encouragés

Susciter l'engagement de la part du grand public ; l'inviter à devenir acteur de changement (ex. participation à des projets de sciences citoyenne)

Rejoindre un public qui fréquente peu les musées scientifiques: les jeunes adultes (18-35 ans) / réseau post-secondaire

Secteur et champ d'intervention visés par le projet :

Secteur : Institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation)

Champ : Sciences et technologie

Équipe de réalisation

Équipe (cette liste doit contenir au moins un élément)

Prénom et nom	Fonction	Nom légal de l'employeur	NEQ
Fanny Bluteau	Directrice Programmation et Accueil	Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke	
Marika D'Eschambeault	Coordonnatrice en loisirs scientifiques - diffusion et mise en valeur de la recherche	Ville de Montréal - Espace pour la vie	

Expérience de l'équipe

Faire valoir l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation : La Nuit des chercheur.euse.s est développée en mode co-création, avec les professionnels des différents musées participants, qui ont tous une grande expérience des événements grand public, une très bonne connaissance des publics, et les savoirs nécessaires, sur le plan scientifique, pour élaborer un contenu à la fois ludique, dynamique et crédible.

Marika D'Eschambeault est chargée de projet pour la Nuit des chercheur.euse.s. À ce titre, elle coordonne la conception et la réalisation de l'événement à Montréal et assure le lien avec le Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke. Biologiste de formation, Marika conçoit et coordonne des activités de communication scientifique depuis 16 ans à Espace pour la vie. Depuis 2014, son champ d'action s'est concentré sur la diffusion et la mise en valeur de la recherche ou elle a élaboré de nouveaux programmes, tels En Tête-à-tête avec un expert.e et les midis-conférences de la recherche, permettant de rendre visible l'expertise des équipes d'Espace pour la vie. Son curriculum vitae est présenté en pièce jointe.

Fanny Bluteau, directrice Programmation et accueil au Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke, est quant à elle chargée du projet La Nuit des chercheur.euse.s pour Sherbrooke.

Le comité organisateur de la Nuit des chercheur.euse.s, pour Montréal, sera composé de :
 Simon Joly (Chercheur - Jardin botanique et co-directeur IRBV)
 Olivier Hernandez (Directeur Planétarium Rio Tinto Alcan)
 Emiko Wong (Cheffe Collections vivantes et recherche Biodôme de Montréal)
 Lucie Rochette (Agente de marketing Espace pour la vie)
 Jennifer De Almeida (Entomologiste Insectarium de Montréal)
 André-Philippe Drapeau Picard (Entomologiste Insectarium de Montréal)
 Jacynthe Masse (Chercheuse - finissante doctorat 2019 IRBV)
 Marion Leménager (Chercheuse finissante doctorat 2019 IRBV)
 Dominic Laperrière-Marchessault (Responsable des locations de salle)
 Valérie Cléostrate (Régisseuse - Billeterie, sécurité, logistique)
 Patrick Geoffroy et Simon Gauthier (Techniciens audio-visuel)

Pour Sherbrooke, l'équipe sera composée de Fanny Bluteau, directrice programmation et accueil du Musée et chargée de projet pour La Nuit des chercheur.euse.s, de Michelle Bélanger, directrice générale du Musée, dont les curriculum vitae sont en pièce jointe, ainsi que de:

Anne-Marie Robitaille a une formation universitaire en anthropologie et possède un certificat en animation culturelle. Elle fait partie de l'équipe du musée depuis 2007. Au fil des ans, elle s'est spécialisée dans la création d'activités pour les plus petits et les activités bi-générationnelles.

Aurélien Gautier détient une formation universitaire en biologie et éthologie. Elle s'est jointe à l'équipe du musée en 2015. Elle a aussi une expérience de garde de parc naturaliste, d'éco-conseillère et comme assistante de recherche. Elle sera le lien avec les partenaires.

Éric Graillon a une formation en anthropologie et en archéologie. Il s'est joint à l'équipe du musée en 2008. C'est à lui que sont confiées toutes les activités éducatives en lien avec l'archéologie. Il a aussi été responsable des camps-nature du musée. Il a un lien privilégié avec la culture autochtone.

Valérie Roy a une formation universitaire en biologie-écologie. Elle fait partie de l'équipe du musée depuis 2002. Elle privilégie les approches ludiques et participatives. Sa vaste expérience auprès des jeunes et sa grande capacité d'adaptation sont des atouts précieux.

Katy Crépeau est éducatrice et spécialiste en communication scientifique. Elle travaille au Musée depuis 2000. Elle anime des groupes et développe les contenus et l'expérience de visite des expositions. Elle assure le pont entre les comités scientifiques et le public.

Manon Bureau est responsable des communications. Graphiste de formation, elle produit le matériel de communication et s'assure de la diffusion des activités.

Les partenaires associés au projet

Nom légal	NEQ	Type de partenaire	Type de contribution	Description du service
-----------	-----	--------------------	----------------------	------------------------

Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke	Autre	Services	Le Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke tiendra une antenne de la Nuit des chercheur.euse.s dans ses locaux. Il contribuera à l'élaboration de la programmation avec les musées d'Espace pour la vie et affectera ses ressources au développement et à la réalisation de l'événement.
Institut de recherche en biologie végétale	Autre	Services	Collaboration au comité organisateur et participation des chercheur.euse.s de l'Institut à la Nuit, en tant qu'intervenants.
Université de Sherbrooke	Autre	Services	Participation de chercheurs à la Nuit
Association francophone pour le savoir	Autre	Services	Organisation d'une activité lors de la Nuit (probablement la présentation des meilleures capsules du concours "Ma thèse en 180 secondes" et soutien à la promotion.
Amis du Jardin botanique	Autre	Services	Bénévolat lors de la Nuit
Société des amis du Biodôme	Autre	Services	Bénévolat durant la Nuit
Amis de l'Insectarium	Autre	Services	Bénévolat pendant la Nuit
Société d'astronomie du Planétarium de Montréal	Autre	Services	Bénévolat pendant la Nuit
Institut de recherche sur les exoplanètes (IREX)	Autre	Services	Participation de chercheurs à la Nuit
Jardin botanique de Montréal	Municipal	Services	participation des chercheur.euse.s
Insectarium de Montréal	Municipal	Services	Participation des chercheur.euse.s
Planétarium de Montréal	Municipal	Services	Prêt de salle + participation des chercheur.euse.s
Savoir Média	Autre	Services	Diffusion des capsules Bons coups, bad coups

Données numériques

Durée du projet (nombre de semaines) : 30
 Nombre de personnes équivalentes temps complet (ETC) qui seraient affectées au projet : 0.5
 Nombre d'heures de bénévolat prévues pour réaliser le projet (s'il y a lieu) : 350
 Pourcentage du projet réalisé en sous-traitance (s'il y a lieu) : 26

Budget du projet

Coût total du projet : 85 908,00 \$

Dépenses

Dépenses admissibles

	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Achat de matériel ou d'équipement	0,00 \$	Sans objet

Coûts afférents au développement des technologies de l'information	0,00 \$	Sans objet
		5208 \$ Biodôme / 600 \$ MN2S
Déplacements	5 808,00 \$	Déplacement en France (maillage, formation avec la Nuit des chercheur.e.s européenne) ; déplacements des chercheur.euse.s pour l'événement ; déplacements Montréal / Sherbrooke de l'équipe de projet
Étude et expertise conseil	0,00 \$	Sans objet
Location d'équipement ou de locaux	10 500,00 \$	Valeur location Planétarium + location matériel DJ
		10 680 \$ Biodôme / 5 700 \$ MN2S + bénévolat, notamment des chercheurs, estimé à 14 000 \$
Main-d'oeuvre (avantages sociaux compris)	30 380,00 \$	Responsables de projet; comité organisateur; équipe de communication/marketing; entretien; techniciens; éducateurs; régisseurs; accueil et sécurité
		11 900 \$ Biodôme / 935 \$ MN2S
Promotion	17 835,00 \$	Achat d'espaces publicitaires / graphisme / impression/diffusion Savoir médias
Sous-traitance	22 010,00 \$	11 565 \$ Biodôme / 10 445 \$ MNS2 Animation/mise en scène/décor/DJ/traiteur

Autres dépenses admissibles afférentes au projet

Description	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Sans objet	0,00 \$	sans objet

Sous-total partiel des dépenses admissibles 86 533,00 \$

	Montant	Décrire et justifier les dépenses admissibles
Administration	4 375,00 \$	5 %

Sous-total des dépenses admissibles 90 908,00 \$

Autres Dépenses

Description	Montant	Décrire vos dépenses (non admissibles)
Sans objet	0,00 \$	sans objet

Sous-total des autres dépenses 0,00 \$

Total

Total des dépenses 90 908,00 \$

Revenus

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Demandeur	4 545,40 \$	Financière	Oui
Demandeur	10 830,00 \$	Services	Oui

Revenus municipaux et régionaux
Instances municipales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Jardin botanique de Montréal	1 000,00 \$	Services	Oui
Insectarium de Montréal	400,00 \$	Services	Oui
Planétarium de Montréal	10 800,00 \$	Services	Oui

Instances régionales

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

Gouvernement du Québec

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Montant demandé au MCC :	40 832,60 \$		

Gouvernement du Canada

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

Organismes communautaires

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
-------------------	---------	----------------------	----------------

Autres partenaires

Nom du partenaire	Montant	Type de contribution	Aide confirmée
Musée de la Nature et des Sciences de Sherbrooke	5 700,00 \$	Services	Oui
Institut de recherche en biologie végétale	3 200,00 \$	Services	Oui
Association francophone pour le savoir	600,00 \$	Services	Oui
Amis du Jardin botanique	1 000,00 \$	Services	Oui
Société des amis du Biodôme	1 000,00 \$	Services	Oui
Amis de l'Insectarium	600,00 \$	Services	Oui
Société d'astronomie du Planétarium de Montréal	600,00 \$	Services	Oui
Institut de recherche sur les exoplanètes (IREX)	800,00 \$	Services	Oui
Université de Sherbrooke	4 000,00 \$	Services	Oui
Savoir Média	5 000,00 \$	Services	Non

Revenus totaux 90 908,00 \$

Retombées du projet

Résultats prévus et retombées escomptées

Dans le secteur d'intervention visé : Le projet vise essentiellement à développer les publics d'Espace pour la vie et des musées scientifiques en général aux fins d'éducation aux sciences de l'environnement, dans une perspective de protection de la planète et de sa biodiversité.

Le principal public ciblé est celui des jeunes adultes (les milléniaux), qui fréquentent peu les musées de sciences. Il s'agit de positionner les musées comme des endroits " cool ", dynamiques, où il se passe des choses en lien avec les préoccupations sociétales et où les jeunes sont invités à contribuer, à agir concrètement, dans une perspective de participation citoyenne.

Durant La Nuits des chercheur.euse.s, les visiteurs deviendront des acteurs. Ils seront invités à collaborer à des programmes de participation et de sciences citoyennes pilotés par les musées, comme Monarque sans frontière, par exemple, qui s'adjoint la contribution des citoyens pour documenter et enrayer la disparition de l'emblématique papillon monarque. L'impact est donc plus large que celui de la soirée en tant que telle.

À moyen terme, il s'agit de mettre en œuvre un événement commun aux musées de sciences de la province, dont le rayonnement à l'échelle du Québec aura des répercussions significatives auprès de ce public. Ainsi, les musées d'Espace pour la vie visent au minimum 2 nouvelles collaborations avec des musées québécois et leurs partenaires, en 2021, pour une diffusion accrue du message environnemental.

Ils visent également la création de liens avec des institutions européennes dans le cadre de l'événement (se joindre au réseau européen, pour un rayonnement international et un impact concret sur les publics et sur la planète).

Sur le territoire visé : Rayonnement de l'événement:

400 participants à la Nuit des chercheur.euse.s à Montréal

200 participants à la Nuit des chercheur.euse.s à Sherbrooke

20 mentions dans les médias traditionnels

Rejoindre au moins 250 000 personnes sur les réseaux sociaux entre septembre et novembre

Publier 2 billets sur le blogue d'Espace pour la vie (4 000 lecteurs par blogue)

Sensibiliser les 43 000 abonnés à l'Infolettre Espace pour la vie

Rayonnement de la recherche:

5 reportages de fond dans les médias sur les projets de recherche des chercheurs

Assurer la diffusion de l'activité Bons coups, bad coups! par le biais d'un partenariat avec un média (Savoir média en 2019)

En 2021, participation d'un plus grand nombre de chercheurs à des activités grand public

Le Ministère s'est engagé à prendre en compte les principes inscrits dans la Loi sur le développement durable dans ses actions, désireux susciter des retombées positives sur les plans culturel, social, économique et environnemental. Dans cette perspective, il souhaite que ses partenaires s'inscrivent dans une démarche similaire; il pourrait ainsi leur demander de l'informer des actions entreprises ou des mesures adoptées en faveur du développement durable (de l'information est disponible à ce sujet sur le site du Ministère). J'ai pris connaissance de ce qui précède

: Oui

Commentaires :

Renseignements complémentaires sur le demandeur

Catégorie : Musée

Date de fin de l'exercice financier : Décembre 31

Nombre d'employés (équivalents temps complet) : 78,9

Propriétaire d'un bien patrimonial classé : Non

Secteur d'intervention : Institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation)

Champ d'intervention : Sciences naturelles et environnementales

Superficie de l'ensemble des salles
d'exposition : 6 355

Superficie des réserves (musée
seulement) : 250

Liste des sociétés apparentées

Nom légal

NEQ

Liste des documents à joindre

	Document électronique	Document sera joint ou expédié sous peu	Document déjà fourni
Calendrier de réalisation du projet :	Calendrier-Conc-Inn- Musees_EPLV-MNS2-02.pdf	-	-
Curriculum vitae ciblé de chacun des membres de l'équipe de réalisation :	CV Marika D'Eschambeault et MNS2.pdf	-	-
États financiers les plus récents :	2018 - EF Espace pour la vie_2018-12-31.pdf	-	-
Lettre d'engagement des partenaires (pour les aides confirmées) :	Lettres d'appui Nuit des chercheur.euse.s.pdf	-	-
Organigramme du projet avec responsabilités de chaque membre de l'équipe :	Organigramme Nuitchercheurs esV2.ppt	-	-
Résolution sur la demande :	Lettre - demande de subvention - Biodôme de Montréal.pdf	-	-
Résolution sur le mandataire* :	-	-	-

2020-03-04 13:58:14

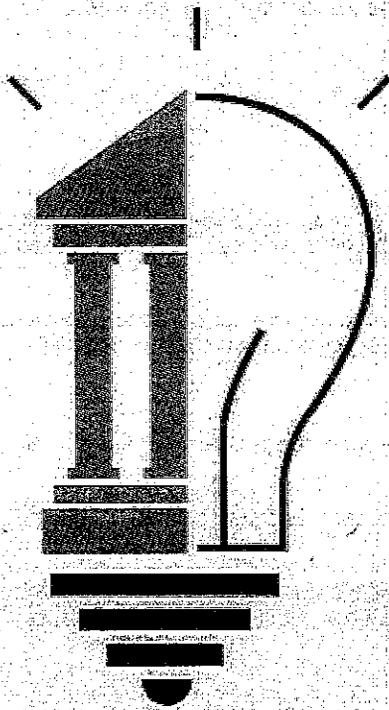
ANNEXE B

Programme

Initiales – MINISTRE _____

Initiales – CLIENT-PARTENAIRE _____

Muséologie



APPEL DE PROJETS

pour le soutien
à la **concertation** et à l'**innovation**
des **institutions muséales**

#MuséeQc

mcc.gouv.qc.ca/concertationinnovationim

Votre
gouvernement

Québec

Cet appel de projets est destiné aux institutions muséales agréées du gouvernement du Québec. Tout en favorisant la diffusion culturelle, cet appel a pour objectifs de :

- susciter la concertation entre les différents intervenants du secteur muséal ainsi que la réalisation de projets innovateurs;
- favoriser la mise en commun de ressources complémentaires dans un objectif d'augmentation de la qualité des services, de rationalisation de coûts, de l'accroissement de la fréquentation et de la diversification du public;
- favoriser la mise en place d'activités destinées à des clientèles peu ciblées;
- encourager la mise en œuvre de modèles inédits en matière d'éducation, de médiation culturelle, de diffusion ou de promotion;
- favoriser le rayonnement de la culture québécoise et contribuer au sentiment de fierté des communautés, notamment par la participation citoyenne;
- permettre aux institutions muséales agréées de réaliser des projets favorisant le partenariat et la diversification des moyens de concertation et de soutenir des projets qui favorisent la diffusion et la sensibilisation des publics.

Le projet doit être réalisé en partenariat avec au moins une autre institution muséale.

Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation des institutions muséales

- [Finalité](#)
- [Objectifs](#)
- [Admissibilité du demandeur](#)
- [Admissibilité du projet](#)
- [Présentation de la demande](#)
- [Évaluation de la demande](#)
- [Attribution de l'aide financière](#)
- [Mesures de contrôle](#)

Finalité

La culture est reconnue comme une composante essentielle du développement de la société québécoise, qui est une société fière de ses racines, de son histoire, de son territoire.

Le ministère de la Culture et des Communications a comme mission de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelle québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et de faire rayonner les arts et la culture. Cette culture est objet de fierté et crée des liens d'appartenance avec les communautés.

Les musées sont des lieux identitaires, des créateurs de sens pour accroître la fierté collective d'une communauté, autant régionale que nationale. Ces institutions sont des porte-étendards de notre culture et sont les garantes de notre patrimoine, ce trésor collectif partagé par et pour toutes les Québécoises et tous les Québécois.

Grâce à leur mission de démocratisation et de diffusion de la culture ainsi qu'à leur présence dans toutes les régions du Québec, les Institutions muséales sont parfaitement positionnées pour faire rayonner la culture québécoise et contribuer à la fierté individuelle et collective.

Dans ce contexte, la mise en place d'un programme pour faire rayonner les arts et la culture en soutenant les institutions muséales s'avère pertinente. Ainsi, l'appel de projets pour la concertation et l'innovation profitera tant au réseau muséal qu'aux publics de ces Institutions.

Objectifs

L'objectif général du présent appel est de favoriser la diffusion culturelle.

Objectifs spécifiques:

- susciter la concertation entre les différents intervenants du secteur muséal ainsi que la réalisation de projets innovateurs. Il vise plus précisément à amener les intervenants à partager leurs ressources et leurs compétences dans la poursuite d'objectifs communs;
- favoriser la mise en commun de ressources complémentaires dans un objectif d'augmentation de la qualité des services, de rationalisation de coûts, de l'accroissement de la fréquentation et de la diversification du public;
- favoriser la mise en place d'activités destinées à des clientèles peu ciblées;
- encourager la mise en œuvre de modèles inédits en matière d'éducation, de médiation culturelle, de diffusion ou de promotion;
- favoriser le rayonnement de la culture québécoise et en contribuant au sentiment de fierté des communautés, notamment par la participation citoyenne;
- permettre aux institutions muséales agréées de réaliser des projets favorisant le partenariat et la diversification des moyens de concertation et de soutenir des projets qui favorisent la diffusion et la sensibilisation des publics.

Admissibilité du demandeur

Conditions générales

Le programme s'adresse aux personnes morales sans but lucratif (organisme, coopérative exploitée à des fins non lucratives ou autorité publique) :

- qui ont leur siège social et leur principal établissement au Québec;
- qui ont respecté, le cas échéant, leurs engagements envers le Ministère lors de l'attribution d'une précédente subvention, tous programmes confondus.

Conditions spécifiques

Le présent appel de projets est destiné aux institutions muséales agréées.

Le projet doit être réalisé en partenariat avec au moins une autre institution muséale.

Exclusions

Les musées relevant d'une loi ne sont pas admissibles au présent appel de projets.

Admissibilité du projet

Conditions spécifiques

Les projets soumis dans le cadre du présent appel doivent être en lien avec la mission de l'organisme, s'inscrire dans une démarche structurée de développement de l'institution, être réalisés en partenariat et viser des activités telles que :

- la concertation entre divers acteurs;
- la diffusion et le développement des publics, notamment les clientèles peu ciblées;
- la réalisation de projets créatifs favorisant le rayonnement du patrimoine et de la culture québécoise;
- l'amélioration de l'expérience des visiteurs et la production d'outils numériques afin de créer une relation personnalisée.

Exclusions

Ne sont pas admissibles :

- les projets ayant déjà fait l'objet d'une aide financière du Ministère;
- les projets déjà soutenus dans un autre programme du Ministère;
- les projets d'immobilisations, d'achat d'équipement ou encore ceux liés au renouvellement d'expositions permanentes ou itinérantes;
- les projets qui ne profitent qu'à une seule institution muséale.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière est normalement produite en ligne sur un formulaire accessible dans di@pason et automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement.

La demande d'aide financière devra être transmise d'ici le 7 février 2020.

Le demandeur doit présenter, dans le formulaire ou les [documents joints](#), les renseignements permettant d'étudier sa demande, dont une description du projet précisant :

- ses objectifs;
- son contenu;
- sa cohérence par rapport à la mission principale du demandeur;
- les dates de sa réalisation;

- le ou les publics ciblés;
- les résultats attendus et les retombées escomptées;
- la pertinence et la confirmation des partenariats;
- l'identification des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter, ainsi que les lettres d'engagement confirmant ces participations (financières ou en services);
- une présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le budget détaillé du projet;
- un calendrier de réalisation du projet;
- un organigramme de projet;
- dans le cas d'un organisme :
 - ses états financiers les plus récents,
 - la résolution adoptée par ses autorités compétentes sur la demande d'aide financière et sur le mandataire;
- tout renseignement pertinent permettant d'appuyer la demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir au Ministère les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera, notamment les lettres d'engagement des partenaires qui auront confirmé leur participation.

Pour être soumis à l'analyse, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans le délai accordé par le Ministère.

Évaluation de la demande

L'évaluation des demandes est faite par le Ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à une expertise externe.

Critères généraux

Une demande est évaluée d'après :

- la **pertinence du projet**, révélée notamment par :
 - sa cohérence avec la mission principale du demandeur,
 - sa concordance avec les objectifs du Ministère et l'appel de projets,
 - l'absence de chevauchement ou de concurrence par rapport à des activités existantes ou d'autres projets en cours,
 - sa concordance avec les autres activités (en cours ou en développement) de l'institution (offre structurée),
 - son adéquation avec le besoin cerné par le demandeur et les publics visés;
- la **qualité du projet**, révélée notamment par :
 - son caractère d'originalité ou d'innovation,
 - la clarté et la précision des objectifs poursuivis,
 - l'expérience et les compétences de l'équipe de réalisation,
 - le nombre de partenaires et leur implication,
 - le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation,
 - la diversité des sources de financement et la répartition judicieuse des ressources,
 - la capacité du demandeur à le réaliser;
- les **retombées prévisibles du projet**, notamment :
 - ses effets structurants et son apport à l'institution,
 - son apport au secteur ou au territoire d'intervention concerné,
 - son incidence sur le rayonnement de la culture et des communications québécoises.

Attribution de l'aide financière

Modalités générales

Le programme permet d'accorder une aide financière pouvant représenter, selon la nature du projet, **jusqu'à 75 %** des dépenses admissibles liées à sa réalisation, jusqu'à un maximum de 50 000 \$.

Le cumul de la subvention accordée par le Ministère et de l'aide financière obtenue d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale, régionale ou municipale) ne doit toutefois pas dépasser 90 % du coût total du projet.

Nombre d'institutions muséales bénéficiaires	2 ou +
Subvention maximale	50 000 \$
Taux de financement maximal des dépenses admissibles	75 %
Contribution des demandeurs	10 % au minimum, dont 5 % en argent
Financement public cumulatif maximal	90 %
Durée maximale des projets	2 ans

Dépenses admissibles :

Seules sont admissibles les dépenses qui sont directement liées à la réalisation du projet.

- coûts de main-d'œuvre;
- frais d'étude et d'expertise-conseil;
- coûts d'achat et de location de matériel ou d'équipement;
- frais de sous-traitance;
- frais de promotion;
- frais de déplacement;
- frais liés au développement des technologies;
- autres frais afférents à la réalisation du projet (à détailler);
- frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Ces dépenses devront être liées aux seules interventions concernant :

- l'élaboration du concept de l'activité;
- les étapes de réalisation et de production du projet;
- les activités de promotion du projet.

La contribution que le demandeur compte verser pour la réalisation du projet devant être comptabilisée, elle doit obligatoirement faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure :

- les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché;
- le nombre d'heures de travail bénévole prévu, le cas échéant.

En règle générale, le Ministère verse à la signature de la convention un montant représentant au moins 80 % de sa subvention. Le reste est payé selon des modalités et des étapes qui dépendent de la nature du projet, de sa durée et des biens livrables attendus.

Toute subvention accordée dans le cadre du présent appel de projets n'est pas récurrente.

Outre les clauses relatives au versement et à l'utilisation de l'aide, la convention de résultats que le bénéficiaire doit signer pour recevoir la subvention comporte :

- l'énoncé des obligations se rapportant à la reddition de comptes;
- des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de la subvention.

Modalités spécifiques

Toutes les dépenses effectuées avant que le projet ait été officiellement accepté par le Ministère ne sont pas considérées comme admissibles et doivent être clairement signalées comme telles dans le budget.

Seuls les salaires directement reliés au projet pourront être considérés comme dépense admissible dans la reddition de comptes.

De plus, les salaires devront être justifiés en fonction du temps consacré au projet.

Mesures de contrôle

La reddition de comptes est réalisée conformément aux dispositions de la convention de résultats et suivant :

- la périodicité qui y est établie ou au terme du projet, selon la nature et la durée de celui-ci;
- l'une ou l'autre des démarches suivantes :
 - soit le demandeur participe à une ou des rencontres convoquées par le Ministère et dont le contenu est consigné dans un rapport écrit,
 - soit le demandeur rédige lui-même un rapport final et, le cas échéant, des rapports d'étape.

La reddition de comptes comprend obligatoirement :

- le bilan des activités réalisées;
- la description des résultats du projet et leur analyse en fonction des objectifs poursuivis;
- un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- tout renseignement ou tout document requis par la convention de résultats;
- tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

ANNEXE C

**CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ
LIÉ AUX PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

1. Exigences en matière de visibilité liées aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec dans tous leurs documents et leurs outils de communication (imprimés et électroniques), notamment les communiqués de presse, les affiches, les dépliants, les programmes, les sites Internet, les infographies, les vidéos et les visuels promotionnels diffusés sur les médias sociaux;
- Se conformer aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) pour toute utilisation de la signature gouvernementale (voir point 3);
- Mentionner par écrit la contribution du gouvernement du Québec dans leurs documents promotionnels, si l'insertion de la signature visuelle n'est pas possible. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec [à compléter avec l'énumération des partenaires]. »;
- Se conformer à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, qui est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf>. Si les circonstances le justifient, certaines exceptions peuvent s'appliquer, notamment lorsqu'il s'agit d'activités à caractère international;
- Accorder au gouvernement du Québec une visibilité équivalente à celle accordée à tout autre partenaire de même niveau. **Le MCC se réserve un droit de regard sur la visibilité accordée au gouvernement du Québec;**
- Transmettre au MINISTÈRE, pour approbation, tous les documents et les outils de communication sur lesquels se trouve la signature gouvernementale. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, les bénéficiaires peuvent écrire à l'adresse suivante : visibilite@mcc.gouv.qc.ca.

2. Exigences propres à certains programmes (Aide au fonctionnement; Aide aux projets, Aide aux immobilisations; Aide aux initiatives de partenariat, excluant les ententes de développement culturel; Mécénat Placements Culture; Entente ciblée, Entente de service; autres interventions particulières en culture et communications)

En plus des exigences énumérées au point 1, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière en vertu de certains programmes (mentionnés ci-dessus) s'engagent à :

- Offrir à la MINISTRE, ou à son représentant, la prérogative d'annoncer l'aide financière (dans le cas où le promoteur souhaite faire une annonce publique), soit par la diffusion d'un communiqué ou encore par sa participation à une conférence de presse, à une pelletée de terre, à une visite de chantier, à une inauguration, à une porte ouverte, etc. Le promoteur doit communiquer avec la direction concernée du MINISTÈRE pour convenir des modalités de la présence de la MINISTRE, d'une date et d'un lieu;
- Faire connaître l'apport financier du gouvernement du Québec (pour les aides financières de 250 000 \$ et plus provenant du programme Aide aux immobilisations), en installant un panneau de chantier durant les travaux et en installant, à la fin de ceux-ci, une plaque permanente d'identification de l'infrastructure culturelle dans le hall d'entrée ou dans un endroit accessible au public. Les bénéficiaires doivent communiquer avec le MINISTÈRE pour connaître les modalités.

2.1. Affaires internationales

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte des affaires internationales s'engagent à :

- Utiliser la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné dans les documents qui sont liés au programme Aide aux projets – Volet Accueil et Coopération internationale, et qui circulent exclusivement à l'extérieur du Québec, et ce, conformément au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV);
- Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État, comme le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Il ne faut pas apposer la signature de la délégation du Québec ou du bureau couvrant le territoire concerné, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'une de ces instances.

2.2. Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020)

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (PNPA 2015-2020) s'engagent à :

- Faire mention du PNPA 2015-2020 dans toute communication concernant des actions ayant été soutenues par des sommes provenant de la Société du Plan Nord. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre du Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020. »

2.3. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 et 2, les bénéficiaires qui reçoivent une aide financière dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) s'engagent à :

- Assurer un positionnement avantageux de la signature du gouvernement du Québec, en tant que partenaire, dans tous leurs documents et outils de communication;
- Mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du PCNQ dans leurs documents promotionnels, dans leurs messages publicitaires, dans leur site Web ainsi que dans leurs activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;
- Apposer la signature visuelle du PCNQ, si possible. Il est cependant important de ne pas utiliser la signature visuelle du PCNQ en tant que partenaire du projet : c'est le gouvernement du Québec qui est le partenaire du projet;
- Ajouter un lien vers le site Web du PCNQ (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan;
- Utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux dans toutes leurs communications liées à une mesure du Plan.

3. Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

www.mcc.gouv.qc.ca/signatures

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Les normes d'utilisation les plus courantes de la signature du gouvernement du Québec sont mentionnées ci-dessous :

- 3.1. **Apposer un seul logo, soit celui du gouvernement du Québec, et ce, même lorsque le projet est aussi financé par d'autres programmes gouvernementaux, y compris par les programmes des sociétés d'État.** La signature gouvernementale est de mise dans toutes les communications, imprimées (affichage, publicité imprimée, plaques permanentes d'identification, etc.) et électroniques (Web, télévision, radio, etc.)
- 3.2. En aucun cas, la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm (1/4 po).



ANNEXE D
CALENDRIER DES VERSEMENTS EN CRÉDIT DIRECTS

Nom du client-partenaire : Biodôme de Montréal

No. de la demande : 533907

Montant définitif de la subvention : 40 833 \$

Exercice financier	Montant du versement	Condition(s) à remplir	Remarque(s)
2020-2021	32 666,00 \$	1. À la signature de la convention par les deux parties.	
	8 167,00 \$	1. À la suite du dépôt de la reddition de comptes par le demandeur.	

Initiales des parties _____

Dossier # : 1200348017

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une contribution financière de 40 833 \$ en provenance du Ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien à la concertation et à l'innovation pour les institutions muséales, pour la tenue de la Nuit des chercheur.se.s 2021. Approuver un projet de convention à cette effet. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1200348017 Programme Aide aux projets.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208741009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 164 987 \$ à six différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver six projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 164 987 \$, aux six différents organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, en soutien en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	« Heures prolongées au refuge PAQ2 Guy Favreau pour les personnes autochtones »	30 000 \$
La mission St-Michael	« Halte chaleur »	25 000 \$
Rue action prévention jeunesse	« Centre du jour »	20 000 \$
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	« Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2019-2020 »	50 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Centre de jour fin de semaine CARE Montréal »	24 987 \$
Le PAS de la rue	« Salle de débordement Ste-Bridge-mesures hivernales aînés 55 ans et plus »	15 000 \$

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-09 12:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208741009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 164 987 \$ à six différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver six projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Comme tout grand centre urbain, Montréal connaît la réalité de l'itinérance et la situation de précarité vécue par certains citoyens. C'est pourquoi la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires se sont engagés dans plusieurs actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, tout en favorisant une cohabitation sociale harmonieuse.

Comme précisé dans le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, la Ville travaille conjointement avec des partenaires communautaires et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), à établir chaque hiver, du 1^{er} décembre au 31 mars, des mesures hivernales afin de soutenir les personnes en situation d'itinérance.

Le réseau des services d'hébergement d'urgence à Montréal a atteint un point de saturation. Les taux de débordement annuels et le manque d'espace pour ajouter des lits sont soulignés par l'ensemble des organismes qui offrent des mesures d'urgence. De plus, il est difficile pour les ressources d'ajouter des lits en hiver sans compromettre la qualité des services et la sécurité de tous, et ce, tant pour les ressources hommes que femmes. C'est dans cette conjoncture qu'à l'hiver 2018, la Ville, le CCSMTL et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) se sont concertés pour développer une mesure exceptionnelle appelée « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance/haut seuil d'accessibilité ». De concert avec le milieu communautaire, et afin de continuer à offrir de l'hébergement d'urgence aux personnes en situation d'itinérance qui n'auront pu se

trouver une place dans les services d'hébergement d'urgence existants, il a été décidé de reconduire le projet « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance/haut seuil d'accessibilité » pour l'hiver 2020-2021.

D'autre part, dans le contexte pandémique actuel, la Ville souhaite renforcer et bonifier certaines mesures hivernales mises en places par des partenaires communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1932 du 11 décembre 2019

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) afin de réaliser le projet « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2019-2020 », pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE18 2091 du 20 décembre 2018

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) pour réaliser le projet « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2018-2019, pour la période du 21 décembre 2018 au 15 avril 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE18 0340 du 7 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

Organisme : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Projet : « Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2020-2021 »

Montant : 50 000 \$

Le projet consiste à offrir de l'hébergement d'urgence, pour une nuit, aux personnes en situation d'itinérance qui n'auront pu se trouver une place dans les ressources existantes. Ce refuge temporaire de 380 places, situé à l'hôtel Dupuis, vise à contrer le débordement des refuges réguliers et la baisse du nombre de lits (dû à la pandémie COVID-19). Il sera à haut seuil d'accessibilité, c'est-à-dire qu'il favorisera l'accueil des personnes présentant diverses vulnérabilités, notamment celles présentant des problèmes de consommations ou de santé mentale.

Organisme : Projets autochtones du Québec

Projets : « Heures prolongées au refuge PAQ2 Guy Favreau pour les personnes autochtones »

Montant : 30 000 \$

Le projet consiste à offrir des heures prolongées d'ouverture du refuge temporaire pour hommes et femmes et couples autochtones en situation d'itinérance. Il offrira des lits et des douches pour 26 hommes, 12 femmes et 5 couples qui bénéficieront également de repas chauds, d'un accès à un ordinateur et à Internet ainsi que d'un soutien d'une intervenante psychosociale.

Organisme: La Mission St-Michael

Projet : « Halte chaleur »

Montant : 25 000 \$

Le projet (le Toit rouge) consiste à offrir un espace chaud et convivial à des populations

défavorisées, principalement des sans abri. En plus de l'hébergement, les populations concernées bénéficieront de 3 repas par jour, davantage de services et d'activités et des horaires prolongés en semaine et en fin de semaine.

Organisme : Rue action prévention jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)

Projet : « Centre du jour »

Montant : 20 000 \$

Le projet consiste à offrir un lieu de socialisation sécuritaire et chaud à des personnes en situation d'itinérance. Elles bénéficieront de services d'écoute et de référence répondant à leurs besoins particuliers et facilitant leurs démarches de réinsertion sociale.

Organisme : C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)

Projet : « Centre de jour fin de semaine CARE Montréal »

Montant : 24 987 \$

Le projet consiste à accueillir 40 personnes de jour les fins de semaine et à les garder au chaud, dans le centre situé sur la rue Ontario. Ces personnes bénéficieront d'une rencontre individuelle, d'accompagnement et de référence.

Organisme : Le PAS de la rue

Projet : « Salle de débordement Ste-Bridge-mesures hivernales aînés 55 ans et plus »

Montant : 15 000 \$

Le projet consiste à accueillir des personnes aînées de 55 ans et plus en situation d'itinérance et de grande précarité dans le cadre d'un nouveau point de service. Il vise à leur offrir un soutien psychosocial et des activités de socialisation permettant de briser leur isolement. Ce nouveau point de service permettra d'offrir un plus grand nombre de places afin de faire face à la diminution de la capacité d'accueil du centre du jour initial.

JUSTIFICATION

Les projets recommandés sont une solution à court terme pour répondre aux besoins grandissants afin d'offrir un espace sécurisant aux personnes en situation d'itinérance. Le contexte pandémique actuel oblige la Ville et ses partenaires à revoir l'offre de services en matière d'hébergement d'urgence. La diminution des lits dans les refuges, rendue obligatoire par les mesures sanitaires mises en place, confirme le besoin de renforcer les mesures hivernales habituellement mises en place.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 164 987 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Le tableau suivant illustre le montant du soutien qu'il est recommandé d'accorder, pour 2020.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Projets autochtones du Québec	« Heures prolongées au refuge PAQ2 Guy Favreau pour les personnes autochtones »	30 000 \$
La Mission St-Michael	« Halte chaleur »	25 000 \$
Rue action prévention jeunesse	« Centre du jour »	20 000 \$
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	« Unité de débordement des services d'hébergement d'urgence en itinérance à haut seuil d'accessibilité - Bonification ponctuelle des mesures hivernales 2019-2020 »	50 000 \$

C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Centre de jour fin de semaine CARE Montréal »	24 987 \$
Le PAS de la rue	« Salle de débordement Ste-Bridge-mesures hivernales aînés 55 ans et plus »	15 000 \$
Total des soutiens		164 987 \$

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville aux organismes de ce dossier au cours de la période de 2017 à 2020 sont en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond notamment à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est jugé essentiel pour la sécurité des plus vulnérables et pour éviter que de nombreuses personnes demeurent dans l'espace public lors des froids hivernaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le modèle général COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et
l'itinérance

Tél : 4383546851
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-12-03

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-12-02

NOM_FOURNISSEUR C.A.RE MONTREAL (CENTRE D'AIDE ET DE REINSERTION)
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	2020	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	(vide)	1 000,00 \$	11 527,00 \$	12 527,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		1 000,00 \$	11 527,00 \$	12 527,00 \$
Total général		1 000,00 \$	11 527,00 \$	12 527,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-12-02

NOM_FOURNISSEUR PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	
Ville-Marie	CA20 240154o				10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Ville-Marie					10 000,00 \$	10 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263		2 218,00 \$			2 218,00 \$
	CE16 1232	4 841,00 \$				4 841,00 \$
	CE18 0115		43 567,00 \$	4 841,00 \$		48 408,00 \$
	CE18 1081		33 600,00 \$	8 400,00 \$		42 000,00 \$
	CG17 0086	43 567,00 \$	4 841,00 \$			48 408,00 \$
	CE19 0794				33 600,00 \$	8 400,00 \$
	CE19 0180			43 567,00 \$	4 841,00 \$	48 408,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		48 408,00 \$	84 226,00 \$	90 408,00 \$	13 241,00 \$	236 283,00 \$
Total général		48 408,00 \$	84 226,00 \$	90 408,00 \$	23 241,00 \$	246 283,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-12-02

NOM_FOURNISSEUR RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général
		2017	2018	2019	2020	
Ahuntsic - Cartierville	CA17090119	3 000,00 \$				3 000,00 \$
	ca17090183n	100,00 \$				100,00 \$
	CA18 090080kk		200,00 \$			200,00 \$
	CA18 090080t		200,00 \$			200,00 \$
	CA18 090135		3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CA18 090164c		200,00 \$			200,00 \$
	CA18 090284		200,00 \$			200,00 \$
	CA18 090285		1 000,00 \$			1 000,00 \$
	CA18 090286s				3 045,00 \$	3 045,00 \$
	CA19 090076				4 350,00 \$	4 350,00 \$
	CA19 090079g				200,00 \$	200,00 \$
	ca20090075ae					200,00 \$
						200,00 \$
	Total Ahuntsic - Cartierville		3 100,00 \$	4 800,00 \$	7 595,00 \$	200,00 \$
Saint-Laurent	CA16 080371B	25 000,00 \$				25 000,00 \$
	CA16 080371C		25 000,00 \$			25 000,00 \$
	CA17 080407	2 000,00 \$				2 000,00 \$
	CA18 080334		2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA19 080267			2 000,00 \$		2 000,00 \$
	CA19 080316			37 000,00 \$		37 000,00 \$
	CA19 080374			1 800,00 \$		1 800,00 \$
	CA20 080271				37 000,00 \$	37 000,00 \$
Total Saint-Laurent		27 000,00 \$	27 000,00 \$	40 800,00 \$	37 000,00 \$	131 800,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA16 090079	3 500,00 \$				3 500,00 \$
	CA16 090300	30 000,00 \$				30 000,00 \$
	CA17 090069	31 500,00 \$				31 500,00 \$
	CA17 090276		30 000,00 \$			30 000,00 \$
	CA18 08 0212		21 000,00 \$		9 000,00 \$	30 000,00 \$
	CA18 09 0073		31 500,00 \$		3 500,00 \$	35 000,00 \$
	CE16 0263	1 500,00 \$				1 500,00 \$
	CE16 0734	3 750,00 \$				3 750,00 \$
	CE16 0843	5 000,00 \$				5 000,00 \$
	CE17 0914	40 000,00 \$		10 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1074		40 000,00 \$		10 000,00 \$	50 000,00 \$
	CE18 1079		32 000,00 \$		8 000,00 \$	40 000,00 \$
	CG16 0322	10 000,00 \$				10 000,00 \$
	CG17 0210	36 000,00 \$		1 500,00 \$		37 500,00 \$
	(vide)	37 500,00 \$		12 500,00 \$		50 000,00 \$
	CE18 1885		20 000,00 \$		5 000,00 \$	25 000,00 \$
	CA19 090043				31 500,00 \$	3 500,00 \$
	CE19 0793				17 560,17 \$	17 560,17 \$
	CE19 1244				40 000,00 \$	10 000,00 \$
	CA19 090233				20 440,00 \$	11 398,00 \$
	CA19 080489				8 400,00 \$	2 282,40 \$
	CE19 1656				20 000,00 \$	20 000,00 \$
	20 1033					40 000,00 \$
	CA20 090103					20 440,00 \$
	CA20 080195					17 500,00 \$
	CA20 080454					7 545,79 \$
	Total Diversité et inclusion sociale		198 750,00 \$	198 500,00 \$	173 400,17 \$	112 666,19 \$

Total général	228 850,00 \$	230 300,00 \$	221 795,17 \$	149 866,19 \$	830 811,36 \$
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-12-02

NOM_FOURNISSEUR LE PAS DE LA RUE
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2017	2018	2019	
Ville-Marie	ca18 240178i		1 500,00 \$		1 500,00 \$
	(vide)				3 000,00 \$
	CA19 240160b			3 000,00 \$	3 000,00 \$
	CA20 240409				10 000,00 \$
Total Ville-Marie			1 500,00 \$	3 000,00 \$	17 500,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		33 600,00 \$	8 400,00 \$	42 000,00 \$
	CG16 0323	6 760,00 \$			6 760,00 \$
	CG17 0210	37 800,00 \$	4 200,00 \$		42 000,00 \$
	CE19 0794			30 000,00 \$	12 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		44 560,00 \$	37 800,00 \$	38 400,00 \$	132 760,00 \$
Total général		44 560,00 \$	39 300,00 \$	41 400,00 \$	150 260,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-12-02

NOM_FOURNISSEUR LA MISSION SAINT-MICHAEL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER					Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	
Ville-Marie	ca19240393I			1 000,00 \$		1 000,00 \$
Total Ville-Marie				1 000,00 \$		1 000,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE16 0040		3 000,00 \$			3 000,00 \$
	CE16 0592	3 000,00 \$				3 000,00 \$
	CE16 0737	4 500,00 \$				4 500,00 \$
	CE17 1079	27 000,00 \$	3 000,00 \$			30 000,00 \$
	CE18 0115		53 882,00 \$	5 987,00 \$		59 869,00 \$
	CE18 2044		24 000,00 \$	21 000,00 \$		45 000,00 \$
	CE19 0794			24 000,00 \$	6 000,00 \$	30 000,00 \$
	CE19 0180			59 869,00 \$		59 869,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		34 500,00 \$	83 882,00 \$	110 856,00 \$	6 000,00 \$	235 238,00 \$
Total général		34 500,00 \$	83 882,00 \$	111 856,00 \$	6 000,00 \$	236 238,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-12-02

NOM_FOURNISSEUR CENTRE INTEGRE UNIVERSITAIRE SANTE ET SERVICES SOCIAUX CENTRE-SUD-DE-L'ILE MTL
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	2020	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE18 2091	50 000,00 \$		50 000,00 \$
	CE19 1691	28 400,00 \$		28 400,00 \$
	CE19 1932		50 000,00 \$	50 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		78 400,00 \$	50 000,00 \$	128 400,00 \$
Total général		78 400,00 \$	50 000,00 \$	128 400,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1208741009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, régit par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du gouvernement du Québec, dont l'adresse principale est le 1560, rue Sherbrooke E, Montréal, Québec, H2L 4M1, agissant et représentée par Mme Caroline DuSablou, directrice adjointe – Partenariat et soutien à l'offre de service, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme travaille conjointement avec la Ville de Montréal à mettre en place des mesures hivernales pour les personnes en situation d'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1560, rue Sherbrooke Est, Pavillon Lachapelle, bureau A-2005, Montréal, Québec, H2L 4M1, et tout avis doit être adressé à l'attention Mme Caroline DuSablou, directrice adjointe – Partenariat et soutien à l'offre de service. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-
DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

Par : _____
Mme Caroline DuSablou, directrice adjointe –
Partenariat et soutien à l'offre de service

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20.....).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1208741009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, agissant et représentée par Michel Monette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (24 987 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme en seul versement, soit un montant de **vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (24 987 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)

Par : _____
Michel Monette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20.....).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1208741009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1575, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Vincent Morel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87318 7108 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12056 72831 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87318 7108 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de **quinze mille (15 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Vincent Morel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20.....).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1208741009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 137, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par Chantal Laferrière, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108061458

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006249015

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 137, avenue du Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Chantal Laferrière, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20.....).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1208741009

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de **trente mille dollars (30 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20.....).

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1208741009**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867095317

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend aider et soutenir par le biais du travail de rue et de proximité, les communautés les plus défavorisées;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9

de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme en seul versement, soit un montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
(faisant aussi affaire sous RAP
Jeunesse)**

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20.....).

Dossier # : 1208741009

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 164 987 \$ à six différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver six projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208741009 Hebergement urgence sans-abris.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208741010

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ à trois différents organismes pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des Fêtes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ aux trois organismes ci-après- désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des Fêtes, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

Organisme	Projet	Soutien 2020
Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	« Aide alimentaire hivernale d'urgence »	50 000 \$
Réseau alimentaire de l'Est de Montréal	« La grande boucle solidaire »	37 000 \$
Jeunesse au Soleil	« Noël en pandémie »	50 000 \$

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-09 12:34

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208741010

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ à trois différents organismes pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des Fêtes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de COVID-19 a exacerbé beaucoup d'enjeux sociaux, et parmi ceux-ci, on dénote une croissance de la demande pour l'aide alimentaire d'urgence. Le nombre de personnes touchées par cette problématique a augmenté drastiquement et les organismes communautaires en aide alimentaire ont vu les demandes augmenter de manière importante. Tout semble indiquer que cette forte demande se poursuivra encore plusieurs mois, les effets financiers sur les ménages précaires se faisant encore ressentir. Grâce aux différents fonds d'urgence, les organismes communautaires ont réussi à s'organiser et à augmenter le nombre de ménages desservis. Cependant, l'ensemble des besoins populationnels ne trouve pas réponse. La période des fêtes étant une période cruciale pour les organismes d'aide alimentaire, hors COVID, nous anticipons une hausse marquée des demandes en cette année exceptionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1952 du 2 décembre 2020

Accorder un soutien financier exceptionnel de 15 000 \$ à Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

DESCRIPTION

Les projets visent à offrir une réponse à l'insécurité alimentaire vécue par les populations vulnérables. Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal offre une aide alimentaire hivernale d'urgence afin d'appuyer les organismes communautaires locaux en leur fournissant des denrées alimentaires (complémentaires à l'offre de Moisson Montréal), des produits d'emballage et du soutien de livraison alimentaire. Le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal poursuivra l'activité « La grande boucle solidaire » qui vise à fournir et à livrer gratuitement des repas congelés aux populations vulnérables, en collaboration avec des organismes communautaires locaux. Jeunesse au Soleil distribuera des paniers de Noël

à 5 000 familles avec enfants. Dans le cadre du présent dossier, le financement accordé permettra à l'organisme d'acheter des denrées alimentaires, de payer les ressources humaines nécessaires à la conception des paniers et à l'inscription à distance ainsi que d'offrir le service à l'auto aux familles qui ont un véhicule ou peuvent en emprunter un. Il est à noter que la Ville a octroyé, le 2 décembre 2020, un soutien financier de 15 000 \$ à Jeunesse au soleil (CE20 1952) en appui à son projet de transport additionnel pour la livraison d'aliments pour les familles durant la même période de l'année.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal soutient les trois projets afin de favoriser l'accès à l'alimentation aux populations vulnérables. Comme il a été souligné précédemment, la pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'insécurité alimentaire vécue par une importante frange de la population montréalaise. Le présent dossier répond à l'orientation 1.8 de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles » : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 137 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dont un 50 000 \$ à Jeunesse au Soleil à même le budget prévu pour la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau ci-dessous présente le soutien respectif qu'il est recommandé d'octroyer aux organismes de ce dossier, pour l'année 2020 :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2020	% du soutien/projet global
Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	« Aide alimentaire hivernale d'urgence »	50 000 \$	37 %
Réseau alimentaire de l'Est de Montréal	« La grande boucle solidaire »	37 000 \$	26 %
Jeunesse au Soleil	« Noël en pandémie »	50 000 \$	37 %

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires à deux des trois organismes de ce dossier depuis 2017 sont en Pièces jointes. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à Réseau alimentaire de l'Est de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer la sécurité alimentaire des populations vulnérables. Ils répondent à plusieurs priorités municipales, dont les luttes contre l'insécurité alimentaire, le gaspillage, l'itinérance et la pauvreté et l'exclusion sociale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le modèle général COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2020 Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 4383546851
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-12-09

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-11-23

NOM_FOURNISSEUR REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090182b	2 000,00 \$			2 000,00 \$
	CA19 090141c			7 500,00 \$	7 500,00 \$
Total Ahuntsic - Cartierville		2 000,00 \$		7 500,00 \$	9 500,00 \$
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0121	4 450,00 \$			4 450,00 \$
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		4 450,00 \$			4 450,00 \$
Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	CA17 3006 0183	1 000,00 \$			1 000,00 \$
Total Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles		1 000,00 \$			1 000,00 \$
Sud-Ouest	CA17 22 0197B - 1177321004	500,00 \$			500,00 \$
	CA18 22 0281		250,00 \$		250,00 \$
	CA19 22 0334f			500,00 \$	500,00 \$
Total Sud-Ouest		500,00 \$	250,00 \$	500,00 \$	1 250,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CE18 0996		120 000,00 \$	30 000,00 \$	150 000,00 \$
	CG16 0468	35 000,00 \$			35 000,00 \$
	CG17 0251	150 000,00 \$			150 000,00 \$
	CE19 0652			120 000,00 \$	120 000,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		185 000,00 \$	120 000,00 \$	150 000,00 \$	455 000,00 \$
Total général		192 950,00 \$	120 250,00 \$	158 000,00 \$	471 200,00 \$

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-11-30

NOM_FOURNISSEUR JEUNESSE AU SOLEIL.
NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	REP_EXERCICE_FINANCIER			Total général
		2017	2018	2019	
Diversité et inclusion sociale	CE18 0901		52 564,00 \$	5 840,00 \$	58 404,00 \$
	CE18 0996		45 000,00 \$	45 000,00 \$	90 000,00 \$
	CG16 0468	18 000,00 \$			18 000,00 \$
	CG17 0251	80 000,00 \$	10 000,00 \$		90 000,00 \$
	CM16 1448	61 839,00 \$	6 871,00 \$		68 710,00 \$
	CE18 2090		150 000,00 \$		150 000,00 \$
	CM19 0065			345 000,00 \$	345 000,00 \$
	CE19 0652			72 000,00 \$	72 000,00 \$
	CE19 1391			33 600,00 \$	33 600,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		159 839,00 \$	264 435,00 \$	501 440,00 \$	925 714,00 \$
Total général		159 839,00 \$	264 435,00 \$	501 440,00 \$	925 714,00 \$

#2184 - Aide alimentaire hivernale d'urgence - Demande de soutien financier (envoyée le 17 novembre 2020 à 12:24)

Nom de l'organisme	Mission
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (Regroupement Partage)	Le Regroupement Partage travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il regroupe et soutient les concertations locales qui organisent l'Opération Sac à Dos et les Magasins-Partage de Noël sur le territoire de l'île de Montréal. Ces programmes sont une alternative au traditionnel dépannage alimentaire et une porte d'entrée dans un réseau d'entraide. Son programme Cultiver l'Espoir est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture bio périurbaine montréalaise dont la mission est d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver aux organismes en sécurité alimentaire de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation: Sécurité alimentaire (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: Aide alimentaire hivernale d'urgence

Numéro de projet GSS: 2184

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Sylvie

Nom: Rochette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 383-2460

Numéro de télécopieur: (514) 383-4978

Courriel: srochette@regroupementpartage.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Sylvie

Nom: Rochette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-11-03	2021-02-19

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-03-22

Résumé du projet

En action sur le terrain par un approvisionnement alimentaire d'urgence depuis le 1er avril 2020, le Regroupement Partage est témoin d'une augmentation des demandes d'aide alimentaire allant jusqu'à 300 % dans certains quartiers montréalais, déjà très défavorisés avant la COVID-19. Ces chiffres ne sont que la pointe de l'iceberg. Il est à prévoir que les familles vulnérables épuiseront toutes leurs ressources humaines, physiques, mentales et financières pendant cette crise et qu'elles seront encore plus appauvries et fragilisées dans les mois et années à venir. À l'approche du temps des Fêtes, la majorité d'entre nous peut espérer une période de réjouissance, entourés de nos proches, autour d'une table bien garnie. Dû à la pandémie il y aura davantage de ménages montréalais qui n'auront pas cette chance. Ces ménages vulnérables, pour qui le stress, l'anxiété et l'isolement augmenteront considérablement à cette période de l'année auront faim. Dans le but de soulager cette faim grandissante, le Regroupement Partage s'apprête maintenant à bonifier et modifier son initiative des Fêtes afin d'anticiper et de répondre aux besoins accrus des plus démunis. En temps normal, le Magasin-Partage de Noël, travail concerté d'un même territoire, offre aux ménages de faire une épicerie dans la dignité en leur offrant le choix parmi une grande variété de denrées alimentaires. Il se sert également du prétexte de demande d'aide alimentaire pour identifier et desservir les bénéficiaires hors réseau et devient ainsi pour eux une porte d'entrée dans un réseau d'entraide locale. En raison du contexte pandémique actuel et des règles sanitaires s'y rattachant, de la baisse de fonds disponibles pour les groupes communautaires, de la hausse fulgurante des demandes d'aide et de l'épuisement ressenti par les organismes et intervenants terrain, les MP de Noël prendront une toute autre forme cette année ; ils seront remplacés par une aide alimentaire de plus grande envergure et de plus longue durée. Le temps des fêtes représente une période de grand stress financier pour les ménages fragilisés, une baisse de l'offre des banques alimentaires et une augmentation du coût des aliments frais, particulièrement pour les fruits et légumes, il est donc nécessaire, en temps de pandémie, de bonifier et d'allonger l'offre disponible. Grâce à l'Aide alimentaire hivernale des denrées alimentaires périssables et non périssables, de qualité et ne nécessitant pas de triage seront distribuées à 48 195 individus par l'entremise de 21 organismes communautaires répartis dans autant de quartiers montréalais, soit une augmentation de 308 % par rapport à l'an dernier. Les quartiers recevront un total de trois livraisons chacun, leur permettant d'offrir des paniers d'épicerie plus nourrissants pour les ménages à faibles revenus bénéficiaires. Cet approvisionnement aura lieu de décembre 2020 à la fin février 2021, en fonction du soutien financier reçu.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmentation des denrées de qualités disponibles pour les ménages vulnérables montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Réduction de l'insécurité alimentaire de 48 195 Montréalais vulnérables en période hivernale de pandémie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Distribution de denrées alimentaires périssables et non périssables selon les besoins exprimés par les 21 quartiers montréalais desservis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	1	40	21	765

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Solidarité Ahuntsic

No civique: 10780

Rue: Laverdure

Code postal: H3L 2L9

Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Ville précision:

Nom du lieu: CHORRA

No civique: 7501

Rue: Avenue Rondeau

Code postal: H1K 2P3

Ville ou arrondissement: Anjou

Ville précision:

Nom du lieu: La Corbeille Bordeaux-Cartierville

No civique: 5090

Rue: Dudemaine

Code postal: H4J 1N6

Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Ville précision:

Nom du lieu: Marché Solidaire Frontenac
No civique: 2550
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 1W7
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: MultiCaf
No civique: 3600
Rue: Avenue Barclay
Code postal: H3S 1K5
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Chapiteau derrière le CCSE Maisonneuve
No civique: 4375
Rue: Ontario Est
Code postal: H1V 1K5
Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Nom du lieu: GEMO
No civique: 6765
Rue: de Marseille
Code postal: H1N 1M4
Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Nom du lieu: Secteur pastoral Mericer-Est
No civique: 750
Rue: Georges Bizet
Code postal: H1L 5S9
Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Ville précision:

Nom du lieu: Les Fourchettes de l'Espoir
No civique: 12165
Rue: Boulevard Rolland
Code postal: H1G 5Y1
Ville ou arrondissement: Montréal-Nord
Ville précision:

Nom du lieu: Carrefour des 6-12 Ans de Pierrefonds-Est Inc
No civique: 4773
Rue: Boulevard Lalande
Code postal: H8Y 3H4
Ville ou arrondissement: Pierrefonds-Roxboro
Ville précision:

Nom du lieu: Action Secours Vie d'Espoir
No civique: 35
Rue: Marien
Code postal: H1B 4T8
Ville ou arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Ville précision:

Nom du lieu: Centre de promotion communautaire Le Phare
No civique: 7890
Rue: Jacques Rousseau
Code postal: H1E 1J3
Ville ou arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme
No civique: 5350
Rue: Lafond
Code postal: H1X 2X2
Ville ou arrondissement: Rosemont-La Petite-Patrie
Ville précision:

Nom du lieu: CDC Solidarité St-Henri
No civique: 75
Rue: Square Sir-Georges-Étienne-Cartier
Code postal: H4C 3A1
Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: Centre des loisirs de St-Laurent
No civique: 1375
Rue: Grenet
Code postal: H4L 5K3
Ville ou arrondissement: Saint-Laurent
Ville précision:

Nom du lieu: Pavillon Wilfried Bastien
No civique: 8180
Rue: Collerette
Code postal: H1P 2V5
Ville ou arrondissement: Saint-Léonard
Ville précision:

Nom du lieu: Mon Resto St-Michel
No civique: 8735
Rue: Boulevard Pie-IX
Code postal: H1Z 3T9
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Nom du lieu: CERF
No civique: 105
Rue: Ontario Est
Code postal: H2X 1G9
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Maison de Quartier Villeray
No civique: 660
Rue: Villeray
Code postal: H2R 1J1
Ville ou arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Sécurité alimentaire:** Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Sécurité alimentaire:** Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	24097	24098	0	48195

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide

Précision: FUAC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	137,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Groupe d'allocation d'urgence

Adresse courriel: fonds_urgence2020@centraide-mtl.org

Numéro de téléphone: (514) 288-1261

Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Marcelle et Jean-Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Johanne Guay

Adresse courriel: jguay@fmjc.org

Numéro de téléphone: (514) 527-4510

Adresse postale: 154, avenue Laurier Ouest, bureau 303

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2T 2N7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Campagne de financement corporative et individus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	52,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Anne-Marie Ethier
Adresse courriel: amethier@regroupementpartage.org
Numéro de téléphone: (514) 383-2460
Adresse postale: 5789, rue d'Iberville
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2G 2B8

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Procter & Gamble Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Don de produits ménagers et d'hygiène		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4711 Yonge Street
Ville: Autre
Province: Ontario
Code postal: M2N 6K8

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Naos Canada

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Dons de produits d'hygiène		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4200 Boul St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 2R2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Contractuel pour la livraison	28,55 \$	35	0,00 \$	3	1	2 997,75 \$
Total						2 997,75 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Sécurité alimentaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	239 000,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Autre poste : veuillez l'identifier Contractuel pour la livraison	0,00 \$	2 997,75 \$	0,00 \$	2 997,75 \$	2 997,75 \$
Total	0,00 \$	2 997,75 \$	0,00 \$	2 997,75 \$	2 997,75 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	3 000,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	50 000,00 \$	230 000,00 \$	0,00 \$	280 000,00 \$
Total	50 000,00 \$	233 000,00 \$	0,00 \$	283 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	97,92 %			

Frais administratifs				Total
	0,00 \$	3 003,00 \$	0,00 \$	3 003,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,04 %			
Total	50 000,00 \$	239 000,75 \$	0,00 \$	289 000,75 \$
Montants non dépensés	—	-0,75 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

*À noter que le soutien financier extraordinaire et non récurrent du Service de la diversité et de l'inclusion social sera appliqué entièrement aux achats de denrées pour les livraisons dans les 21 quartiers au mois de décembre 2020 dans le cadre de la distribution du temps des fêtes.

Le Regroupement Partage entretient des communications régulières avec l'ensemble des organismes partenaire des quartiers qu'il dessert afin de s'assurer d'être à l'affut des besoins exprimés par ceux-ci. Les services mis en place et les achats de denrées sont le résultat des besoins largement identifiés par l'ensemble des organismes bénéficiant de l'Aide alimentaire hivernale d'urgence du Regroupement Partage.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget-AAHU.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
RP-Aide Alimentaire Hivernale d'Urgence.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution financement Ville MTL.PDF	Validité du 2020-11-18

Engagement du répondant

Nom du fichier

document d'engagement signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741010

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé, aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

VILLE DE MONTRÉAL,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de **cinquante mille (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-
PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Mme Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).

#2185 - La Grande Boucle Solidaire - Demande de soutien financier (envoyée le 17 novembre 2020 à 16:39)

Nom de l'organisme	Mission
Réseau alimentaire de l'est de Montréal	Le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal est un OBNL, incorporé le 2 mai 2018, qui a pour mission de fédérer les initiatives en alimentation afin de développer les circuits courts dans l'Est de Montréal dans un objectif de lutte contre les déserts alimentaires. Pour ce faire, le Réseau prend le rôle d'accompagnateur des organisations dans le développement de leurs activités de circuits courts en créant des synergies entre les organisations du territoire. Il prend aussi et surtout, le rôle d'incubateur de projets collectifs et concertés visant la création de circuits courts. Son implication se traduit donc par sa collaboration avec des partenaires afin de mettre en place des projets qui valorisent les initiatives locales et les relations directes entre les acteurs. Ses activités rayonnent sur tout le territoire du CIUSSS de l'Est de l'île de Montréal, soit 8 arrondissements (9 quartiers) de la ville de Montréal et 1 ville liée (Montréal-Est).

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet sur invitation: Sécurité alimentaire (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: La Grande Boucle Solidaire
Numéro de projet GSS: 2185

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Agathe

Nom: Malecot

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (438) 638-8960

Numéro de télécopieur:

Courriel: amalecot@reseaulimentaire-est.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Agathe

Nom: Malecot

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-12-01	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-31

Résumé du projet

Ce projet répond au besoin d'aide alimentaire d'urgence à l'échelle de 10 quartiers en offrant aux personnes les plus vulnérables et à ceux qui n'ont pas un accès aisé à l'alimentation, touchés par la Covid-19. Il s'agit de distribution de repas congelés avec comme intérêt d'avoir une durée de conservation plus longue. Ce projet a été mis en place dès le début de la pandémie et s'est poursuivi jusque-là.

L'insécurité alimentaire s'est accrue à l'automne. L'opportunité d'avoir encore accès à des plats congelés à prix réduit, d'assurer la logistique pour les distribuer auprès des quartiers organisés autour de 50 organismes environ, à l'approche des fêtes de Noël, sur tout le territoire de l'Est va permettre d'aider, à court et moyen terme, les personnes dans le besoin. Comme précédemment, la distribution se fera par différents systèmes de distribution selon les quartiers. Pour certains ce sera des compléments dans des paniers alimentaires distribués dans les banques alimentaires et pour d'autres ce sera de nouveaux services mis en place pour aider les personnes confinées dans le besoin. De plus, dans sa mise en place, il vient soutenir les organismes dans leur recherche de denrées et la logistique d'accès à ces plats. Ainsi ce projet répond aux besoins de la population la plus vulnérable ou en difficulté de déplacement, et aux besoins d'aide logistique pour les organismes. Il renforce également la solidarité dans cette période particulière des fêtes de fin d'année.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Distribuer de l'aide alimentaire d'urgence en période de fêtes; Soutenir les organismes communautaires dans leurs approvisionnements de denrées

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Distribution de 11200 plats sur le territoire de l'Est de Montréal

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Recherche et achat de plats congelés, organisation de la chaîne logistique, mobilisation des partenaires, distribution dans les points de chute, communication/coordination

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	10	19	50	5 000

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI secteur Mercier-Est

Zone de revitalisation: RUI secteur sud-ouest d'Hochelaga

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Nom du lieu: Rivière des Prairies

Nom du lieu: Pointe-aux-Trembles

Nom du lieu: Montréal-Est

Nom du lieu: Anjou

Nom du lieu: Saint Léonard

Nom du lieu: Mercier Ouest

Nom du lieu: Rosemont

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Sécurité alimentaire:** Engagement social et communautaire

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	0	5100	5100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Familles monoparentales

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Rivière des Prairies Pointe aux Trembles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Rivière des Prairies Pointe aux Trembles

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A __

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Montréal-Est

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Montréal Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1B __

Nom du partenaire: Banque alimentaire

Précision: ASVE, Bouffe Action Rosemont, GEMO, Cuisine Collective à toute vapeur, CLIC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A __

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de quartier d'HMN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A __

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: SAC Anjou, Centre Roussin, Carrefour Populaire Saint-Michel, CCHM, Centre des aînés du réseau d'entraide de St Léonard

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: Montréal

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1A __

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de communication	21,00 \$	1	4,73 \$	1	1	25,73 \$
Directeur(trice)	28,00 \$	4	25,20 \$	1	2	274,40 \$
Total						300,13 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Sécurité alimentaire	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Chargé(e) de communication	25,73 \$	0,00 \$	0,00 \$	25,73 \$	25,73 \$
Directeur(trice)	274,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	274,40 \$	274,40 \$
Total	300,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,13 \$	300,13 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	34 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	50,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	50,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	34 250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 250,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	89,31 %			

Frais administratifs				Total
	3 800,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 800,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	9,91 %			
Total	38 350,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	38 350,13 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget ville de montréal.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
2020_11_16 Résolution CA Raem I NS et AM Signataires.pdf	Validité du 2021-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
Doc engagement Ville de MTL AMalecot signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 1208741010

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé, aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

VILLE DE MONTRÉAL,

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 14115, rue Prince Arthur Est, Montréal, Québec, H2K 2C8, agissant et représentée par Mesdames Agathe Malécot et Noémie Simon, co-directrices, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend lutter contre les déserts alimentaires en fédérant les initiatives en alimentation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille dollars (37 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant **de trente-sept mille (37 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 14115, rue Prince Arthur Est, Montréal, Québec, H2K 2C8, et tout avis doit être adressé à l'attention des co-directrices. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**RÉSEAU ALIMENTAIRE DE L'EST DE
MONTRÉAL**

Par : _____
Mesdames Agathe Malécot et Noémie Simon,
co-directrices

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2020 (Résolution CE20).

#2222 - Noël en pandémie - Demande de soutien financier (envoyée le 27 novembre 2020 à 15:38)

Nom de l'organisme	Mission
Sun Youth / Jeunesse au Soleil	Intervenir auprès des personnes et des familles démunies en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer leurs besoins de base et maintenir leur intégrité. Contribuer activement à la prévention du crime. Favoriser le développement physique, intellectuel des jeunes par l'éducation, le sport et les loisirs. Fournir une assistance d'urgence sur les plans alimentaire, vestimentaire, médical, matériel ou financier. Collaborer avec des partenaires municipaux et des corps policiers à la sécurité de l'environnement par des actions de prévention du crime dans les écoles, dans les rues ou dans la communauté en général. Pour favoriser le développement physique, social et intellectuel des jeunes, entraîner des équipes sportives à un niveau compétitif et soutenir le parcours scolaire des jeunes qui en font partie. Offrir un programme de loisirs, un camp de jour et un club pour les aînés. Notre objectif fondamental est de soulager la pauvreté et de prévenir l'exclusion.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appel de projet sur invitation - Sécurité alimentaire pendant la période des Fêtes - Contexte Covid-19 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Noël en pandémie

Numéro de projet GSS: 2222

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Johanne

Nom: Saltarelli

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 842-6822

Numéro de télécopieur: (514) 842-5241

Courriel: eric@sunyouthorg.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Johanne

Nom: Saltarelli

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2020-11-30	2020-12-24

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-24

Résumé du projet

En raison de la COVID-19, des milliers de personnes ont connu l'instabilité financière, la maladie et même la perte d'êtres chers. Afin de leur venir en aide, nous avons dû réorganiser nos services de fond en comble pour répondre aux besoins accrus de nos familles et de nos aînés, tout en respectant les mesures sanitaires. Depuis le début de la pandémie, nous avons aidé plus de 50 000 personnes et nous comptons venir en aide à environ 5000 ménages montréalais au mois de décembre seulement. Pour compiquer davantage les choses, les besoins alimentaires des familles avec enfants seront encore plus grands cette année, car ces derniers devront être à la maison pendant près d'un mois sans pouvoir bénéficier des mesures alimentaires scolaires.

Dans l'optique de respecter les règles sanitaires décrétées par le gouvernement pendant la période de pandémie de COVID-19 et compte tenu que nous sommes toujours en zone rouge, nous devons complètement changer la manière de distribuer nos paniers de Noël aux 5000 ménages attendus au mois de décembre. D'une part, nous avons un manque à gagner du côté des collectes de nourriture en entreprise et une baisse du nombre de bénévoles disponibles. D'autre part, nous devons éviter les rassemblements et les contacts entre bénévoles et la clientèle.

Tout d'abord, nous allons livrer de la nourriture et des jouets neufs à 3000 familles avec enfants et avons besoin d'employés supplémentaires pour y arriver. Nous devrions tripler le nombre de livraisons de paniers de Noël par rapport à l'an dernier et nous ne pourrions y arriver seulement avec l'aide de bénévoles. De plus, nous devons louer des véhicules pour les bénévoles ou fournir l'essence pour les bénévoles qui possèdent une voiture.

Nous allons également offrir un service à l'auto pour les familles qui ont un véhicule ou peuvent en emprunter un. Encore là, nous ne pourrions réaliser cette activité seulement avec des bénévoles. Nous devons utiliser des employés pour gérer la circulation des véhicules à l'extérieur de notre édifice.

Finalement, l'inscription aux paniers de Noël à distance, la confection de tous ces paniers et la coordination des livraisons à domicile va aussi nécessiter l'embauche de personnel responsable.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter le niveau de sécurité alimentaire et protéger la santé de milliers de familles montréalaises

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmenter l'accès à une nourriture saine et nutritive à des milliers de ménages montréalais

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Livraison de nourriture à 5000 ménages

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Service à l'auto pour notre banque alimentaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Diminuer le stress financier des familles à faible revenus

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

3000 familles pourront mettre des jouets neufs sous le sapin

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Distribution de jouets neufs à 3000 familles avec enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6700

Rue: avenue du Parc

Numéro de bureau: Suite 100

Code postal: H2V 4H9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):**
Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans):** Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	6000	6000	0	12000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: Guignolée des médias

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	120,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Isabelle Fafard

Adresse courriel: isabelle.fafard@180deux.ca

Numéro de téléphone: (514) 865-8157

Adresse postale: 149 rue des Champs Élysées

Ville: Autre

Province: Quebec

Code postal: J1X 0K9

Nom du partenaire: Ville de Montréal

Précision: Agents de Stationnement

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6700, ave. du PARc, suite 100

Ville: Ville de Montréal

Province: Quebec

Code postal: H2V 4H9

Nom du partenaire: Centraide

Précision: Urgence COVID

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	65,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Jennifer-Eugenia Farkas

Adresse courriel: fonds_urgence2020@centraide-mtl.org

Numéro de téléphone: (514) 288-1261

Adresse postale: 493 Sherbrooke St W, Montreal,

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Marcelle et Jean Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Johanne Guay
Adresse courriel: jguay@fmjc.org
Numéro de téléphone: (514) 527-4510
Adresse postale: 154 Avenue Laurier O bureau 303
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 2N7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conducteur(trice)	15,00 \$	35	0,00 \$	4	8	16 800,00 \$
Coordonnateur(trice)	18,00 \$	35	0,00 \$	4	4	10 080,00 \$
Commis	14,50 \$	35	0,00 \$	4	10	20 300,00 \$
Agent(e) d'accueil	15,00 \$	35	0,00 \$	4	6	12 600,00 \$
Total						59 780,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	235 000,00 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Conducteur(trice)	7 500,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	12 500,00 \$	16 800,00 \$
Coordonnateur(trice)	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	10 080,00 \$
Commis	10 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	20 300,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	235 000,00 \$	0,00 \$		
Agent(e) d'accueil	7 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 500,00 \$	12 600,00 \$
Total	30 000,00 \$	5 000,00 \$	0,00 \$	35 000,00 \$	59 780,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	15 000,00 \$	180 000,00 \$	0,00 \$	195 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	15 000,00 \$	180 000,00 \$	0,00 \$	195 000,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	82,98 %			
Frais administratifs				
	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	2,13 %			
Total	50 000,00 \$	185 000,00 \$	0,00 \$	235 000,00 \$
Montants non dépensés	—	50 000,00 \$	0,00 \$	—

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20201127-033419.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
GDD 1208741010

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Johanne Saltarelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1006101565 DQ0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 119206290 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119206290 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès des personnes et familles démunies dans le Grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes, en contribuant activement à la prévention du crime et en favorisant le développement physique, social et intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l’Organisme se préoccupent de l’état d’urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l’Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l’Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1 et 2. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2** assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3** exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de **cinquante mille dollars (50 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6700, avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Johanne Saltarelli, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE20).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page maire@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Dossier # : 1208741010

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale ,
Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 137 000 \$ à trois différents organismes pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, pour 2020, en soutien à leur projet respectif d'aide alimentaire d'urgence destinée aux personnes vulnérables souffrant d'insécurité alimentaire lors de la période des Fêtes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208741010 aide alimentaire d urgence Fetes 2020.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208468013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à TechnoMontréal pour mettre en oeuvre le projet Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1- d'accorder une contribution maximale de 50 000 \$ à TechnoMontréal pour la mise en oeuvre de l'initiative Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-14 08:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208468013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à TechnoMontréal pour mettre en oeuvre le projet Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a particulièrement affecté le commerce de détail, alors que les statistiques démontrent que cette industrie est particulièrement fragilisée. En effet, les mesures de confinement ont eu des conséquences importantes pour le commerce de détail, et plusieurs entreprises n'ont pas un modèle d'affaires adapté, tourné vers les technologies, permettant de favoriser la poursuite de leurs activités en cas de contraintes liées à l'admission de la clientèle dans ces établissements. Selon un sondage mené par le Panier Bleu, une entreprise répondante sur trois affirmait que son modèle d'affaires n'était pas adapté au confinement vécu au cours de la dernière année. Devant la multiplication des solutions technologiques permettant aux commerces de s'engager dans la voie du virage numérique, plusieurs commerçants trouvent également difficile de considérer les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins.

C'est dans ce contexte que TechnoMontréal, via l'initiative Centre québécois d'innovation en commerce (CQIC), a lancé l'initiative Achetons plus ici, décrite plus bas et pour laquelle cet organisme a déposé une demande de contribution financière le 10 octobre 2020. Cette demande est en pièce jointe.

Le Centre québécois d'innovation en commerce, une initiative pour favoriser l'excellence dans le commerce de détail, a été mis en place conjointement par TechnoMontréal et le Ministère de l'économie et de l'innovation afin d'agir comme catalyseur pour les détaillants pour identifier, développer et implanter de façon efficace les innovations technologiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'expérience-client. Depuis 2017, TechnoMontréal a reçu deux contributions de la Ville pour un total de 84 975 \$.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$ à TechnoMontréal afin de mettre en oeuvre le projet Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure

connaissance des technologies disponibles par les commerçants de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 -812 - 3 juin 2020 - COVID – 19 : Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 197 866 \$ à 6 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises / Approuver les projets de convention à cet effet / (TechnoMontréal : 79 975 \$)

CE17 0648 - 27 avril 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à TechnoMontréal pour la réalisation d'une analyse prospective sur le positionnement et les opportunités d'affaires technologiques liés au secteur du transport intelligent terrestre du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la région des Laurentides / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet propose d'offrir un avantage stratégique aux commerçants en étant un partenaire fédérateur dans l'accélération de la transformation numérique, dans la compréhension des meilleures pratiques à appliquer, ainsi que dans l'adoption des technologies en commerce intelligent.

Pour ce faire, une escouade d'étudiants en commerce numérique sera déployée afin d'aller à la rencontre des commerces sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces étudiants feront la promotion d'une boîte à outils de solutions innovantes développée dans le cadre du CQIC.

Les objectifs sont multiples:

- Faciliter la collaboration entre les fournisseurs de solutions technologiques et les commerçants;
- Diminuer les risques et les incertitudes face à l'innovation;
- Soutenir les commerçants dans leurs besoins technologiques;
- Optimiser les opérations omnicanales;
- Faire connaître les programmes municipaux disponibles aux commerçants;
- Accélérer le virage numérique des commerçants;
- Accroître l'attractivité des commerçants en améliorant l'expérience consommateur;
- Mettre en valeur le commerce de proximité et redynamiser les artères commerciales.

Cette initiative, bien qu'adaptée au contexte de la crise actuelle pourra permettre aux entreprises d'amorcer un virage vers les nouvelles technologies, alors que ce besoin se faisait déjà sentir bien avant la crise et est appelé à se poursuivre post-pandémie.

Par le biais de ce projet, TechnoMontréal met à la disposition de l'agglomération de Montréal une banque de 5 400 heures de démarchage, par laquelle il est souhaité rejoindre environ 5 000 commerces, dans le but de favoriser l'éveil des commerçants aux différentes solutions innovantes et au virage numérique. Le projet se déploierait dans les 45 jours suivant la signature de la convention.

Le montage budgétaire permet un partage des frais entre plusieurs partenaires (TechnoMontréal, Ministère de l'économie et de l'innovation). La contribution de la Ville de Montréal couvrirait 40 % du coût relatif au programme (50 000 / 125 000 \$).

JUSTIFICATION

La crise de la COVID-19 a mis en lumière l'importance pour les entreprises commerciales d'amorcer ou de consolider leur virage numérique. Elle a démontré à quel point la transformation numérique est cruciale et urgente. Un sondage réalisé par le Conseil québécois du commerce de détail en septembre dernier démontre que le niveau de plaisir de magasiner dans le contexte de la pandémie est largement diminué (66 % des répondants), ces derniers ayant de moins en moins de raisons de se déplacer en magasin. La part des achats en ligne est également de plus en plus importante. Ce phénomène, ainsi que le confinement du printemps dernier ont démontré le réel besoin des entreprises de se tourner vers les technologies afin de faciliter la poursuite de leurs activités, malgré la fermeture des établissements. Le secteur de la restauration est actuellement particulièrement affecté par les mesures dictées par la santé publique et il y a lieu de penser que d'autres secteurs sont à risque de reconfinement. Dans le contexte, il est pertinent de mettre en place des initiatives visant à sensibiliser les entreprises aux différentes solutions technologiques disponibles.

Cette brigade permettrait de répondre à de nombreux enjeux sur lesquels la Ville est appelée à travailler : accélérer le virage numérique des entreprises commerciales sur les artères, aller chercher des données terrain sur la maturité numérique des entreprises et faire la promotion des programmes d'aide existants pour les entreprises.

La contribution s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure 2 du plan de relance en développement économique - phase 2 - *Agir maintenant pour préparer la relance* et de l'axe 1 - Dynamisation des artères commerciales - du plan d'action en commerce de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$ en 2021. Les crédits requis sont prévus au budget 2021 du Service du développement économique - Enveloppe 150 M\$ (plan de relance - phase 2).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière faciliterait l'accès et la connaissance de solutions technologiques innovantes qui permettront d'accélérer le virage numérique de commerces montréalais et, en conséquence, de soutenir et/ou de faire croître leurs chiffres d'affaires grâce à l'utilisation de ces technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID a créé le besoin pour les PME d'utiliser plus que jamais les innovations technologiques pour renouveler leurs modèles d'affaires, pour vendre et pour promouvoir leurs produits. Les outils technologiques pour arriver à ces objectifs sont essentiels à leur survie dans le contexte actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2021 : Début approximatif du projet;
Mai 2021 : Fin du projet et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
commissaire - développement économique

Tél : 514 868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **TECHNOMONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée sous la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1770, Tour Ouest Montréal, Québec H3A 1B9, agissant et représentée par M. François Borrelli, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser l'écosystème des technologies du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a travaillé dans la conception de l'initiative Achetons plus ici, afin d'aider les commerçants dans leur transition numérique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la contribution financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du Développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet décrit dans l'annexe 1..

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard trente (30) jours après la réception à satisfaction de la Ville du rapport d'activités détaillé, lequel devra inclure le détail de l'exécution budgétaire de la présente contribution financière.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2.000.000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1770, Tour Ouest Montréal, Québec, H3A 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

TECHNOMONTRÉAL

Par : _____
M. François Borrelli
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__, Résolution CE2019).

ANNEXE 1

Nom du Projet : Initiative Achetons plus ici

Période de mise en place : Déploiement dans les 45 jours suivant la signature de la convention. Banque de 5 400 heures réparties sur 3 à 4 mois.

Promoteur : TechnoMontréal, via le Centre québécois d'innovation en commerce.

Le projet propose d'offrir un avantage stratégique aux commerçants en étant un partenaire fédérateur dans l'accélération de la transformation numérique, dans la compréhension des meilleures pratiques à appliquer, ainsi que dans l'adoption des technologies en commerce intelligent.

Pour ce faire, une escouade d'étudiants en commerce numérique sera déployée afin d'aller à la rencontre des commerces sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ces étudiants feront la promotion d'une boîte à outils de solutions innovantes développée par le CQIC.

Les objectifs sont multiples:

- Faciliter la collaboration entre les fournisseurs de solutions technologiques et les commerçants;
- Diminuer les risques et les incertitudes face à l'innovation;
- Soutenir les commerçants dans leurs besoins technologiques;
- Optimiser les opérations omnicanales;
- Faire connaître les programmes municipaux disponibles aux commerçants;
- Accélérer le virage numérique des commerçants;
- Accroître l'attractivité des commerçants en améliorant l'expérience consommateur;
- Mettre en valeur le commerce de proximité et redynamiser les artères commerciales.

Cette initiative, bien que adaptée au contexte de la pandémie, se veut également pérenne et pourra permettre aux entreprises d'amorcer un virage vers les nouvelles technologies, alors que ce besoin se faisait déjà sentir bien avant la crise et est appelé à se poursuivre post-pandémie.

L'escouade d'étudiants déployée ne permettrait pas un accompagnement personnalisé. Il s'agit davantage d'une mesure à grand déploiement (5 000+ commerces visés) et visant à favoriser l'éveil de plusieurs commerçants aux différentes solutions innovantes et de virage numérique;

Cette brigade permettrait de répondre à de nombreux enjeux sur lesquels la Ville est appelée à travailler : accélérer le virage numérique des entreprises commerciales sur les artères, aller chercher des données terrain sur la maturité numérique des entreprises et faire la promotion des programmes d'aide existants pour les entreprises.

Une banque de 5 400 heures sera offerte dans le cadre de ce projet.

REDDITION DE COMPTE

A) Objectifs/résultats attendus

La Ville octroie le financement à l'organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

- Faciliter l'adoption de technologies numériques permettant d'augmenter le volume de ventes en ligne et la productivité des commerces visés
- Renforcer la présence sur le web des commerces du territoire montréalais

B) Indicateurs de performance

Afin de mesurer la performance et la pertinence de l'offre proposée, nous retiendrons les indicateurs de performance suivants, mesurés tout au long du projet et à la fin des activités :

- Nombre de commerçants rencontrés et localisation des commerçants
- Nombre de référencements aux différents projets déployés par la Ville de Montréal pour les commerces, dans le contexte de la pandémie : projet de livraison urbaine, ligne Affaires Montréal et projet d'accompagnement numérique (le cas échéant)
- Données sur la maturité numérique des entreprises rencontrées

Ces données pourront être fournies à la Ville sur demande. Un rapport de reddition de compte final devra également être déposé, précisant, sans s'y limiter, les indicateurs ci-haut ainsi qu les détails de l'utilisation de la subvention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208468013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière de 50 000 \$ à TechnoMontréal pour mettre en oeuvre le projet Achetons plus ici, consistant à déployer une escouade d'étudiants en commerce électronique afin de favoriser une meilleure connaissance des technologies disponibles par les commerçants sur le territoire de l'agglomération montréalaise - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208468013 - TechnoMontréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207211025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation d'objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de l'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Réf : CA-DM-20, lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873).

Attendu que la Ville de Montréal s'objecte à la réalisation par NouvLR des travaux d'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, vu que lesdits travaux ne répondent pas aux exigences exprimées par la Ville (Réf : CA-DM-20, lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873).

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation d'objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) pour des travaux d'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Réf : CA-DM-20, lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-13 16:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207211025

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation d'objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de l'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Réf : CA-DM-20, lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873).

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km nécessite la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau de drainage de la Ville de Montréal. La portion du projet faisant l'objet du présent dossier vise l'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke du projet du Réseau Express Métropolitain (REM), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, objet du dossier CA-DM-20 (lots 1 900 032, 4 089 128, 1 899 998, 1 899 871, 4 089 127, 1 899 872, 1 899 870, 1 902 686, 1 899 873).

Les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux, et plus particulièrement le Service de l'eau, ont procédé à l'analyse des documents reçus de NouvLR afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de la Ville de Montréal. Cependant, la documentation soumise pour l'analyse de la conception proposée pour la station Sunnybrooke démontre l'existence d'enjeux préoccupants quant à l'établissement d'une servitude d'accès au puits de l'intercepteur nord, directement accolé à la station et à ses aménagements connexes. Le projet de servitude proposé par REM (voir pièce jointe 01-REM-VMTL-LET-00097) ne répond pas aux exigences exprimées par la Ville dans une lettre le 28 mai 2019 (voir pièce jointe 190828_Lettre d'entente Sunnybrooke_VdM) et convenus verbalement avec REM. La Ville a réitéré ses exigences quant aux conditions et exigences qui doivent être considérées dans la servitude afin de préserver l'accès primordial au puits d'accès de l'intercepteur nord en réponse à la proposition du REM, via une lettre (voir pièce jointe VMTL-REM-LET-00128_DM_Rréponse Servitude Sunnybrooke).

L'accès à l'intercepteur doit être préservé et confirmé, pour permettre à la Ville le maintien de cet actif de drainage d'une importance majeure à l'échelle de l'agglomération. Les exigences exprimées par la Ville quant à un dégagement minimum de 8 mètres de l'ouvrage d'accès n'ont pas été respectées. Des travaux sur l'ouvrage d'accès lui-même ou sur l'intercepteur en tréfond pourraient s'avérer nécessaires, impliquant des dommages aux

aménagements du REM (murs, escaliers, entrée, station, etc.). Par ailleurs, dans le cas d'interventions de la Ville sur le puits d'accès ou sur l'intercepteur, une fermeture de la station ou un arrêt du train pourraient être requis pour des raisons de sécurité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux assujettis à la présente demande d'autorisation sont localisés entre les chaînages 118+000 et 118+130 dans l'axe du boulevard Sunnybrooke. Ces derniers consistent en la construction d'un réseau de drainage pour drainer les surfaces piétonnes, les stationnements, la station et une partie des voies ferrées du REM. Ces travaux incluent notamment la pose de nouvelles conduites d'égout pluvial, de tranchées drainantes et de bassins de rétention souterrains. Le point de raccordement du réseau de drainage existant est réutilisé. La superficie de la zone visée par cette demande représente environ 1,55 ha. (voir plan en pièce jointe).

Le projet assujetti à l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), concerne des travaux de drainage sur le territoire de la Ville de Montréal. Les plans et notes de conception de drainage complétés par NouvLR ont été soumis au Service de l'eau qui a donné ses différents commentaires sur ce secteur.

Les travaux indiqués dans ce dossier doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal et en respectant les normes et les règlements en vigueur à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'attestation de non-objection est requise en vertu de l'article 32 LQE, afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux de drainage prévus (voir demande de non-objection reçue de NouvLR en pièce jointe).

Les exigences exprimées par la Ville et non considérées dans le projet d'entente du REM sont les suivantes:

1. Que les plans finaux pour construction, signés et scellés, soient approuvés par la Ville avant l'établissement du projet d'entente de servitude;
2. Que les travaux réalisés soient en tous points conformes à la solution permanente approuvée sur les plans, afin que la servitude corresponde à ce qui a été approuvé et construit sur le site.
3. Que les frais de remise en état du site dans l'éventualité de travaux au puits d'accès ou à l'intercepteur, incluant des éléments structuraux de la station Sunnybrooke, soient à la charge de REM. Durant les différentes rencontres entre la Ville et REM, la Ville a exprimé des réserves concernant le dégagement insuffisant autour du puits d'accès (présence d'escaliers, de mur de soutènement, de mobilier, etc.), alors qu'un dégagement minimal de 8 mètres libre de tout obstacle avait été exigé. REM avait alors accepté de prendre en charge l'enlèvement et la reconstruction de ces éléments, si nécessaire dans le cadre de travaux de la Ville.
4. Que l'attestation d'achèvement finale relative aux infrastructures faisant l'objet des Travaux émise par le Certificateur indépendant ne soit émise que lorsque la servitude d'utilités publiques établie en faveur de la Ville et dûment publiée au registre foncier.

Pour plus de précision, REM devait reconnaître que jusqu'à cette date, elle devait assumer l'entière responsabilité des infrastructures concernées.

5. Que le protocole d'intervention et de sécurité concernant les ouvrages de la Ville soit approuvé par la Ville et REM avant la signature de l'entente de servitude.

Sans l'engagement du REM de répondre aux exigences exprimées par la Ville afin d'assurer l'accès à l'intercepteur Nord et le maintien de cet actif, la Ville ne peut émettre une lettre de non objection pour le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le certificat de non-objection visé par le présent dossier est requis par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutient de façon usuelle la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par NouvLR au MELCC. L'autorisation du MELCC, une fois obtenue, permet à NouvLR d'amorcer les travaux et de les réaliser.

Dans ce cas-ci, puisque la Ville émet une lettre d'objection, la décision d'autoriser les travaux d'infrastructure d'eau revient au Ministre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le certificat de non-objection fait partie des documents requis pour permettre à NouvLR d'obtenir l'autorisation du MELCC de procéder aux travaux. La demande d'autorisation au MELCC a été déposée le 4 septembre 2020. Dans ce cas-ci, la décision revient au Ministre d'autoriser les travaux visés par cette demande. Sur la base de cette décision, NouvLR entamera ou non les travaux de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal pour permettre le raccordement au réseau municipal. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Dans le cadre du processus d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 LQE, le Service de l'eau produit un schéma d'écoulement préliminaire (voir pièce jointe), qui valide que les principaux enjeux relatifs au drainage ont été identifiés et traités en regard des normes et règlements. Ceci permet à la Ville de prendre une décision éclairée et d'éliminer tout préjudice qu'elle pourrait encourir en vertu du plan directeur de drainage entériné par les instances et déposé au MELCC.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gregory GOSSELET, Service de l'eau
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires,
Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207

Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :
Claudia Delisle, Chargée de projet
grands projets partenaires
438-368-3499

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin GAUDETTE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE

Directeur de la gestion du portefeuille de
projets par intérim

Tél : 514-216-9664

Approuvé le : 2020-12-11

Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2020-12-11



Le 27 octobre 2020

Monsieur Claude Champagne
Directeur de service
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Bureau du directeur de service
801, rue Brennan
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Objet : Lettre d'engagement de Réseau express métropolitain inc. à l'endroit de la Ville de Montréal pour fournir une servitude d'utilités publiques pour le CA-32-DM20 (Station Sunnybrooke - Drainage linéaire permanent incluant la station)

Référence : S.O.

Monsieur Champagne,

En référence au dossier de CA32 cité en rubrique, Réseau express métropolitain inc. (« REM inc. »), en sa qualité de propriétaire, s'engage à fournir, à ses frais, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal pour l'accès à l'intercepteur nord situé à proximité de la station Sunnybrooke.

Les paramètres que REM inc. s'engage à respecter dans le cadre de l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la Ville de Montréal, sont les suivants :

1. Les modalités applicables dans les circonstances et déjà établies entre la Ville de Montréal et Projet REM s.e.c en vertu de l'Entente visée à l'article 14 de *la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* s'appliqueront;
2. Le concept de la servitude temporaire et permanente pour les conduites est illustré au croquis fourni à l'annexe 1 de la présente;
3. La conception de la station a été établie en fonction de la présence de la cheminée d'accès existante à l'intercepteur. De plus, l'évent à cette cheminée sera déplacé dans le cadre du projet du REM;
4. Les plans des travaux du REM identifiant l'emplacement de la chambre d'accès à l'intercepteur serviront de référence pour établir l'assiette de la servitude;
5. La servitude pour utilités publiques comprendra également un droit d'accès à la zone à partir des terrains de REM inc.;



6. Toute intervention à l'intérieur de l'assiette de la servitude devra suivre le protocole d'intervention du REM (entretien, urgence ou travaux planifiés);
7. REM inc. renoncera sans frais à l'utilisation des places de stationnement nécessaires pour la durée raisonnable requise des travaux de la Ville sur ses ouvrages.
8. La Ville devra remettre en état le site pour tout dommage causé par toute intervention effectuée ou autorisée par elle;
9. La Servitude sera octroyée à titre gratuit. REM inc. prendra à sa charge les frais et les honoraires du notaire instrumentant pour la préparation, la signature et la publication de l'acte de servitude. L'acte de servitude sera préparé par un notaire choisi par REM inc. Le projet d'acte de servitude sera soumis pour commentaires aux Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal préalablement à son approbation par les autorités municipales.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour toutes questions.

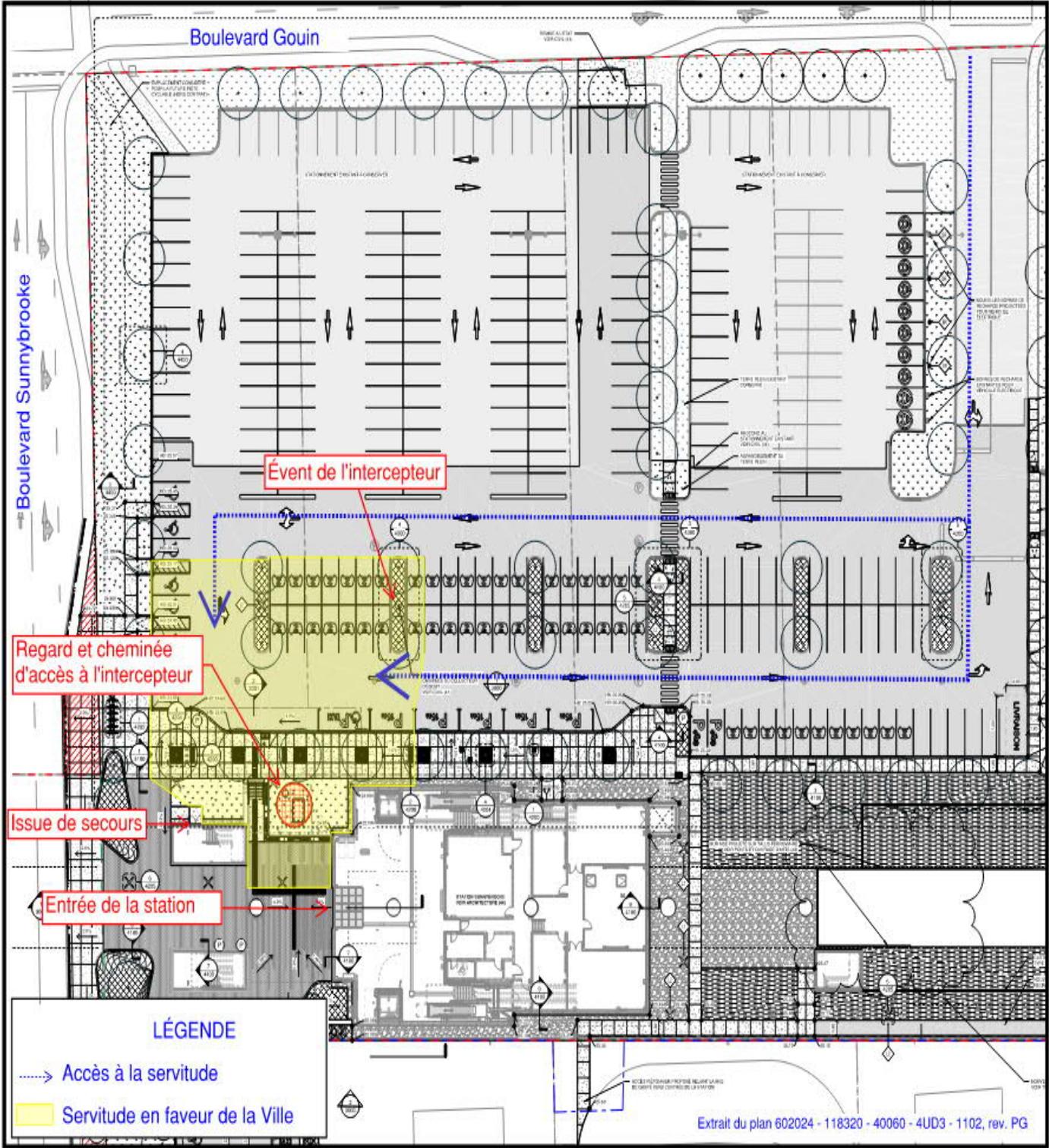
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Réseau express métropolitain inc.

Jean-Marc Arbaud
Chef de l'exploitation



**Annexe 1 - Concept de la servitude temporaire et permanente pour les conduites
(voir ci-joint)**



Boulevard Gouin

Boulevard Sunnybrooke

Événement de l'intercepteur

Regard et cheminée d'accès à l'intercepteur

Issue de secours

Entrée de la station

LÉGENDE

- > Accès à la servitude
- Servitude en faveur de la Ville

Extrait du plan 602024 - 118320 - 40060 - 4UD3 - 1102, rev. PG

**Service des infrastructures du réseau routier
Bureau du directeur de Service**

801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

 : 514 872-6855

PAR COURRIEL

Le 28 mai 2019

Monsieur Jean-Marc Arbaud
Directeur général adjoint
CDPQ Infra inc.
1000, Place Jean-Paul-Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 2B3
jmarbaud@cdpqinfra.com

Objet : Servitude d'utilités publiques pour le puits d'accès à l'intercepteur Nord sur le site de la station Sunnybrooke du Réseau électrique métropolitain (REM) et, par voie de conséquence, pour tous les autres puits d'accès au même intercepteur, lorsque requis, dans l'axe de l'antenne Deux-Montagnes du REM.

Monsieur,

Dans le cadre du projet REM et de l'obligation de maintenir l'accès aux infrastructures liées à l'entretien, la réparation et l'opération de l'intercepteur Nord du réseau d'égout principal de l'agglomération de Montréal, notamment la chambre et le puits (les «**Structures**») y donnant accès sur le site de la future station Sunnybrooke du REM (les «**Travaux**»), la Ville de Montréal (la «**Ville**») exige que Projet REM S.E.C. («**REM**») convienne d'une entente lui garantissant un accès à ses Structures sous forme d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques et ce, sans considération monétaire. De la même façon et dans un même temps, l'entente s'étendra à toutes les autres Structures du même type de la Ville présentant la même proximité dans l'axe du segment Deux-Montagnes du REM.

Des plans (numéro), datés du XX xxxxx 2019 et joints à la présente lettre à l'Annexe A (les «**Plans**») identifient la localisation des Structures de la Ville sur le site de la station Sunnybrooke et le long du tracé du segment Deux-Montagnes, là où cela se pose.

Cette lettre constitue une condition préalable à l'approbation par la Ville des plans finaux pour construction des ouvrages civils de la station Sunnybrooke.

Cette lettre vise à confirmer les paramètres en vertu desquels la Ville accepte que REM prenne en charge les Travaux et l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la Ville, le tout conformément aux procédures déjà établies entre la Ville et REM en vertu de l'Entente visée à l'article 14 de la **Loi concernant le Réseau électrique métropolitain** (l'«Entente»).

Ces paramètres sont les suivants :

1. Les Plans montrant les Travaux ont été soumis à la Ville et approuvés par cette dernière.
2. Les Travaux devront être en tous points conformes à la solution permanente approuvée sur les Plans.
3. Les Plans devront servir de référence pour établir l'assiette de la servitude.
4. Les Plans identifieront une zone minimale, exempte d'arbres, d'arbustes ou de tous autres encombrements permanents ou vissés dans le béton afin de permettre à la Ville de pouvoir accéder rapidement à sa chambre d'accès de l'intercepteur Nord en permettant de positionner un véhicule et, le cas échéant une grue. Cette zone pourra être étendue selon l'envergure des travaux à réaliser et l'ensemble des véhicules et autres équipements mobilisés pour l'exécution de ceux-ci.
5. REM devra permettre l'accès aux Structures de la Ville, incluant celles de la station Sunnybrooke, suite à un avis préalable de 24 heures pour l'exécution de travaux planifiés ou moindre si la Ville doit répondre à une situation d'urgence. Ces travaux peuvent devoir se faire à toute heure du jour ou de la nuit et s'échelonner 24 heures/24.
6. REM devra prendre à sa charge les frais de remise en état du site, incluant des éléments structuraux de la station (escaliers, etc.), qui auraient été endommagés à la suite d'une intervention de Ville sur ses Structures.
7. REM devra élaborer et faire approuver par la Ville un protocole garantissant la sécurité des travailleurs affectés aux travaux sur les Structures pouvant aller jusqu'à l'arrêt des opérations des trains compte tenu de la présence de fils électriques et du conflit potentiel avec l'opération de grues à proximité de ceux-ci.
8. REM étend cette servitude, aux mêmes conditions et selon un plan de localisation fournit par la Ville, à toutes les autres structures d'accès à l'intercepteur Nord le long du segment Deux-Montagnes.
9. REM devra prendre à sa charge les frais et les honoraires du notaire instrumentant pour l'établissement de la servitude. L'acte de servitude sera préparé par le notaire de REM ou mandaté par elle. Le projet d'acte final devra être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville, préalablement à son approbation par les autorités municipales. Les frais de publication de l'acte seront à la charge de REM.
10. Au sens de l'article 11.1 de l'Entente, le Certificateur indépendant n'émettra aucune attestation d'achèvement finale relative aux infrastructures faisant l'objet des Travaux tant et aussi longtemps que la servitude d'utilités publiques n'aura pas été établie en faveur de la Ville et dûment publiée au registre foncier. Pour plus de précision, REM reconnaît que jusqu'à cette date, elle assume l'entière responsabilité des infrastructures en question.

Nous vous prions de bien vouloir nous signifier votre accord avec les termes et conditions de la présente lettre, en signant et en nous retournant un copie de la présente, à l'attention de la soussignée.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur du service,

Claude Carette, ing. M. Sc. A

ACCEPTATION

REM reconnaît avoir pris connaissance de la présente lettre et en accepte tous les termes et conditions.

Signé à Montréal le _____ mai 2019.

André Dufour
Directeur général, Projet REM s.e.c.

Jean-Christophe Lincourt-Éthier
Directeur, finances, Projet REM s.e.c.

- c. c. M. Benoit Champagne, directeur, Service des infrastructures du réseau routier
M^{me} Isabelle Lebrun, chef de division, Division des grands projets partenaires
Me Alexandre Paul-Hus, avocat, Service des affaires juridiques
M. Bruno Hallé, directeur, Service du traitement des eaux usées
M. André Dufour, directeur général, Projet REM s.e.c.
M. Robert Nadeau, directeur général adjoint, Projet REM s.e.c.

Le 4 septembre 2020

Ville de Montréal - Arrondissement Pierrefonds-Roxboro
Autorisations et permis
13665, boulevard de Pierrefonds
Montréal (Québec)
H9A 2Z4

Référence : Réseau express métropolitain (REM)
602024-118320-80030-69CSB-0001_00

Objet : Demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (3) de la Loi sur la qualité de l'environnement
N/Réf.: CA-DM-20 – Aménagement du réseau pluvial de la station Sunnybrooke – Antenne Deux-Montagnes

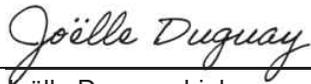
Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons par la présente une demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (3) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour les travaux d'aménagement du réseau pluvial à la station Sunnybrooke, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. Ces travaux seront réalisés sur l'antenne Deux-Montagnes du projet du Réseau express métropolitain (REM).

Les travaux assujettis à la présente demande d'autorisation sont localisés entre les chainages 118+000 et 118+130 dans l'axe du boulevard Sunnybrooke. Ces derniers consistent en la construction d'un réseau de drainage pour drainer les surfaces piétonnes, les stationnements, la station et une partie des voies ferrées du REM. Ces travaux incluent notamment la pose de nouvelles conduites d'égout pluvial, de tranchée drainante et de bassins de rétention souterrains. Le point de raccordement du réseau de drainage existant est réutilisé. La superficie de la zone visée par cette demande d'autorisation représente environ 1,55 ha. Les lots visés par cette demande sont présentés à l'annexe A du présent document et leur localisation est indiquée sur le plan à l'annexe B. Les documents administratifs sont présentés à l'annexe C.

Sachez qu'en parallèle le Service de l'eau de la Ville de Montréal a été consulté pour l'analyse du concept proposé.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales.



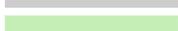
Joëlle Duguay, biol.
Coordonnatrice Permis
Antenne Deux-Montagnes

JD/nl

p. j. : Annexe A – Tableau des lots visés
Annexe B – Plan des lots visés
Annexe C – Pièces justificatives

c. c. : Par courrier électronique
M. Maxime Trépanier, REM s.e.c.
Mme Claudia Delisle, Ville de Montréal
M. Richard Fontaine, NouvLR
Gestion documentaire, NouvLR

LÉGENDE:

- LIMITE DE LOT 
- LIMITE DU SITE REM 
- AXE DE DRAINAGE FOSSÉ/BASSIN EXIST. 
- AXE DE DRAINAGE FOSSÉ/BASSIN PROP. 
- AXE DE DRAINAGE RÉSEAU PLUV. EXIST. 
- AXE DE DRAINAGE RÉSEAU PLUV. PROP. 
- LIMITE DE DRAINAGE 
- LOTS IMPACTÉS 
- ZONE DE SERVITUDE 

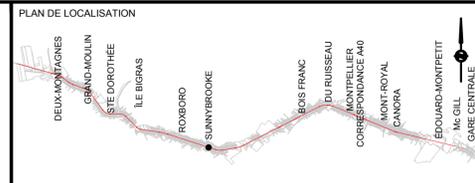


FEUILLET: SUNNYBROOKE SUD
 DATE D'IMPRESSION: 2020-06-03 3:10 ALICE TURCOT
 CHEMIN ENREGISTRÉ: K:\1356\STATION SUNNYBROOKE (CA-DM-20)\1356-CA-DM-20.DWG

CONÇU	Alice Turcot, tech.
DESSINÉ	Alice Turcot, tech.
VÉRIFIÉ	Pierre-Olivier Marchand, ing.
APPROUVÉ	Pierre-Olivier Marchand, ing.

HISTORIQUE DE RÉVISION			
RÉV	DATE	DESCRIPTION	PAR
01	2020-06-03	ÉMIS POUR PERMIS	P.O.M.

SCEAUX	



MANDATAIRE



CLIENT



ÉCHELLES



RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

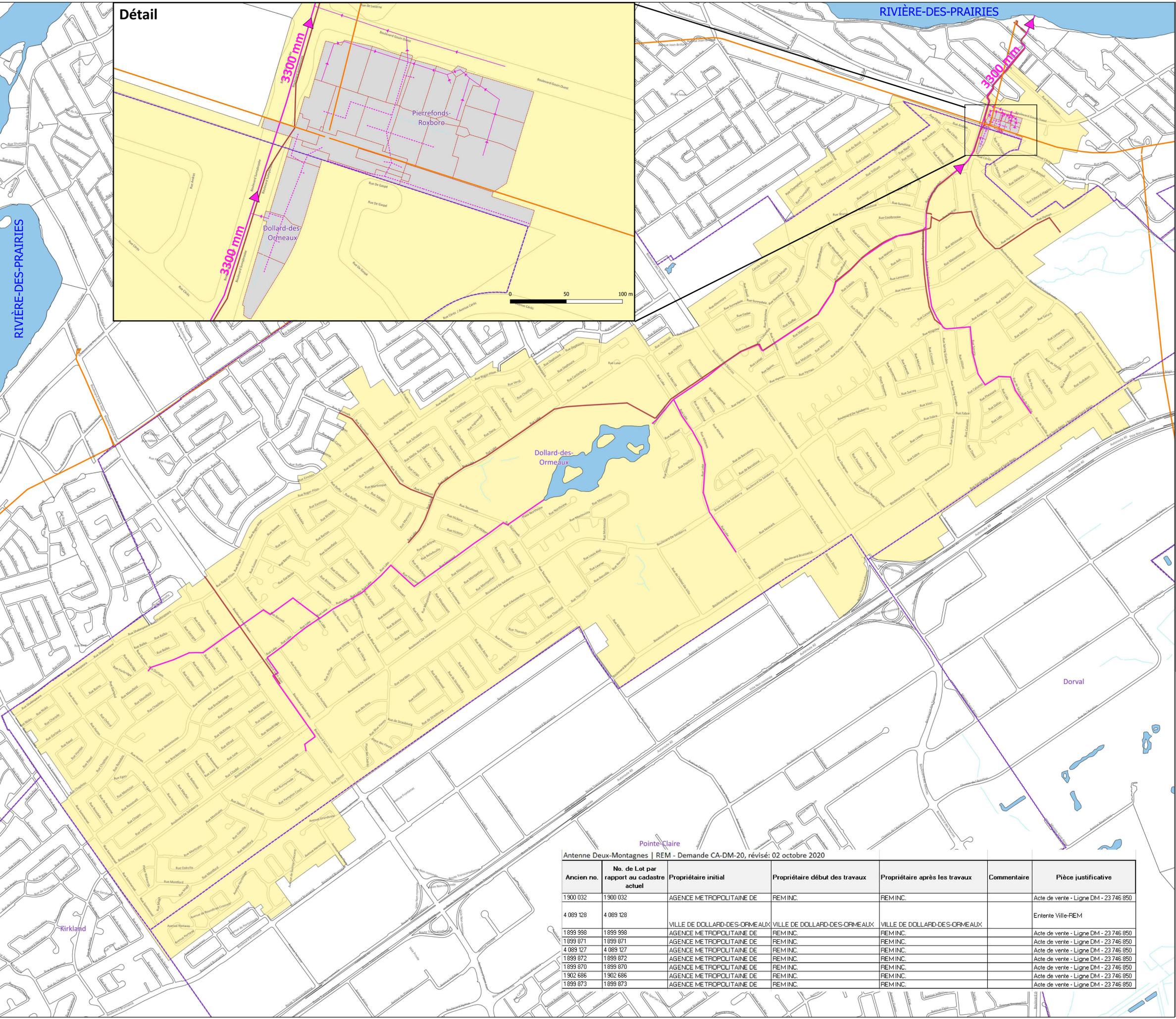
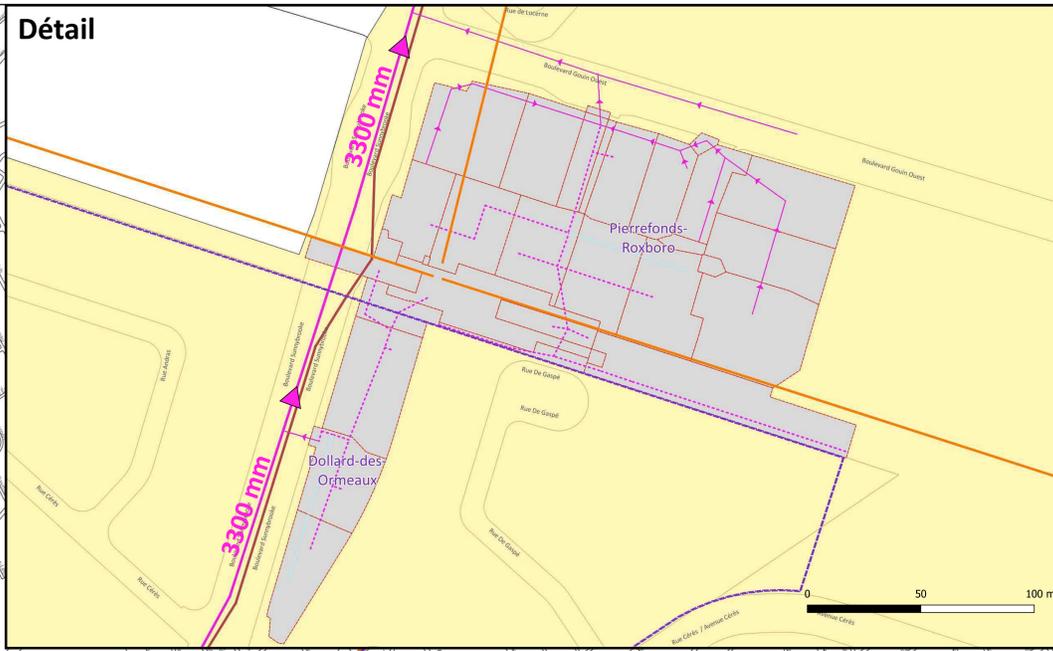
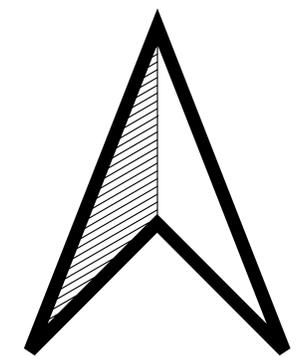
STATION SUNNYBROOKE
LOTISSEMENT

NUMÉRO DE DESSIN - 1356 - DM - 20 - 01

01

- LÉGENDE :**
- Projet Station Sunnybrooke
 - Ouvrage de rétention du projet**
 - Réseau hydrographique
 - Cours d'eau et fossé
 - Limite d'arrondissement
 - Conduites d'égouts existantes**
 - Égout combiné
 - Égout sanitaire
 - Égout pluvial
 - Intercepteur
 - Conduites d'égouts projetées**
 - Égout pluvial
 - Fossé proposé
 - Bassin de drainage 6408

PRÉLIMINAIRE



Pointe Claire
Antenne Deux-Montagnes | REM - Demande CA-DM-20, révisé: 02 octobre 2020

Ancien no.	No. de Lot par rapport au cadastre actuel	Propriétaire initial	Propriétaire début des travaux	Propriétaire après les travaux	Commentaire	Pièce justificative
1900 032	1900 032	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
4 089 128	4 089 128	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX		Entente Ville-REM
1899 998	1899 998	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
1899 971	1899 971	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
4 089 127	4 089 127	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
1899 872	1899 872	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
1899 870	1899 870	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
1902 686	1902 686	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850
1899 873	1899 873	AGENCE METROPOLITAINE DE	REM INC.	REM INC.		Acte de vente - Ligne DM - 23 746 850



Montréal
Service de l'Eau

Direction de l'Épuration des Eaux Usées
Études et Plan Directeur

Projet :
24-DM-20 Station Sunnybrooke

Arrondissement :
**PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES-ORMEAUX**

Dessiné par : Aboubacar KEBE, agent technique
Vérifié par : Ikram Abdeljelil, ingénieure

Titre :
**PLAN DE LOCALISATION DU PROJET ET
SCHÉMA D'ÉCOULEMENT VERS
L'INTERCEPTEUR
DANS LE BASSIN DE DRAINAGE
SUNNYBROOKE 6408**

Date : 11 novembre 2020	Réf : DA1934	Plan n° : 24-DM-20 Station Sunnybrooke POST.aggz	Rév. : 0
-----------------------------------	------------------------	--	--------------------

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la gestion du portefeuille de projets
801, rue Brennan, 8^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 novembre 2020

PAR COURRIEL

Monsieur Jean-Marc Arbaud
Directeur général adjoint
CDPQ Infra inc.
1000, Place Jean-Paul-Riopelle
Montréal (Québec) H2Z 2B3
jmarbaud@cdpqinfra.com

Objet : Lettre d'engagement de REM à l'endroit de la Ville de Montréal pour fournir une servitude d'utilités publiques pour l'accès à l'intercepteur à la station Sunnybrooke

Références : Lettre 01-REM- VMTL-LET-00097 datée du 27 octobre 2020
Proposition d'entente de servitude de la Ville de Montréal datée du 28 mai 2019

Monsieur Arbaud,

Dans votre lettre du 27 octobre dernier, en réponse à notre proposition d'entente de servitude d'accès à l'intercepteur à la station Sunnybrooke datée du 28 mai 2019, vous nous proposez des termes et des conditions qui ne répondent pas aux exigences exprimées par la Ville. D'une manière générale, les commentaires sur votre lettre sont les suivants :

- La condition préalable à l'approbation par la Ville des plans finaux pour construction a été enlevée. Nous ne pouvons pas signer un dossier de servitude avec des plans, schéma d'écoulement ou un dossier C-1.1 préliminaires ou non approuvés. La version pour construction signée et scellée est la seule qui fait foi de l'exactitude des travaux qui seront réalisés.
- On ne fait plus mention que les travaux devront être en tous points conformes à la solution permanente approuvée sur les plans. La servitude doit correspondre à ce qui a été approuvé et effectivement construit sur le site. S'il y a des changements durant la construction par rapport aux plans pour construction, ceux-ci ne doivent pas modifier de façon majeure la solution permanente. Le cas échéant, une demande de révision de la solution devra être proposée.
- Dans votre lettre, il est écrit, que les frais de remise en état du site incluant des éléments structuraux de la station Sunnybrooke devront être pris en charge par la Ville, alors qu'il a été discuté, entendu et précisé par la Ville que ces frais devront être à la charge du REM. Durant les différentes rencontres entre la ville et le REM, la Ville a exprimé des réserves concernant le dégagement autour du puits d'accès qui est limité par certains éléments de la station (escalier, mur de soutènement, mobilier, etc.). Ces éléments sont en partie dans la surface de dégagement minimale de 8 mètres exigée par la Ville. Le REM nous a alors mentionné que ces éléments pourraient être retirés si nécessaire et seraient ensuite reconstruits par le REM.
- Le dernier point concernant l'attestation finale du Certificateur indépendant et la responsabilité des infrastructures a été enlevé. La servitude en faveur de la Ville fait partie des exigences nécessaires pour émettre une attestation d'achèvement finale et un transfert de responsabilité.
- Le protocole d'intervention et de sécurité devra être approuvé par la Ville et le REM avant la signature.

Nous réitérons notre demande que les éléments mentionnés soient intégrés à la lettre d'engagement pour que nous puissions avoir un avis favorable quant à cette lettre, à l'aménagement de la station et poursuivre avec l'émission de la lettre de non-objection dans le cadre de la demande du CA32-DM20.

Par ailleurs, quoique l'engagement traite ici plus spécifiquement de l'accès à l'intercepteur à la station Sunnybrooke, les exigences et modalités devront s'appliquer à tous les puits d'accès le long de l'antenne Deux-Montagnes afin d'assurer le maintien de l'actif.

Nous vous prions de bien vouloir intégrer ces commentaires dans une version révisée du projet d'entente. Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur Arbaud, nos salutations distinguées.

Benoît Champagne, ing., M.A.
Directeur par intérim
Service des infrastructures du réseau routier

p. j. 01-REM-VMTL-LET-00097
190828_Lettre d'entente Sunnybrooke_VdM

c. c. M. Robert Nadeau, directeur réalisation projet - REM
M. Christian Ducharme, directeur conception – REM
M^{me} Isabelle Lebrun, chef de division des grands projets partenaires - VDM
M^{me} Sonia Thompson, chef de section REM - VDM



Dossier # : 1203438047

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Delom services inc. (NEQ :1141338732) malgré le fait que ce dernier n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

Il est recommandé :

- D'autoriser Le Directeur général de la Ville à formuler, au nom de cette dernière, une demande d'autorisation au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Delom Services Inc (NEQ :1141338732) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-11 15:37

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438047

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec Delom services inc. (NEQ :1141338732) malgré le fait que ce dernier n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mai 2019, le conseil d'agglomération de la ville de Montréal (Ville) octroyait à Delom services inc. (résolution CG19 0244) un contrat pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station).

Lors de l'octroi, Delom services inc. (Delom) détenait une autorisation de l'Autorité des marchés financiers de contracter avec un organisme public valide jusqu'au 17 novembre 2020. Delom a omis de présenter une demande de renouvellement de son autorisation de contracter dans les délais prescrits par la loi. Des démarches pour obtenir une nouvelle autorisation auprès de l'autorité des marchés publics (AMP) ont débuté le 26 novembre dernier, mais ne sont pas encore finalisées (numéro de demande 2000041808). Leur dossier est actuellement entre les mains de Mme Céline Paquet, agente d'autorisation aux marchés publics qui a confirmé verbalement à la Responsable de la comptabilité de Delom que celui-ci sera traité en priorité.

La Ville a été avisée le 30 novembre dernier par un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'à défaut de demander d'ici le 26 décembre une autorisation ministérielle pour poursuivre le contrat, la Ville ne pourra, à compter du 19 janvier 2021, poursuivre sa relation contractuelle avec Delom.

Le présent sommaire vise à autoriser la Ville à formuler d'ici le 26 décembre une demande

d'autorisation au MAMH en vertu de l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, pour continuer le contrat avec Delom.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0244 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 \$ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 \$, contingences: 290 075,03 \$)

DESCRIPTION

Le contrat accordé à Delom vise la remise à niveau de sept moteurs à rotor bobiné des groupes motopompes de la Station. La fonction principale de ces groupes motopompes consiste à relever en surface (45-55 mètres) les eaux usées des intercepteurs, pour qu'elles puissent être traitées selon les normes environnementales en vigueur avant leurs rejets au fleuve Saint-Laurent (Fleuve).

Les travaux à effectuer sur ces moteurs dont la dimension est d'environ 15 pieds cube et qui pèsent près de 35 tonnes chacun consistent entre autres à :

- débrancher, démanteler et transporter les moteurs;
- inspecter et nettoyer les composantes mécaniques et électriques;
- réparer l'arbre de la roue polaire (incluant métallisation et balancement);
- mise à niveau de la roue polaire;
- remplacer la tuyauterie interne de l'huile;
- réparer la tuyauterie interne de l'eau de refroidissement;
- mettre à niveau le stator;
- remplacer les condensateurs de surtension et autres menus travaux de mise à niveau sur les composantes électriques;
- mettre les moteurs en marche.

JUSTIFICATION

La Direction de l'épuration des eaux usées juge qu'il est essentiel de poursuivre le contrat avec Delom, pour les raisons suivantes:

- les sept moteurs à vitesse variable (rotor bobiné) comptent plus de 35 années de service chacun;
- les moteurs présentent des problèmes d'usure mécanique et électrique avancés qui doivent être corrigés dans les plus brefs délais;
- des fuites d'huile pourraient provoquer des courts-circuits et l'incendie du groupe motopompe;
- à ce jour, un seul des sept moteurs a été remis à niveau et il est opérationnel depuis août 2020;
- le deuxième moteur est en cours de démontage et sera transporté chez Delom le 21 décembre et sa remise en service est prévue pour avril 2021;
- lors de fortes pluies, si plus de deux moteurs sur les dix-sept des groupes motopompes cessaient de fonctionner en même temps ou n'étaient pas opérationnels, il faudrait déverser le surplus d'eaux usées non traitées au Fleuve.

Dans l'éventualité où nous devions mettre un terme au contrat actuel avec Delom à ce stade du projet, il faudrait retourner en appel d'offres pour compléter les travaux non exécutés du contrat. Bien que le second moteur soit actuellement en cours de démontage et

que l'expédition chez Delom ne soit prévue que pour le 21 décembre prochain, il est impératif que les travaux sur ce moteur soient effectués dans les délais initialement prévus puisque la Direction d'épuration des eaux usées (DEEU) procède en parallèle à la mise en place d'un nouveau variateur de vitesse lequel est nécessaire pour le fonctionnement de ce second moteur. Or, si la DEEU ne parvenait pas à installer le second moteur au printemps 2021, elle devrait alors remplacer des banques de condensateurs à l'intérieur de ce dernier. Les coûts associés à un tel remplacement sont évalués à 150 000\$ USD et entraînerait un délai additionnel de 15 à 20 semaines pour la livraison des banques de condensateurs. Le respect de l'échéancier initialement prévu dans le déroulement de ce contrat est donc critique. Si la Ville devait retourner en appel d'offres pour assurer l'entretien de ce second moteur, les coûts qu'elle devrait assumer seraient nettement plus élevés et cela mettrait à risque la capacité de pompage de la Station, puisqu'elle est déjà à court d'un moteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut par la Ville de demander la présente permission au MAMH, le contrat identifié dans le présent sommaire devra prendre fin, tel que stipulé par la Loi sur les contrats des organismes publics. Un nouvel appel d'offres public devra être publié et octroyé. La remise à niveau des moteurs à rotor combiné dont l'usure est déjà avancée serait reportée de plusieurs mois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 décembre 2020

Demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH): 23 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Andrée SIMARD, 11 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-12-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-10



SUD-1

608-M01-017

M01-017

Le 26 novembre 2020

DELOM SERVICES INC.
13065, RUE JEAN-GROU
MONTRÉAL QC H1A 3N6

Objet : Accusé de réception - Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001149766
N° de demande : 2000041808
N° de confirmation de paiement : 21205E

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Dossier # : 1206924004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Entériner l'accord de principe appuyant la demande de subvention d'engagement partenarial de l'Université du Québec à Montréal sur le thème : Urbanisme transitoire, comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme, auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada / Approuver la collaboration de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1 - d'entériner l'accord de principe appuyant la demande de subvention d'engagement partenarial de l'Université du Québec à Montréal sur le thème : Urbanisme transitoire, comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme, auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada;

2 - d'approuver la collaboration de la Ville de Montréal tel que décrit dans la " Lettre d'appui " conditionnellement à l'approbation par les instances de la négociation et la signature d'un contrat à venir entre les parties.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-14 11:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1206924004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Entériner l'accord de principe appuyant la demande de subvention d'engagement partenarial de l'Université du Québec à Montréal sur le thème : Urbanisme transitoire, comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme, auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada / Approuver la collaboration de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a été invité à développer en collaboration avec Michel Rochefort, professeur à l'UQAM, une proposition de recherche d'engagement partenarial qui sera présentée au Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) - Subventions de partenariat. La demande est présentée par le Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal.

Le projet qui sera déposé auprès du CRSH le 15 décembre nécessite un appui formel de la Ville qui en sera le partenaire. Le projet décrit les contributions respectives des partenaires. Cet appui prend la forme d'une lettre d'appui (voir Annexe A en pièce jointe) et d'un "Accord de principe" par lequel le partenaire s'engage à participer au projet de recherche si la demande de subvention est acceptée.

La date limite pour remettre ses documents au CRSH est le 15 décembre 2020. L'annonce des résultats se fera à la fin février 2021.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet l'approbation d'un accord de principe à la participation de la Ville de Montréal au projet de recherche " Urbanisme transitoire : comment intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme " conditionnellement à l'approbation par les instances de la négociation et la signature d'un contrat à venir entre les parties, à la suite d'une réponse favorable de la part du CRSH,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'objet de recherche partenariale

La recherche qui découle directement d'un besoin formulé par la Ville porte sur le renouvellement des outils réglementaires pour accommoder les pratiques émergentes d'urbanisme transitoire, les outils actuels étant souvent perçus comme un frein à

l'implantation des pratiques transitoires. La Ville attend donc de ce partenariat l'identification de pistes de solution adaptées pour répondre aux enjeux réglementaires entourant les projets d'urbanisme transitoire.

Ce projet de partenariat, qui sera d'une durée d'un an, comprend 4 étapes :

- 1) la réalisation d'une synthèse des enjeux réglementaires rencontrés à Montréal et, de façon générale, au Québec en matière d'urbanisme transitoire;
- 2) l'analyse des possibilités et des limites des outils urbanistiques disponibles au Québec en ce domaine;
- 3) l'analyse réglementaire de certaines expériences d'urbanisme transitoire ailleurs au Canada et à international;
- 4) l'élaboration de pistes de solution pour répondre aux enjeux réglementaires entourant les projets d'urbanisme transitoire à Montréal et, de façon générale, au Québec.

Méthodologie

La méthodologie choisie inclut des analyses documentaires réalisées à partir d'une revue de la littérature scientifique, administrative et réglementaire (étapes 1-2-3) et des activités de cocréation et de transfert des connaissances avec certaines personnes ressources (étapes 1-2-4).

Participants

Pour ces activités de cocréation et de transfert, le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal fait appel à l'équipe de suivi du projet au sein de la Direction de l'urbanisme, composée de deux professionnels et a constitué un comité composé de représentants de différentes divisions. Au besoin, des représentants des arrondissements se joindront aux travaux. Mentionnons que les arrondissements sont responsables de l'application des règlements et, qu'à ce titre, ils sont les premiers acteurs confrontés aux limites des outils existants. Par ailleurs, dans le cadre de cette recherche, les acteurs des projets pilotes en cours d'élaboration pourront être mobilisés pour mieux comprendre les limites du cadre réglementaire existant. Ceux-ci seront rencontrés en amont aux activités de cocréation, mais pourront également y participer. Pour ce qui est du Québec, un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation) sera invité à participer aux activités. De plus, d'autres invitations seront faites en fonction de la synthèse réalisée à l'étape 1.

Livrables

Chaque étape fera l'objet d'un rapport distinct

Participation de la Ville

- Participation active à la définition des besoins de recherche et au suivi;
- Participation aux rencontres et à la cocréation des connaissances;
- Partage de données disponibles

Soulignons que cette collaboration est conditionnelle à une décision favorable du CRSH.

JUSTIFICATION

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a été mandaté pour élaborer le programme municipal d'urbanisme transitoire. La conception du programme, qui s'appuie sur une démarche de collaboration interservices ainsi que sur la réalisation en cours de projets pilotes, met en évidence les limites des cadres législatifs, réglementaires et administratifs existants à accueillir ce genre de projets. Le projet de recherche viendra alimenter la démarche en cours en identifiant des pistes de développement des outils réglementaires à la lumière des expériences étrangères et des besoins exprimés par l'équipe de suivi ainsi que par ceux qui seront dégagés par les participants aux discussions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'apport de la Ville consisterait en l'implication d'une personne du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'équivalent d'une demi-journée par mois, à laquelle s'ajoutent des contributions ponctuelles en temps de collaborateurs provenant de la Direction de l'urbanisme, des tâches spécifiques au projet de recherche ainsi qu'à titre de participants au comité de suivi mis en place, pour un total équivalent à un maximum de 12 750 \$. Cette collaboration est conditionnelle à une décision favorable du CRSH.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu relatif à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 23 décembre 2020

Date limite pour transmettre les documents d'appui au CRSH : le 15 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élaine M GAUTHIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-8399
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-11

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division par intérim Division du patrimoine

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-12-11

Direction de l'urbanisme

303, rue Notre-Dame Est, bureau 5A-22.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 27 novembre 2020

Monsieur Michel Rochefort
Professeur
Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal (UQÀM)
315, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2X 3X2
Adresse courriel : rochefort.michel@uqam.ca

Objet : Appui à la demande de subvention d'engagement partenarial (CRSH)

Monsieur,

C'est avec plaisir que nous envisageons une collaboration de recherche avec vous dans le cadre de l'élaboration par le Service de l'urbanisme et de la mobilité du programme municipal d'urbanisme transitoire qui participe au renouvellement des pratiques en planification urbaine et en aménagement du territoire.

L'objectif général de ce partenariat de recherche est d'identifier des pistes de solution pour répondre aux enjeux réglementaires entourant les projets d'urbanisme transitoire. Pour la Ville de Montréal, ce projet de partenariat est plus que pertinent. Il s'inscrit au sein d'une réflexion globale conduisant à la mise en place d'un nouveau programme municipal en élaboration visant à soutenir la réalisation de projets d'urbanisme transitoire dans les immeubles vacants ou sous-utilisés appartenant à la Ville. De plus, la Ville révisé actuellement son Plan d'urbanisme dans lequel l'urbanisme transitoire sera intégré. Par conséquent, ce partenariat participera à enrichir les connaissances entourant la prise en compte de l'urbanisme transitoire par les outils de planification.

Pour le mener à bien, la Ville a mandaté une responsable de projet assistée d'un collaborateur principal qui joueront un rôle actif dans le suivi des travaux. Ces professionnels communiqueront les documents et informations utiles à la réalisation de la recherche, mobiliseront les différentes ressources professionnelles nécessaires à la réalisation des travaux, participeront aux activités de cocréation et de transfert des connaissances et commenteront les différents livrables produits.

Un comité composé de différents représentants de la Direction de l'urbanisme est également mis en place pour participer aux activités de cocréation et de transfert des connaissances. Au besoin, d'autres personnes-ressources pourront aussi participer aux travaux.

... /2

La participation des différents professionnels dans le cadre de ce partenariat s'élève à plus de 12 000 \$ (contribution en nature – heures de travail). Des dépenses pouvant aller jusqu'à 1300 \$ sont également prévues (contribution en espèce) pour des frais d'impression et des frais liés à la tenue des activités de cocréation et de transfert des connaissances en mode présentiel si la situation sanitaire (COVID-19) le permet.

La Ville attend de ce partenariat l'identification de pistes de solution pour répondre aux enjeux réglementaires entourant les projets d'urbanisme transitoire. Plus particulièrement, ces pistes de solution doivent être pensées pour intégrer de la flexibilité et du temporel aux outils d'urbanisme en vigueur. Pour la Ville, cette réflexion concerne un ensemble d'outils législatifs, réglementaires et administratifs qui doivent être revus à la lumière des besoins particuliers, propres aux pratiques transitoires. Les objectifs particuliers de ce partenariat sont, entre autres, d'identifier des pistes de solution pouvant

- s'adapter à l'évolution des usages, puisque les projets transitoires ne sont généralement que partiellement définis lors de leur mise en œuvre;
- s'adapter à la mixité des usages souvent pressentis qui peuvent couvrir, dans bien des cas, des usages communautaires, culturels et d'économie sociale;
- offrir la possibilité à des exemptions de taxes foncières;
- proposer des processus d'autorisation accélérés tout en comportant de la transparence et de l'équité;
- impliquer des exigences qui s'apparentent quelquefois à une occupation de type l'industrie légère;
- limiter les travaux de mise à niveau en reconnaissant, notamment, certains droits acquis aux équipements déjà en place.

Soyez assuré que nous espérons pouvoir compter sur ce partenariat pour alimenter nos travaux de recherche-action en cours. Cependant, ce partenariat devra obtenir l'approbation des instances municipales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Lucie Careau
Directrice de l'urbanisme

LC/EG/GR/gr

p. j. Formulaire

- c. c. M. Luc Gagnon, directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
M. Pascal Lacasse, chef de la Division des plans et des politiques (SUM)
M^{me} Caroline Lépine, chef par intérim de la Division de la planification urbaine (SUM)
M. Mathieu Payette-Hamelin, chef par intérim de la Division du patrimoine (SUM)



Dossier # : 1200845003

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Amender la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Considérant la recommandation de la Société d'habitation et de développement de Montréal;
II EST PROPOSÉ:

D'amender la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, telle qu'elle a été soumise;

D'autoriser l'ajustement des versements des jetons de présence, tel qu'il est prévu à l'article 9 de ladite politique, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-12-16 11:17

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1200845003

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Amender la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

Considérant la recommandation de la Société d'habitation et de développement de Montréal;
II EST PROPOSÉ:

D'amender la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, telle qu'elle a été soumise;

D'autoriser l'ajustement des versements des jetons de présence, tel qu'il est prévu à l'article 9 de ladite politique, et ce, rétroactivement au 13 mars 2020.

Signé par Mario - Ext DE FANTILE 2020-12-14 16:11

Signataire :

Mario - Ext DE FANTI

Directeur
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1200845003

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Amender la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le processus de fixation et de modification de la rémunération des membres est édicté aux *Lettres patentes de la Société* et au *Règlement général concernant l'administration de la SHDM*. Ainsi, il est prévu à l'article 5d) des *Lettres patentes de la Société* que « sur recommandation de la Société, le comité exécutif fixe la rémunération des membres du conseil de la Société ». De même, le *Règlement général concernant l'administration de la SHDM* prévoit à son article 7 que « Sur recommandation de la Société, le comité exécutif fixe la rémunération des membres du conseil d'administration conformément au paragraphe d) de l'article 5 des lettres patentes. ».

En 2015, la SHDM a recommandé une *Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM* (ci-après « **la Politique** »), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 10 juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1182: 10 juin 2015 - Adoption de la politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM

DESCRIPTION

Chapitre 1 : Dispositions préliminaires

À l'instar de l'ensemble des politiques de la Société, il est recommandé d'inclure les dispositions préliminaires proposées au chapitre 1, afin d'y préciser le cadre légal, l'objet et le champ d'application de la Politique.

Chapitre 2 : Rémunération

La rémunération des membres a été clairement divisée en trois sections et la terminologie a été clarifiée afin de la modifier comme suit :

- La « *rémunération annuelle de base* » des membres est remplacée par la « *rémunération forfaitaire annuelle* ».

- Le « *montant forfaitaire alloué pour chaque présence* » est remplacé par ce qui est communément appelé « *jeton de présence* ».
- Quant aux déboursés et frais encourus par les membres, il est proposé de retirer les sections a) et b) du paragraphe 11, ainsi que le paragraphe 12, puisque ces articles sont déjà prévus à la « *Politique relative au remboursement des frais encourus par les administrateurs du conseil d'administration et de ses comités* », laquelle a été adoptée par le conseil d'administration, en date du 25 mars 2014 et dont le dernier amendement a été adopté le 25 août 2015.

Finalement, il est recommandé d'ajouter la notion de réunion à distance dans le cadre de la détermination du taux de participation des membres prévu à l'article 6 et également pour préciser les modalités de versement des jetons de présence, tel que prévu aux articles 7 à 10 de la Politique.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la révision quinquennale des politiques de la Société, il est proposé d'apporter certaines précisions, de moderniser et d'adapter la Politique, notamment afin d'y préciser les règles relatives à la tenue des réunions à distance, lesquelles constituent une nouvelle réalité dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé l'ensemble de la *Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM*, les membres du conseil désirent obtenir l'approbation du comité exécutif quant aux modifications recommandées au présent sommaire, lesquelles s'inspirent des règles adoptées par divers organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajustement rétroactif au 13 mars 2020 du versement des jetons de présence des administrateurs. Cet ajustement ne représente toutefois aucune augmentation versus le budget alloué pour la rémunération 2020 des administrateurs de la SHDM. Il est à noter que la SHDM est un organisme paramunicipal financièrement autonome et qu'elle ne reçoit aucune subvention ou contribution de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer un traitement transparent et équitable, dans le cadre de la rémunération versée aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Respecter les principes de saine gouvernance au moyen de la révision de ses politiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Élargir et moderniser les règles relatives au mode de fonctionnement des séances du conseil et de ses comités, en vue d'y prévoir les réunions à distance, permettant ainsi à la Société de s'adapter au contexte actuel de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur des amendements dès leur adoption par le comité exécutif de la Ville de Montréal, sauf pour la section II du chapitre II, laquelle devrait être applicable rétroactivement au 13 mars 2020, particulièrement en ce qui a trait à l'article 9.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le paragraphe d) de l'article 5 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon - Ext THERRIEN
Adjointe à la direction - bureau de la direction
générale

Tél : 514 380-2111
Télécop. : 514 380-2103

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Mario - Ext DE FANTI
Directeur

Tél : 514 380-2171
Télécop. :



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 8 décembre 2020

Résolution : 20-058

**20-058 Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM :
proposition de recommandation d'amendement**

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

De déposer une recommandation auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal, afin que ce dernier approuve les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM, conformément au Projet de recommandations d'amendement joint au présent rapport.

ADOPTÉE



Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative

Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM

Adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal
le 10 juin 2015

Direction des affaires juridiques et corporatives

Adoptée par le CE le 10 juin 2015 (résolution CE15 1182)

Amendements recommandés par la SHDM le 8 décembre 2020
(résolution 20-058)

Amendée par le CE le 23 décembre 2020 (résolution CE20 xxxx)

The logo for SHDM (Société d'habitation et de développement de Montréal) features the letters 'SHDM' in a bold, white, sans-serif font. To the right of the letters is a stylized white icon of a house with a chimney, set against a red background.

SOCIÉTÉ D'HABITATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MONTRÉAL

Chapitre I

Dispositions préliminaires

Section I

Objet

1. Conformément à l'article 5d) des Lettres patentes de la SHDM et à l'article 7 du Règlement général concernant l'administration de la SHDM, le comité exécutif de la Ville de Montréal fixe la rémunération des membres du conseil d'administration, sur recommandations de ce dernier.
2. La présente politique a pour objectif d'encadrer la rémunération et autres allocations versées aux administrateurs de la SHDM dans l'exercice de leurs fonctions, dans le but d'assurer un traitement transparent et équitable pour tous les administrateurs, dans le respect des meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Section II

Champ d'application

3. La présente politique s'adresse à tous les membres qui siègent au conseil d'administration de la SHDM ou à l'un ou l'autre de ses comités permanents ou ad hoc créé par le conseil d'administration. Elle s'adresse également aux personnes-ressources externes que se sont adjoint le conseil d'administration ou l'un ou l'autre des comités du conseil pour réaliser leur mandat.
4. La présente politique ne s'applique toutefois pas aux membres qui participent à un groupe de travail créé par le conseil ou l'un de ses comités et aux personnes nommées à titre d'observateur aux réunions du conseil ou des comités.

Chapitre II

Rémunération

Section I

Rémunération forfaitaire annuelle

5. Les administrateurs de la Société recevront une rémunération forfaitaire annuelle composée d'un montant annuel de base auquel s'ajouteront des montants alloués par présence aux séances du conseil d'administration et des comités relevant du conseil, et ce, selon les conditions expressément énoncées ci-dessous : Une rémunération annuelle de base, coïncidant avec l'année de calendrier et payable trimestriellement à terme échu telle qu'établie ci-après, à la condition expresse que le président du conseil d'administration, le président d'un comité permanent ou ad hoc du conseil ou tout autre administrateur, selon le cas, participe à plus de la moitié des séances du conseil et de ses comités auxquels il est convoqué en autant que ces

séances aient été dûment convoquées et tenues conformément aux règlements de la Société au cours d'une même année civile, **selon ce qui suit :**

- a) 2 500 \$ pour tout administrateur;
- b) 5 000 \$ pour le président de tout comité permanent ou ad hoc du conseil; ou
- c) 10 000 \$ pour le président du conseil d'administration.

Advenant qu'un administrateur, président d'un comité permanent ou ad hoc ou le président du conseil soit en fonction pour une période de moins de douze (12) mois, la rémunération annuelle de base sera réduite proportionnellement.

6. Pour les fins de la présente section, la détermination du taux de participation d'un membre à une séance signifie sa participation en personne, ou à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence.

Section II

Jetons de présence

7. Un montant forfaitaire Au surplus de la rémunération forfaitaire annuelle prévue au paragraphe 5, un administrateur reçoit, **pour chaque présence aux séances du conseil d'administration, un jeton de présence, pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle il assiste en personne, ou à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence,** tel qu'il est établi ci-après :

- a) 250 \$ pour tout administrateur;
- b) 750 \$ pour le président du conseil d'administration.

8. Un administrateur reçoit également ~~montant forfaitaire~~ **un jeton de présence pour chaque présence** réunion d'un comité du conseil d'administration, **à laquelle il assiste en personne, ou à distance par conférence téléphonique ou par visioconférence** tel qu'il est établi ci-après :

- a) 250 \$ pour tout administrateur;
- b) 500 \$ pour l'administrateur qui préside ce comité;
- c) 750 \$ pour le président du conseil qui siège à un comité.

9. Dans le cas d'une assemblée du conseil d'administration ou d'une réunion d'un comité du conseil d'administration tenue à distance par ~~téléconférence~~ **conférence téléphonique** ou par visioconférence, les ~~montants forfaitaires~~ **jetons de présence** pour chaque séance, tels que précisés aux articles ~~2 et 3~~ **7 et 8** des présentes, sont divisés de moitié, **lorsque la durée de cette séance est inférieure à une heure.**

10. Aucun jeton de présence n'est versé pour la participation à une activité de formation.

Section III

Dépenses des administrateurs

11. Le remboursement des frais encourus et des dépenses admissibles est prévu à la **« Politique relative au remboursement des frais encourus par les administrateurs du conseil d'administration et de ses comités »**, adoptée par le conseil d'administration de la SHDM. ~~et établi comme suit :~~

- a) Les dépenses raisonnables encourues par les administrateurs, autre que le président du conseil, dans l'exercice de leurs fonctions;
 - b) Les dépenses raisonnables encourues par le président du conseil d'administration pour l'exercice de ses fonctions, à même un compte de dépenses d'un montant annuel maximal de 4 000 \$.
12. Toute dépense doit être autorisée par le président du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications ou le président du comité d'audit, de finances et de gestion des risques.

Chapitre III

Reddition de comptes et mesures transitoires et finales

- 13. 12. Les sommes versées aux administrateurs en vertu de la présente politique sont indiquées dans le rapport annuel de la Société.
- 14. 13. Une copie de cette politique doit être transmise au greffier de la Ville dans les 15 jours de son adoption par le comité exécutif de la Ville de Montréal.



Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200, Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 380-7436 | www.shdm.org

www.shdm.org



Dossier # : 1207102001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back du Complexe environnemental Saint-Michel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Il est recommandé :
de renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back du Complexe environnemental de Saint-Michel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-16 11:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207102001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back du Complexe environnemental Saint-Michel pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2015, à la demande de l'administration municipale, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mis sur pied une Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Renommée Table de concertation du parc Frédéric-Back en 2020 à la demande des partenaires, cette Table regroupe des intervenants des milieux institutionnel, associatif, municipal et d'affaires concernés par le parc, le CESM et leurs abords. Elle vise à favoriser la mobilisation et l'arrimage des actions des partenaires, ainsi que la réflexion stratégique et l'émergence de consensus sur l'accessibilité, le développement harmonieux et le rayonnement local, métropolitain, national et international du parc Frédéric-Back.

En 2016, un mandat était accordé à madame Marie Lessard, urbaniste et professeure émérite à l'Université de Montréal, pour assumer la présidence de la Table. Ce mandat a été renouvelé en 2019 et 2020, et son renouvellement est requis pour la période de 2021 à 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0303 - 20 février 2019 - Renouveler le mandat de madame Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation des partenaires du Complexe environnemental de Saint-Michel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible en 2020.

DESCRIPTION

Mme Marie Lessard assume la présidence de la Table de concertation des partenaires du CESM depuis sa création. La prestation de services de Mme Lessard comprend principalement les activités suivantes :

- réunions de la Table (3 par année);
- réunions des comités de travail de la Table (4 par année);

- rencontres préparatoires et suivis avec la division Concertation et bureau du Mont-Royal du SGPMRS.

JUSTIFICATION

Mme Lessard a su établir une relation de confiance et de respect avec les membres de la Table de concertation du parc Frédéric-Back. Elle a participé activement à la réflexion sur la gouvernance de la Table menée en 2020, qui a conduit à un changement de nom et de mission pour la Table. Ses compétences en urbanisme sont un atout dans la réflexion sur une meilleure accessibilité et intégration du parc Frédéric-Back à son environnement. Le renouvellement de son mandat permettra la poursuite de ces démarches importantes pour la Table et le parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Mme Marie Lessard sera signée selon les règles de délégation en vertu du règlement RCE 02-004, article 6.

Le coût de cette convention est évalué à un montant maximal de 12 000 \$ par année, soit 36 000 \$ sur trois ans (toutes taxes incluses).

Les crédits nécessaires à ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du mandat de Mme Marie Lessard à titre de présidente de la Table de concertation du parc Frédéric-Back confirme les intentions de l'Administration municipale d'assurer une concertation efficace pour le développement et le rayonnement du parc Frédéric-Back.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: 1^{er} janvier 2021.

Fin du mandat: 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-465-4434
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-04

Isabelle GIRARD
Chef de division Concertation et Bureau du
Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-11



Dossier # : 1208373001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer deux administratrices dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

Il est recommandé :

1. de nommer au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable Mme Marie Côté à titre d'administratrice et Mme Isabelle Cadrin à titre de présidente, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, pour une période de trois ans;
2. de renouveler le mandat de Mmes Catherine Morency, Renée Piette, Sherazad Adib et MM. André Goyer et Benoît Bessette à titre d'administrateurs, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 13:29

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208373001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer deux administratrices dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (« l'Agence ») est une société paramunicipale relevant de la Ville de Montréal. Le 17 septembre 2018, le conseil municipal demandait au gouvernement du Québec de procéder à la constitution de l'Agence de mobilité durable (résolution CM18 1148). Les lettres patentes créant l'Agence de mobilité durable ont été émises le 13 février 2019 et publiées à la Gazette officielle du Québec le 4 mai suivant. L'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, tel que prévu aux lettres patentes la constituant.

L'Agence a notamment pour objet le développement technologique relié à ses mandats, le développement d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques, la modulation de l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et la vitalité économique, ainsi que la mise en place de toute action qui favorise la mobilité durable par une meilleure intégration des modes de transport, la tarification, les systèmes d'informations et l'aménagement de l'espace public.

Le conseil d'administration (« CA ») de l'Agence a été nommé par le conseil municipal lors de son assemblée du 17 septembre 2018 (CM18 1148). Il peut être composé d'un maximum de onze membres plus deux représentants de la Ville à titre d'observateurs.

Les membres du CA ont débuté leur mandat le 20 juin 2019 pour une durée d'un an, en vertu de la référence à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) contenue à la résolution CM18 1148. Par conséquent, leur mandat est échu depuis le mois de juin 2020. Malgré l'expiration des mandats, les membres demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce que de nouveaux administrateurs soient nommés.

En vertu des lettres patentes, le comité exécutif doit donc précéder à la nomination des administrateurs, déterminer la durée de leur mandat et désigner parmi ceux-ci lequel agira à titre de président du conseil d'administration.

Le présent dossier décisionnel vise donc à renouveler pour une période de deux ans le mandat de 5 membres et à nommer pour une période de trois ans 2 membres, dont une à titre de présidente, au CA de l'Agence de mobilité durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0340 - 11 mars 2020 - Nomination de M. Laurent Chevrot à titre de directeur général de l'Agence de mobilité durable

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020

CE19 1958 - 11 décembre 2019 - Déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence de mobilité durable, la rémunération des membres du conseil d'administration de cet organisme

CE19 1975 - 11 décembre 2019 - Nommer M. Charles Auger à titre de directeur général par intérim de l'Agence de mobilité durable

CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'Année 2020 dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

Étant donné que le mandat des administrateurs actuels est échu depuis juin 2020, il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de deux ans, de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- Madame Catherine Morency

- Madame Renée Piette
- Madame Sherazad Adib
- Maître André Goyer
- Monsieur Benoît Bessette

Madame Lise Aubin et monsieur Rémi Racine n'ont pas souhaité renouveler leur mandat.

De plus, il est proposé de nommer les deux administratrices suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans :

Madame Marie Côté

Marie Côté est productrice associée et chef de la programmation et des relations internationales depuis 2017 chez Hub Montréal et consultante pour le développement des affaires dans les marchés internationaux pour divers clients. Elle cumule une vaste expérience dans le secteur du marketing, des médias et a contribué à plusieurs projets d'innovation d'envergure. Elle siège également au conseil d'administration de plusieurs organismes dont la mission peut s'apparenter à celle de l'Agence de mobilité durable (Jalon Mtl, Centre de Recherche informatique de Montréal, etc.).

Madame Isabelle Cadrin

Isabelle Cadrin a œuvré durant 33 ans au sein de la Ville de Montréal dont les deux dernières années à titre de directrice générale adjointe - Mobilité et Attractivité. Elle était, entre autres, responsable de la liaison avec les sociétés paramunicipales dont l'Agence de mobilité durable et connaît très bien les défis auxquels l'Agence est confrontée. Madame Cadrin est actuellement présidente et administratrice au CA du théâtre Espace libre et, jusqu'à tout récemment, administratrice au CA de la Commission des services électriques de Montréal (2017-2020).

JUSTIFICATION

Afin de se conformer aux lettres patentes constituant l'Agence de mobilité durable, il est recommandé de nommer 2 nouveaux membres, pour une période de trois ans, et de renouveler le mandat de 5 membres, pour une période de deux ans, à son conseil d'administration.

L'alternance des mandats sur une période de deux ans pour les renouvellements et de trois ans pour les nouveaux membres permettra d'assurer une certaine stabilité et une cohérence tout en favorisant l'apport d'idées nouvelles. L'alternance des mandats représente également une saine pratique de gestion au sein des conseils d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération des administrateurs est déterminée par la Politique de rémunération de l'Agence de mobilité durable qui a été approuvée par le comité exécutif le 11 décembre 2019 (CE19 1958)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 23 décembre 2020 : Approbation par le comité exécutif

Le 1er janvier 2021: Entrée en fonction de Mme Isabelle Cadrin à titre d'administratrice et de présidente du conseil d'administration et de Mme Marie Coté à titre d'administratrice pour une durée de 3 ans et renouvellement du mandat de 5 administrateurs actuels pour une durée de 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8509

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :

514-872-4192

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél :

514 868-3871

Approuvé le :

2020-12-16

ISABELLE CADRINisabelle.cadrin.ext@montreal.ca ♦**Résumé de carrière**

Plus de 33 ans d'expérience à titre de dirigeante au sein de la fonction publique montréalaise. Expertise diversifiée acquise au sein d'une paramunicipale, de divers services corporatifs ainsi qu'en arrondissement. Dotée d'une passion contagieuse, d'un excellent sens politique, d'un leadership mobilisateur, d'une intelligence opérationnelle, d'un style de gestion créatif et d'une compréhension des enjeux municipaux et paramunicipaux.

Dirigeante polyvalente possédant une vaste expérience des enjeux municipaux, tant locaux que métropolitains, ayant démontré à maintes reprises une grande capacité de concertation et d'adaptation aux changements. Stratège et diplomate appréciée des différents acteurs municipaux et leader reconnue ayant construit, développé et dirigé des équipes compétentes et efficaces tout au long de ma carrière.

Expérience professionnelle**ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS****2010 À AUJOURD'HUI**

Mets mon expertise et ma connaissance des organisations au service des dirigeants d'entreprise.

VILLE DE MONTRÉAL**1987 À 2020****DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE – MOBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ***Direction générale**Avril 2018 à novembre 2020*

Dirige, coordonne et supervise la majorité des activités des missions dévolues à la planification et au développement de la Ville de Montréal. Responsable des services suivants : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service des infrastructures et du réseau routier, Service de l'eau ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Budget annuel d'Investissements de 1,3 G\$ et de fonctionnement de 492 M\$ - 2171 a-p.

Également responsable de la liaison avec les sociétés paramunicipales et organismes suivants : Bureau du taxi, la Commission des services électriques de Montréal, l'Agence de mobilité durable de Montréal, la Société de transport de Montréal et les Jeux du Québec.

DIRECTRICE D'ARRONDISSEMENT*Arrondissement du Plateau-Mont-Royal**Juin 2009 à avril 2018*

Planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités de l'arrondissement :

- Budget annuel d'investissements de 4,7 M\$ et de fonctionnement de 55,5 M\$ - une équipe de 437 a-p.

DIRECTRICE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS, DES PARCS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Avril 2005 à juin 2009

Planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités de la direction, notamment :

- Budget annuel de fonctionnement de 16,6 M\$ — une équipe de 161,1 a-p.

CHEF DE DIVISION - AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE LA GESTION DES PROGRAMMES
Direction de l'habitation
Avril 2000 à avril 2005

Planifie, dirige, organise et contrôle l'ensemble des activités de la division, notamment :

- Élabore, optimise et administre les programmes gouvernementaux et municipaux de subventions visant l'accèsion à la propriété, la création de nouveaux logements, la revitalisation et l'amélioration du parc résidentiel montréalais, dont les budgets annuels étaient de l'ordre de 42,8 M\$.
- Un des principaux artisans de la mise en place de l'*Opération solidarité 5 000 logements sociaux* et responsable de la consolidation de l'équipe dans le cadre de la nouvelle direction de projets.
- Gère une équipe de 75 personnes.

CHEF DE SECTION – PERMIS ET INSPECTIONS

Service du développement économique et urbain
Régions : Rosemont–La Petite-Patrie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
Novembre 1998 à mars 2000

Planifie, dirige, organise et contrôle les activités relatives à la surveillance du territoire, à l'examen et à l'approbation des demandes de permis, à l'inspection des travaux de construction, de modification, d'occupation, d'installation d'enseignes et de plomberie.

COORDONNATRICE DE PROGRAMMES

Service de l'habitation
Février 1991 à novembre 1998

Élabore, optimise et administre des programmes d'accèsion à la propriété, de conversion d'immeubles locatifs en condominiums, d'aménagement de nouveaux logements et coordonne diverses activités en matière d'habitation.

CONSEILLÈRE AU PRÉSIDENT

Commission des services électriques de la Ville de Montréal
Février 1990 à février 1991

Sous l'autorité du président, assume différents mandats de nature stratégique, politique et opérationnelle.

DIRECTRICE DE LA PLANIFICATION, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT*Commission des services électriques de la Ville de Montréal**Mai 1987 à février 1990*

Planifie, dirige, organise et contrôle les activités de la Commission en matière de planification, de recherche et de développement.

GENERAL MOTORS DU CANADA**1985 À 1987***Usine de Boisbriand***GESTIONNAIRE DE PROJETS****1985 À 1986**

Gestion financière de tous les projets d'investissements et de capitalisation nécessaires aux activités de l'usine; assure le respect des politiques corporatives en matière d'investissements, de prévisions, de suivi et d'analyse des écarts.

GESTIONNAIRE DES STOCKS**1986 À 1987**

Gestion financière du matériel désuet mis au rebut et de la prise d'inventaire; assure le respect des politiques corporatives en matière de gestion du matériel, de prévisions, de suivi et d'analyse des écarts. Élabore une mesure des coûts associés à « l'absence de qualité » et mets en place des moyens de contrôle.

Formation

- ◆ Administrateur de sociétés certifié (ASC) - certification en gouvernance de sociétés obtenue en 2019
- ◆ Baccalauréat en administration des affaires (BAA), options finances et systèmes d'information - Université Laval (1983 – 1985)
- ◆ Études Langue seconde – Université d'Ottawa – Boursière du gouvernement du Québec dans le cadre d'échanges interprovinciaux (1979 – 1980)

Connaissances particulières

Langues parlées et écrites : Français et anglais

Autres

- ◆ Présidente - conseil d'administration du théâtre Espace libre depuis octobre 2015 et administrateur depuis mars 2012
- ◆ Administrateur - conseil d'administration de la CSEM (Commission des services électriques de Montréal) 2017 - 2020
- ◆ Administrateur - conseil d'administration de BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec) 2010 - 2017
- ◆ Membre du bureau de direction de l'Association des travaux publics d'Amérique de 1988 à 1991
- ◆ Publication d'une étude de cas en 1988 « L'informatisation dans les PME, douze cas types », publiée par l'institut de recherches politiques, *Les presses de l'Université Laval, 1988*

Sommaire

- Leader créative et gestionnaire chevronnée bilingue cumulant une vaste expérience dans le secteur du marketing, des médias, du divertissement et des industries créatives
- Contribution significative à d'importants projets d'innovations
- Conclusion de nombreux projets et partenariats au plan du développement international
- Siège à divers conseils d'administration depuis de nombreuses années

Expérience professionnelle

HUB MONTREAL, *Marché international des industries créatives*

Productrice associée, chef de la programmation et des relations internationales depuis 2017

Responsable du ciblage et démarchage de plus de 400 partenaires internationaux potentiels

Conclusion d'ententes pour la venue de plus d'une centaine d'acheteurs en provenance d'une quinzaine de pays

Dont une vingtaine de compagnies provenant de la France

En collaboration avec les conseillers économiques et attachés culturels de plusieurs délégations du Québec

(Los Angeles, Londres, Munich, New York, Paris, Rome, Shanghai, Tokyo, etc)

Collaboration avec les différentes instances gouvernementales partenaires de l'événement

(MEI, Export Quebec, MRI, MCCQ, Ville de Montreal (SDE), CAM, etc)

De multiples maillages organisés pour les entreprises québécoises avec retombées de plus de 5 millions.

Contribution au contenu pour le démarrage de cette conférence professionnelle.

RODEO FX *Compagnie d'effets visuels numériques*

Chef du développement des Affaires et des Communications globales

2016-2017

Activités de rayonnement local et international (États-Unis (Californie), Europe)

Contribution à l'implantation d'un nouveau studio en Europe : Rodéo Munich. Collaboration avec INVEST BAVARIA

Développement des affaires au Québec, organisation de visites de partenaires potentiels (cinéma, télé et événements immersifs interactifs)

Développement et supervision des participations aux grandes conférences, concours, partenariats

Négociations, stratégies et préparation aux événements de marché FMX à Stuttgart et SIGGRAPH à Los Angeles

Relations médias, relations gouvernementales (MEI, MRI, Investissement Québec, MTL International)

Liens Délégations du Québec à Los Angeles, Munich, Paris et avec le Consulat canadien de Los Angeles)

Consultante

- Conseils pour développement des affaires dans les marchés internationaux pour divers clients
- - **DPT**, conception et design en réalité virtuelle et augmentée et plateformes interactives web
 - ciblage d'une centaine de contacts et démarchage d'une vingtaine de partenaires potentiels (Paris, USA)
 - **L4 Design Studio**, design urbain et éclairage extérieur
 - Développement du marché européen pour l'installation WAVE
 - **NORMAL Studio**, création et production multimédia
 - Développement stratégique et accompagnement lors de participation à diverses missions internationales (Austin/Texas, Shanghai, Tokyo) et marchés autour des industries créatives
 - Conseils pour le développement des affaires autour de divers projets de croissance
 -
 - **OMBRAGES**, société d'illumination architecturale et urbaine
 - Conseils au développement pour le déploiement des affaires du nouveau bureau de Paris et d'opportunités en Asie.
 - Accompagnement pour mission à Austin, Texas au Festival SXSW
 - **KOTMO**, développement et production manufacturière d'objets promotionnels durables
 - Développement de stratégies de réseautage pour Mission à Paris, Salon du Design
 - **FINZI PASCA**, compagnie artistique suisse
 - Accompagnement pour développement des affaires à Montréal, New York, Shanghai
 - **Perreault-Samson Inc** / Projet touristique à Sanya pour FOSUN group Shanghai
 - Accompagnement stratégique pour la participation à la mission du Québec en Chine.
 - **HUB STUDIO**
 - Conseils pour développement des affaires et relations internationales pour mission à Tokyo
 - **STUDIO EL TORO**, animation 2D
 - Accompagnement stratégique de la présidente pour le développement des affaires USA
 - Préparation Conference ADOBE à Los Angeles
 - **VILLE DE MONTREAL**, Service de développement économique
 - Mentorat pour le nouveau programme d'accélération de développement international (CABINET CRÉATIF (L4 DESIGN, Aptitude X, 4elements, Gimmick, H264, URBANIA, etc)

RADIO-CANADA**2011-2015****Directrice générale des chaînes spécialisées**

Équipe de plus de 75 personnes, budget de 22 M\$, membre du comité exécutif des Services français

Réalisations:

- Transaction de clôture pour le rachat des actions d'ARTV Inc détenues par **ARTE France** menant à l'intégration de la filiale dans le groupe CBC/Radio-Canada
- Gestion de plusieurs projets d'innovations et changements technologiques (Lancement chaîne EXPLORA, Tou.tv, transformation Production 100% numérique, Projet de la Nouvelle Maison de Radio-Canada, etc)
- Ententes de coproduction et d'acquisition de contenus avec de grands groupes médias internationaux

(TF1, France Télévisions, ARTE France, NBC, HBO, CBS, ABC, BBC Worldwide, National Geographic, PBS, etc.)

ARTV INC

2004-2011

Directrice générale

Équipe de plus de 40 employés, budget 15 M\$. Participation au conseil d'administration de la chaîne. Gestion des différentes ententes des actionnaires (ARTE France, BELL Média, Spectra, Radio-Canada, Télé-Québec)

Réalisations:

- Entente d'acquisitions de contenu du catalogue du partenaire **ARTE France**, révisée et renouvelée annuellement pendant 10 ans.
- Ententes de coproduction et d'acquisitions de droits télévisuels avec des dizaines de compagnies de production et distribution françaises.
- Création d'une équipe de développement des stratégies numériques notamment avec l'embauche d'une gestionnaire des réseaux sociaux, une première au Québec en 2009.
- Collaboration à la mise en marché en France du format télévisé *Comme par magie* (Luc Langevin) pour déploiement sur les marchés internationaux (MIPCOM).
- Croissance de 1 400 000 abonnés à plus de 2 millions d'abonnés, part d'écoute de 0,3% à 1,5 %

CIRQUE DU SOLEIL

2001-2004

Directrice de création et production – Télévision et cinéma

Réalisations:

- Élaboration de stratégies pour le déploiement du Cirque en France (Lyon, Paris)
- Développement créatif d'un événement pour les 50 ans de la télévision canadienne à Cannes
- Production de la série **FIRE WITHIN** pour BRAVO USA- (**Prix Emmy**)- 2003
- Coproduction de *Tribute to Visual Effects*, première performance du Cirque en direct à la télévision sur **ABC** (42 millions de téléspectateurs) à la cérémonie des **OSCARs** en 2002
- Création/production d'une performance multimédia à l'occasion du 20^e anniversaire du Cirque en collaboration avec le studio **MOMENT FACTORY**

PRODUCTIONS J

1997-2001

Co-fondatrice et productrice exécutive

Création et développement de l'entreprise.

Réalisations:

- Association avec la société française **DMLS-TV** pour la création d'une société de production pour hebdomadaire télé *Vendredi, c'est Julie* sur **France 2**, à **PARIS**
- Production du spécial **Céline Dion** pour le passage du millénaire en direct du Centre Bell simultanément pour les réseaux de télévision **ABC, TF1, CTV et TVA**
- Production en direct de 351 émissions **Le Point J** (talk-show fin de soirée) pour **TVA**
- Production de différents portraits documentaires notamment
 - Un an avec Céline (**prix Gémeaux 1999**) vendu en France (TF1), Suède, Maroc, Russie

- Le monde est Plamondon (**prix Gémeaux 2001**) vendu en France, Belgique

RADIO-CANADA

1994-1997

Directrice de la production publicitaire

Équipe de 30 personnes, budget de 20 M\$. Rationalisation budgétaire, restructuration des emplois suite au regroupement de 11 syndicats en 5 syndicats: Gestion des conflits, Amélioration du climat de travail

Réalisations:

- Production des premières campagnes électorale et référendaire sur le nouveau réseau de l'information (RDI)
- Conception de campagnes de lancement de la série Un gars Une fille, vendue dans une vingtaine de pays.
- *Branding* et Mise en marché de la couverture des Jeux Olympiques d'hiver d'été d'Atlanta et d'hiver de Nagano
-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

1984-1993

Directrice des communications et marketing 1990-1993

Directrice Publicité 1987-1990

Chef du développement commercial 1984-1986

Réalisations:

- Lancement de guichets automatiques in situ et de TELNAT, services bancaires automatisés, ouvertures de succursales dans des nouveaux marchés (Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, New York)
- Développement de campagnes publicitaires et promotionnelles marquantes
- Réorientation stratégique des outils de démarchage pour le secteur commercial
- Orientation de la création du slogan « Banque Nationale, notre banque nationale » (**prix Coq Bronze**)

Expérience récente comme administratrice de sociétés

LOTO-QUÉBEC

Depuis 2018

Membre du conseil d'administration, des comités d'audit et d'affaires commerciales

JALON Mtl, institut des transports intelligents.

Depuis 2018

Présidente du comité Gouvernance et RH, Membre du comité des finances

CRIM (Centre de Recherche informatique de Montréal) :

Membre du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance

Depuis 2016

XN QUEBEC (association des producteurs d'expériences numériques)

Depuis 2019

Présidente du comité de développement international

Fiducie foncière Mont Pinnacle Land Trust

Depuis Septembre 2020

Membre du Conseil d'administration, Comité Conservation

CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUEBEC

2015-2018

Présidente du conseil d'administration

Réalisations

- Implantation et développement du nouveau Plan culturel numérique et d'un plan d'accès pour la Diversité.

- Activités de rayonnement régional et international notamment la création de l'Ordre des Arts et lettres du Québec. Plus de 50 personnalités déjà honorées dont Phyllis Lambert, Robert Lepage, Yannick Nézet-Séguin, Xavier Dolan, Denis Villeneuve.

EX CENTRIS : Membre du conseil d'administration et du comité exécutif **2013-2015**
CINÉMATHÈQUE QUÉBÉCOISE : Vice-présidente du conseil d'administration **2011-2014**
SODEC : Membre du Conseil national du cinéma et de la télévision **2012-2014**

Implication bénévole

Commission numérique de Montréal, comité développement des marchés **Depuis avril 2017**
Festivités 375MTL : Membre du conseil **Communication Marketing**,
 Sous la gouverne d'**Andrew Molson** et **Stephen Bronfman** **2014-2017**
BANFF FESTIVAL : Membre du Comité consultatif francophone **2009-2013**

Études

UX Interaction Design Certificate, **Norman Neilson Group**, **San Francisco**
2016
Certification ASC, Collège des Administrateurs de Société, **Université Laval** **2013**
Diplôme d'honneur de la Faculté des arts et des sciences, **Université de Montréal** **2010**
 Pour contribution exemplaire à la société lors du 30^e anniversaire du département de Communication
Maîtrise en Sciences de la communication, Université de Montréal **1984**
 Deux ans de scolarité, mémoire inédit au sein du Groupe de recherche Interface homme-ordinateur
Baccalauréat ès arts, Cinéma/Communications - Université de Montréal **1982**
DEC en Sciences sociales, option Économie – Cégep Ahuntsic **1980**

Association professionnelle

Membre de l'institut des administrateurs de sociétés (IAS) **2013**
Membre du **CRIM** **2015**
Membre de XN Québec **2018**

Particularités

Championne canadienne : Voile catégorie catamaran / HOBIE 16 **1989**
Certification Coastal Skipper RYA (Royal Yacht Association South Australia). **2019**

CE : 30.007
2020/12/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008
2020/12/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204164004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021

Le directeur général de la Ville de Montréal recommande d'adopter le règlement intérieur particulier sur la délégation au trésorier et directeur du Service des finances ainsi qu'au directeur du financement, placement et trésorerie :

1. du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 550 000 000 \$ CA pour l'année 2021 et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministère des Finances du Québec;
2. et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-12-08 17:29

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1204164004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

La mise en marché du programme d'emprunt de la Ville de Montréal n'a cessé d'évoluer au cours des dernières années. La Ville émettait beaucoup sur le marché international avant la crise financière de 2008 mais s'est principalement concentrée sur le marché domestique depuis. Le profil des acheteurs a aussi beaucoup évolué. Il y a de plus en plus d'investisseurs institutionnels, sophistiqués et qui adhèrent à des strictes conventions de marchés.

La Direction du financement travaille de manière continue à promouvoir les obligations de la ville sur le marché domestique et rencontre aussi des investisseurs internationaux. Ces investisseurs sont très attirés par la vigueur de l'économie Montréalaise et aussi par la grande liquidité de nos titres. Notre bassin d'acheteurs potentiels ne cesse d'augmenter d'année en année.

Les marchés, de par leur nature, subissent des fluctuations au niveau des taux d'intérêts et des écarts de crédit. Le temps de réaction pour un émetteur est de quelques heures et parfois moins. Ceci pousse la Direction du financement, placement et trésorerie (ci-après appelée « Direction du financement ») à prendre une décision rapide afin de profiter des conditions de marchés. C'est dans cette optique que la Direction du financement allait chercher une délégation annuelle afin de pouvoir déclencher et accepter les offres d'emprunt de manière efficace. Cette délégation permet aussi d'éliminer l'étape d'approbation des documents de clôture par le comité exécutif ce qui engendre une économie de temps et de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1983 - 11 décembre 2019 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2020" (RCE 19-007)

CE18 1940 - 28 novembre 2018 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019" (RCE 18-009/1).

CE17 1986 - 20 décembre 2017 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2018" (RCE 17-005).

CE16 1996 - 7 décembre 2016 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité

exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017" (RCE 16-004).
CE15 2220 - 2 décembre 2015 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016" (RCE 15-003).
CE14 1987 - 17 décembre 2014 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2015" (RCE 14-006).
CE13 1790 - 4 décembre 2013 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014" (RCE 13-006).
CE12 2060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018).
CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001).
CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1).
CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002).
CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 \$" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002).
CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 \$", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001).

DESCRIPTION

C'est en vertu de l'article 121 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après appelée la « Charte ») que le comité exécutif peut effectuer les emprunts décrétés par règlements adoptés par les différents conseils (agglomération, municipal et arrondissements). L'article 121 prévoit que c'est le comité exécutif qui détermine les conditions d'emprunt et toutes autres modalités ou conditions en lien avec l'emprunt.

Conformément à l'article 35 de la Charte, le comité exécutif adopte annuellement un règlement en vertu duquel il délègue au trésorier et directeur du Service des finances (ci-après appelé le « trésorier ») et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'effectuer les emprunts de la Ville et d'en déterminer les conditions. La détermination des conditions d'emprunt, dont la fixation du taux d'intérêt, se fait en collaboration avec les membres du syndicat de preneurs fermes et le ministère des finances du Québec. Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le ministère des Finances approuve les conditions des emprunts effectués par la Ville.

Cette délégation annuelle du comité exécutif permet à la Ville d'augmenter l'efficacité de son processus d'emprunt en réduisant le délai entre la détermination des conditions d'emprunt et l'acceptation par la Ville de l'offre d'achat du syndicat de preneurs fermes. Cette délégation permet aussi l'approbation des documents de clôture par le trésorier ce qui facilite le règlement des titres et améliore le coût et le délai du processus d'émission.

Finalement, il est bien entendu que l'exercice du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt et d'approuver les documents de clôture doit être encadré et que les délégataires doivent faire

rapport au comité exécutif sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués.

Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :

- Le montant maximal pouvant être émis sur le marché pour l'année 2021 est de 1 550 000 000 \$.
- Le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable.
- Un rapport annuel sera fourni au comité exécutif détaillant les emprunts effectués et les conditions d'émission. Le rapport de fin d'année contiendra les emprunts effectués durant l'année et la projection pour l'année future.

JUSTIFICATION

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant le programme triennal d'immobilisation adopté pour la Ville, les besoins de la STM et les refinancements à effectuer, le besoin d'emprunt de la Ville pour l'année 2021 sera de l'ordre de 1 550 000 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances envisage de procéder à l'émission de 5 à 7 emprunts en 2021 pouvant osciller entre 100 000 000 \$ à 400 000 000 \$ selon les conditions de marché.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mehdi ALANI
Responsable des placements et du
financement

Tél : (514) 872-7525
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Errico COCCHI
Charge(e) du cont. des gestionnaires ext. &
des fiduciaires

Tél : 514 872-5572
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard AUDET
Directeur

Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2020-12-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-12-03

VILLE DE MONTRÉAL

BILAN DE FINANCEMENT 2020 ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT 2021

Novembre 2020

Bilan de financement 2020

Programme d'emprunt régulier (en millions de dollars)	Ville de Montréal		Société de transport de Montréal		total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Nouvelles dépenses d'immobilisations	659	741	372	265	1031	1006
Refinancements	4	4	0	0	4	4
Total	663	745	372	265	1035	1010

1. RÉSULTATS DE L'ANNÉE

En Décembre 2019, le comité exécutif a pris connaissance du programme d'emprunt ci-dessus et délégué au Service des finances le pouvoir d'accepter des offres d'emprunt à long terme n'excédant pas 1,1 milliard de dollars pour l'année 2020.

Voici les résultats des émissions réalisées à ce jour pour l'année 2020

Date de règlement	Échéance	Coupon	Coût	Valeur nominale (M\$)	Écart vs Qc*
11 février 2020	1 ^{er} décembre 2038	3,50 %	2,552 %	300	29
29 avril 2020	2021-2025	0,4 % - 1%	1.082%	80	26
19 mai 2020	1 ^{er} septembre 2030	1.75 %	1.853 %	300	38
15 Octobre 2020	1 ^{er} septembre 2030	1.75 %	1.554%	330	20

*Écart par rapport à un titre du gouvernement du Québec d'échéance similaire, exprimé en points de base.

Prévision programme d'emprunt 2021

Programme d'emprunt régulier (en millions de dollars)	VILLE DE MONTRÉAL		SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Nouvelles dépenses d'immobilisations	1028		425		1453	
Refinancements	96		0		96	
Total	1124		425		1549	

Situation des marchés

L'année 2020 a été marquée par la pire crise sanitaire mondiale depuis la grippe espagnole de 1918. Les banques centrales des principaux pays du G7 ont baissé les taux directeurs à presque zéro et ont procédé à un énorme programme d'assouplissement quantitatif.

Les gouvernements mondiaux ont aussi procédé à d'importantes dépenses fiscales pour absorber les coûts de la pandémie et sauver l'économie des effets dévastateurs du confinement.

En cette fin d'année 2020, les marchés boursiers américains atteignent des nouveaux hauts historiques. Ils sont poussés par des nouvelles encourageantes sur les vaccins, plus de clarté dans la politique Américaine avec la défaite de Trump et par des anticipations de forte reprise économique mondiales en 2021.

Au Canada, le marché obligataire est toujours marqué par une grande vigueur et la Ville de Montréal profite de coûts de financement très bas et d'écarts de crédits à des creux historiques.

Utilisation du pouvoir délégué de 2010 à 2021

En \$ Millions

Année	Maximum autorisé par le C.E	Utilisation du pouvoir délégué
2010	1,150	846
2011	1,100	694
2012	1,000	459
2013	795	735
2014	1,200	950
2015	1,200	925
2016	900	693
2017	1,100	850
2018	1,500	1488
2019	1,500	1488
2020	1,100	1010
2021	1,550	

Dossier # : 1204164004

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1204164004 - Délégation emprunts 2021.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'APPROUVER DES OFFRES D'EMPRUNT**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 121 et 121.1 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cas d'emprunts décrétés par règlement, le comité exécutif délègue, jusqu'au 31 décembre 2021, au trésorier et directeur du Service des finances et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'approuver une ou des offres d'emprunt n'excédant pas au total la somme de 1 550 000 000 \$ par année et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'obtention de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministre des Finances.

2. Le comité exécutif délègue au trésorier et directeur du Service des finances et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

3. Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra dresser et transmettre au comité exécutif les rapports suivants :

1° un rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement;

2° un rapport annuel sur les prévisions des besoins d'emprunt pour l'année à venir.

GDD 1204164004

XX-XXX/1

CE : 40.002

2020/12/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2020/12/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2020/12/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.003
2020/12/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1206920002

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Déposer le rapport du Bureau des relations internationales : « L'Action internationale de la Ville de Montréal : Un survol des résultats »

Il est recommandé :

D'adopter le rapport du Bureau des relations internationales : « L'Action internationale de la Ville de Montréal : Un survol des résultats ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-11 13:09

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206920002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du Bureau des relations internationales : « L'Action internationale de la Ville de Montréal : Un survol des résultats »

CONTENU

CONTEXTE

Un Cadre stratégique de relations internationales, *La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde*, a été adopté en 2017. Le cadre énonçait comme objectif : "Accroître le rayonnement international de Montréal et contribuer à la prospérité de la métropole, à la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, ainsi qu'à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux". Le cadre identifiait également des résultats attendus. Quelques années plus tard, il est de mise de faire le point quant à l'atteinte de résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1249 – 2 août 2017 – Adopter le Cadre stratégique des relations internationales de la Ville de Montréal « La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde ».

DESCRIPTION

Le rapport intitulé «*L'Action internationale de la Ville de Montréal : Un survol des résultats*» fait état des résultats atteints en lien avec le Cadre stratégique de relations internationales «*La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde*».

Le rapport démontre qu'au cours des dernières années, l'action internationale de la Ville de Montréal, conjuguée à la collaboration de nombreux partenaires montréalais et à l'engagement de ceux-ci, a mené à des résultats appréciables pour la communauté montréalaise.

Ainsi, des initiatives multiples ont mené à un accroissement substantiel des investissements, échanges économiques et emplois générés par l'activité internationale. De même, le nombre d'organisations internationales a continué de s'accroître, tout comme le nombre de touristes et d'étudiants étrangers. Montréal s'est hissée au premier rang des villes accueillant le plus de congrès internationaux en Amérique du Nord, en plus de maintenir sa réputation et son attractivité internationale pour des activités culturelles et festivals en tout genre - avec les retombées que cela génère. Montréal est également en voie de devenir une destination sportive de choix.

De nombreuses organisations et institutions montréalaises ont renforcé leur collaboration

avec des partenaires internationaux, enrichissant ainsi la réalisation de leur mandat respectif. On pense notamment aux universités, organismes culturels et scientifiques.

Dans un tel contexte, le nombre de liaisons aériennes internationales s'est également accru - ce qui est à la fois le reflet d'une demande générée par le dynamisme des liens entre les écosystèmes montréalais et internationaux ainsi qu'un levier pour renforcer encore plus à fond ces liens.

La Ville a par ailleurs développé et mis en œuvre, au bénéfice de la collectivité, plusieurs politiques et pratiques inspirées des meilleures expériences d'autres villes - de l'urbanisme à la sécurité des transports, en passant par la transition écologique et l'appui aux populations les plus vulnérables. Inversement, plusieurs villes du monde se sont aussi inspirées des politiques et pratiques innovantes de Montréal et de l'appui de celle-ci afin d'améliorer les conditions de vie de leurs citoyen.nes.

Enfin, puisque que le bien-être des citoyen.ne.s montréalaise.s est aussi tributaire de ce qui se passe ailleurs sur la planète, la Ville Montréal a également apporté sa contribution à la résolution d'enjeux à la fois locaux et mondiaux, tels la lutte contre le racisme, la prévention de la radicalisation, le vivre ensemble, la migration, le changement climatique et la biodiversité. Au fil des ans, et grâce entre autres à l'impulsion de Montréal, les villes ont d'ailleurs graduellement été reconnues comme des acteurs clés sur la scène mondiale.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Rapport fait état de résultats en matière de développement durable, notamment eu égard au changement climatique, biodiversité et Objectifs de développement durable de l'ONU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir le Rapport

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le rapport couvre une période antérieure à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera accessible au public. Il sera de plus distribué à des organisations externes intéressées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 872-3512
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-11

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

L'ACTION INTERNATIONALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Un survol des résultats

Bureau des Relations internationales
Ville de Montréal
Décembre 2020

Préface

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Cadre stratégique de relations internationales en 2017 : La Diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde.¹ Le Cadre, qui articulait en fait une impulsion donnée à partir de 2015, mettait de l'avant une orientation stratégique et, chose relativement peu commune dans le domaine, identifiait des résultats à atteindre.

L'activité internationale inspirée de ce cadre stratégique s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui, tout en s'ajustant au fil du temps aux priorités émergentes.

Après quelques années de mise en œuvre, nous avons voulu faire le point quant à l'atteinte des résultats. Il s'agissait d'abord et avant tout de documenter les résultats atteints, puis d'en tirer quelques observations et leçons qui nous serviront par la suite à ajuster le tir et les pratiques, dans un processus d'amélioration continue et dans un environnement en constante évolution.

Pour ce faire, nous avons dans un premier temps retenu les services d'un consultant qui, au terme de sa recherche documentaire et d'entrevues, a réalisé une cartographie des résultats de l'engagement de la Ville de Montréal sur la scène internationale pour la période 2015-2019². En complément au rapport détaillé, un sommaire a également été rédigé.

Le présent document s'inspire en grande partie de cette étude et des données que l'on y retrouve.

¹ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/strategie_relations%20internationales_administratif_tableau_hr_vf.pdf

² Beauchemin, Pierre, Cartographie des résultats de l'engagement de la Ville de Montréal sur la scène internationale, Rapport présenté au Bureau des Relations internationales, Septembre 2020.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Au cours des dernières années, l'action internationale de la Ville de Montréal, conjuguée à la collaboration de nombreux partenaires montréalais et à l'engagement de ceux-ci, a mené à des résultats appréciables pour la communauté montréalaise.

Ainsi, des initiatives multiples ont mené à un accroissement substantiel des investissements, échanges économiques et emplois générés par l'activité internationale. De même, le nombre d'organisations internationales a continué de s'accroître, tout comme le nombre de touristes et d'étudiants étrangers. Montréal s'est hissée au premier rang des villes accueillant le plus de congrès internationaux en Amérique du Nord, en plus de maintenir sa réputation et son attractivité internationale pour des activités culturelles et festivals en tout genre - avec les retombées que cela génère. Montréal est également en voie de devenir une destination sportive de choix.

De nombreuses organisations et institutions montréalaises ont renforcé leur collaboration avec des partenaires internationaux, enrichissant ainsi la réalisation de leur mandat respectif. On pense notamment aux universités, organismes culturels et scientifiques.

Dans un tel contexte, le nombre de liaisons aériennes internationales s'est également accru - ce qui est à la fois le reflet d'une demande générée par le dynamisme des liens entre les écosystèmes montréalais et internationaux ainsi qu'un levier pour renforcer encore plus à fond ces liens.

La Ville a par ailleurs développé et mis en œuvre, au bénéfice de la collectivité, plusieurs politiques et pratiques inspirées des meilleures expériences d'autres villes - de l'urbanisme à la sécurité des transports, en passant par la transition écologique et l'appui aux populations les plus vulnérables. Inversement, plusieurs villes du monde se sont aussi inspirées des politiques et pratiques innovantes de Montréal et de l'appui de celle-ci afin d'améliorer les conditions de vie de leurs citoyen.nes.

Enfin, puisque que le bien-être des citoyen.ne.s montréalaise.s est aussi tributaire de ce qui se passe ailleurs sur la planète, la Ville Montréal a également apporté sa contribution à la résolution d'enjeux à la fois locaux et mondiaux, tels la lutte contre le racisme, la prévention de la radicalisation, le vivre ensemble, la migration, le changement climatique et la biodiversité. Au fil des ans, et grâce entre autres à l'impulsion de Montréal, les villes ont d'ailleurs graduellement été reconnues comme des acteurs clés sur la scène mondiale.

Table des matières

PRÉFACE -----	II
SOMMAIRE EXÉCUTIF -----	III
INTRODUCTION -----	1
1. RÉSULTATS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE -----	4
1.1. Résultats en matière économique-----	4
1.2. Présence et activités accrues de la communauté internationale-----	5
1.3. Montréal, ville de « grand rendez-vous » et événements à caractère international-----	6
1.4. Partenariats entre la communauté montréalaise et la communauté internationale-----	7
1.5. Augmentation du nombre de liaisons aériennes-----	8
1.6. Mise en œuvre, à Montréal, de pratiques avant-gardistes inspirées de l'expérience et des meilleures pratiques d'autres villes-----	8
2. RÉSULTATS DANS LE MONDE -----	11
2.1. Résolution d'enjeux mondiaux et locaux-----	11
2.2. Reconnaissance accrue des villes comme acteurs de changement à l'échelle mondiale-----	13
2.3. Transfert dans des villes d'autres pays de politiques et pratiques issues de l'expérience et de l'expertise de Montréal et qui améliorent les conditions de vie des citoyens-----	15
CONCLUSION -----	17
ANNEXE: SOMMAIRE - CADRE STRATÉGIQUE DE RELATIONS INTERNATIONALES -----	18

Introduction

Montréal est, de par sa position géographique, son histoire, sa population et ses échanges, une ville à fort caractère international. Nombreux sont les intervenants et institutions qui entretiennent des liens étroits et dynamiques avec l'extérieur et qui contribuent à la prospérité et à la qualité de vie à Montréal. Pensons à ce qui se passe dans les milieux économique, culturel, académique, scientifique et sportif, par exemple.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal est active sur la scène internationale depuis des décennies et assume son rôle en collaboration avec de nombreux partenaires.³ La Ville a bien sûr tenu des événements à caractère international qui l'ont marquée, au premier plan l'Expo 67 et les Jeux Olympiques de 1976. Elle a accueilli officiellement de nombreux visiteurs marquant leur époque, pensons par exemple à Nelson Mandela. Elle a collaboré avec d'autres villes et lancé des mouvements; soulignons ici la création de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) en 1979 avec Paris et Québec, la création à Montréal de l'Association mondiale des grandes métropoles (Metropolis), en 1985, ainsi que la création de l'Observatoire international des maires sur le Vivre ensemble, en 2016. Elle s'est également engagée dans des luttes pour bâtir une meilleure planète, sa présence au Sommet de la terre à Rio en 1992 en étant un exemple. Sans compter son appui et sa collaboration au fil des ans auprès de nombreux partenaires montréalais qui bâtissent la métropole au quotidien.

Le rapport du Comité consultatif au comité ministériel sur le développement de la région de Montréal, de novembre 1986, connu sous le nom du *Rapport Picard*, recommandait d'ailleurs de faire de Montréal une grande ville à vocation internationale.⁴ Puis le comité exécutif de la Ville de Montréal confia, en 1987, à la firme Jean-Paul L'Allier et Associés le mandat de proposer une stratégie d'intervention en matière de relations internationales pour l'administration municipale de Montréal.⁵ En réponse aux recommandations des rapports Picard et L'Allier, la Ville de Montréal mettait en place, à l'automne 1988, le Secrétariat aux affaires internationales (SAI) ainsi que le Bureau de l'accueil et du protocole, aujourd'hui consolidés sous le Bureau des relations internationales (BRI).

Cette volonté de la Ville, conjuguée à celle des autres paliers de gouvernement et partenaires, donna une impulsion nouvelle au développement de Montréal dans les décennies suivantes, accentuant son caractère international pour en faire la métropole que l'on connaît aujourd'hui.

³ Voir Robitaille, Colette, "La contribution de l'administration municipale aux relations internationales de Montréal : survol historique", 2019.

https://www.aimf.asso.fr/IMG/pdf/histoire_des_aff._internationales_de_mtl.pdf

⁴ Rapport du Comité consultatif au Comité ministériel sur le développement de la région de Montréal, novembre 1986, pages 59, 60

⁵ Rapport de JEAN-PAUL L'ALLIER & ASSOCIÉS, "Montréal - Pour une stratégie d'intervention en matière de relations internationales", novembre 1987.

Dans cette mouvance, et pour assurer la pertinence stratégique continue de son engagement international et l'impact de son travail, la Ville a engagé une réflexion à partir de 2015 avec de nombreux partenaires du milieu montréalais. Elle s'est ainsi dotée, en 2017, d'un Cadre stratégique de relations internationales : *La Diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde*.

Ce cadre énonce une vision, des valeurs et un objectif : « Accroître le rayonnement international de Montréal et contribuer à la prospérité de la métropole, à la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, ainsi qu'à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux ». Le Cadre identifie aussi des champs d'action prioritaires, activités, et résultats à atteindre – tant à Montréal que dans le monde.⁶

Quelques années plus tard, il est pertinent de faire le point sur l'atteinte des résultats. Qu'avons-nous accompli, collectivement, au terme de ces activités, projets, échanges, missions à l'étranger et accueil de missions à Montréal, conférences, événements et interventions sur de multiples plateformes ? C'est ce à quoi ce document répond.

Notes méthodologiques

D'entrée de jeu, quelques notes méthodologiques s'imposent.

Il est plutôt rare qu'un document d'orientation stratégique en matière de relations internationales identifie explicitement des résultats à atteindre.⁷ Typiquement, par exemple, un document de politique étrangère d'un pays formule une orientation et des priorités, mais n'identifie pas de résultats. Au niveau municipal, d'autres villes dans le monde se sont aussi dotées de stratégies internationales, mais nous n'en avons relevé aucune autre qui stipule les résultats à atteindre. Encore moins n'avons nous pu trouver une étude de mesure de résultats semblable à celle que nous voulions entreprendre.⁸

Ainsi, pour relever les résultats atteints dans le cadre de notre exercice, il n'y avait pas de modèle précis à suivre; nous avons dû faire preuve d'une certaine dose d'innovation.

Point surprenant, car la mesure de résultats dans un tel domaine est truffée de difficultés. D'une part, il est souvent difficile de recourir à des indicateurs quantifiables. De plus, les résultats sont souvent diffus dans le temps; une série d'actions entreprises aujourd'hui peut parfois donner des résultats immédiats, mais souvent les résultats se révéleront plutôt après quelques années. Ainsi, un plaidoyer pour influencer une décision internationale, par exemple en matière d'action climat, ne mènera pas à une victoire à la première tentative. Ajoutons à cela que le lien de causalité n'est pas toujours évident en raison de nombreuses variables, dont plusieurs sont hors de notre contrôle et imprévisibles; par exemple, le résultat d'activités de promotion économique dépendra en partie des fluctuations de l'environnement économique mondial. Enfin, le lien d'attribution est aussi complexifié par l'implication de nombreux intervenants.

⁶ Voir le Sommaire du Cadre, incluant les résultats attendus, en annexe du présent document.

⁷ L'exception notoire étant les programmes et projets de coopération internationale, où il est relativement plus facile de formuler et mesurer des résultats.

⁸ Certaines villes publient parfois des rapports ou bilans d'activités, sans toutefois mettre l'accent sur les résultats.

Ce dernier point nous amène d'ailleurs à reconnaître d'emblée le rôle et les interventions de nombreux partenaires montréalais dans la poursuite d'objectifs communs. La Ville s'active sur plusieurs fronts en matière de relations internationales. Parfois elle mène le bal. Parfois, elle vient en appui ou complément au travail d'un ou plusieurs organismes montréalais de différents milieux. De même, bien que le Bureau des relations internationales joue un rôle clé de direction et de coordination au sein de la Ville, plusieurs services et unités sont engagés dans l'action internationale.⁹ Il est plus pertinent de voir les activités du Bureau comme dans un processus « boule de neige » où le BRI donne une impulsion et facilite les interactions entre les différents acteurs nécessaires à la création de résultats concrets et mesurables. Au final, c'est l'ensemble de ces actions et interventions qui mène à des résultats pour la métropole.

C'est pourquoi nous avons procédé à une consultation auprès de nombreux partenaires en amont, lorsque nous avons élaboré le Cadre stratégique. Et c'est pourquoi dans l'étude que nous avons réalisée ici nous faisons souvent référence aux partenaires montréalais, notamment les partenaires institutionnels, sans chercher à s'appropriier ou attribuer le crédit à la Ville ou à l'un ou à l'autre.

En quelque sorte, l'étude actuelle reflète les résultats voulus par le Cadre stratégique de la Ville, tant par les actions que la Ville même a entreprises elle-même que par la collaboration avec plusieurs partenaires et l'engagement de ceux-ci.

Dans les pages qui suivent, on retrouvera des données et observations sur les résultats atteints. Le tout est groupé essentiellement en fonction des résultats à atteindre initialement formulés dans le cadre stratégique. On n'y trouvera que des **exemples pour illustrer le propos**, et non pas une liste exhaustive des résultats atteints.¹⁰

Enfin, nous concluons ce document par un certain nombre d'observations et leçons à tirer.

⁹ Mentionnons par exemple, sans être exhaustif : le Service de développement économique (SDÉ); le Service d'urbanisme et mobilité (SUM); le Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale (SDIS); le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER); le Service des grands parcs, du Mont-Royal et du sport; le Service de la culture; le Service de l'habitation; Service de la gestion et planification immobilière(SGPI); Service de l'expérience citoyenne et des communications; l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM); Arrondissements.

¹⁰ Pour une liste plus exhaustive des résultats, voir le rapport Beauchemin, cité plus tôt.

1. Résultats au sein de la collectivité montréalaise

Il va de soi que la raison d'être première de l'activité internationale de la Ville est d'apporter des résultats tangibles au bénéfice de la collectivité montréalaise. Et ce, sur plusieurs plans.

1.1. Résultats en matière économique

Au cours de la période 2015 à 2019, la Ville a mené une série d'activités (e.g. missions commerciales à l'extérieur, accueils de délégations commerciales, participation à des rencontres internationales, lancement de *Accélérer Montréal: la stratégie de développement économique 2018-2022*, appui à des initiatives et entreprises), souvent en collaboration avec des partenaires qui jouent un rôle clé dans la promotion économique de Montréal à l'international, notamment Montréal international, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Tourisme Montréal, et bien sûr nombre d'entreprises.

Ces actions et initiatives cumulées ont mené à un accroissement substantiel des investissements, échanges économiques et emplois générés par l'activité internationale.

Ainsi, les investissements internationaux sur une base annuelle ont presque triplé, passant de 1 milliard de dollars en 2015 à 2,6 milliards de dollars en 2019.

Le nombre de projets d'implantation ou d'expansion d'entreprises étrangères par année a presque doublé, passant de 48 en 2015 à 89 en 2019.

Le nombre d'emplois ainsi créés ou maintenus a plus que doublé, passant de 3,349 à 8,061.

Plusieurs secteurs de pointe de l'industrie montréalaise fortement imbriqués dans l'économie mondiale ont aussi connu un essor et dynamisme marqué - pensons par exemple à l'aéronautique, aux technologies de l'information, aux industries créatives et à l'intelligence artificielle.

La croissance du commerce international de la région métropolitaine de Montréal s'est également poursuivie, mais de façon plus modeste : une hausse de 2,1% entre 2015 et 2018, pour atteindre un montant de 45,5 milliards de dollars. La région métropolitaine compte d'ailleurs pour 53 % des exportations du Québec.

Enfin, le nombre de touristes s'est accru de façon constante, avec un effet d'entraînement sur les dépenses effectuées par les touristes, qui sont passées de 3,3 milliards en 2016 à 4,7 milliards en 2019.

1.2. Présence et activités accrues de la communauté internationale

Au-delà de l'activité économique générée par des entreprises, détaillée ci-haut, l'attractivité internationale de Montréal se confirme également auprès d'autres institutions et groupes dont la présence s'est également accrue ces dernières années. La présence et l'activité de ceux-ci ont aussi généré des retombées économiques et emplois, en plus de servir de tremplin à d'autres partenariats internationaux.

Une dizaine d'**organisations internationales** se sont ainsi installées à Montréal entre 2015 et 2019; et certaines, non les moindres, dont l'Agence mondiale antidopage, ont choisi d'y demeurer ou prendre de l'expansion. De plus, deux nouvelles organisations internationales ont vu le jour à Montréal, le Centre d'expertise international de Montréal pour l'avancement de l'intelligence artificielle (CEIMIA) et l'ÉGIDE - Alliance internationale francophone pour l'égalité et les diversités. Montréal se classe ainsi troisième en Amérique du Nord, derrière New York et Washington, pour le nombre d'organisations internationales, soit 66 – avec toute l'activité économique qui s'ensuit. Le nombre d'emplois directs et indirects associés à la présence d'organisations internationales est ainsi passé de 1500 en 2015 à 3700 en 2019.

En toile de fond, Montréal maintient son statut de ville onusienne, abritant le siège de quatre de ses institutions, au premier plan l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

De même, Montréal se classe deuxième en Amérique du Nord, derrière New York, pour le nombre de **missions diplomatiques** qu'on y retrouve (consulats et délégations auprès de l'OACI).

Dans un autre domaine, celui de l'**éducation**, le nombre d'étudiants étrangers s'est accru entre 2015 et 2019, passant de 30 256 à 37 000. Cela résulte bien sûr de la qualité et des initiatives de nos institutions d'enseignement et autres partenaires mais aussi des atouts que la ville a à offrir. Montréal s'est d'ailleurs hissée première en Amérique du Nord au classement mondiale *QS Best Student cities* en 2016, et y est demeurée depuis. Elle s'était d'ailleurs classée première au niveau mondial en 2017, devant des villes universitaires comme Paris, Londres et Boston. En plus de tout ce que la présence d'étudiant.e.s étranger.e.s apporte à la ville en termes de contribution à la connaissance, dynamisme de nos milieux académiques et scientifiques, activité urbaine et culturelle, on estime les retombées économiques de leur présence à plus de 500 millions de dollars par an¹¹. Les étudiant.e.s étranger.e.s constituent également un bassin de talent pour alimenter le dynamisme économique de la ville au-delà de leur séjour initial aux fins d'études.

¹¹ Incluant les étudiants hors Québec

1.3. Montréal, ville de « grand rendez-vous » et événements à caractère international

La réputation internationale de Montréal comme ville hôte de grands événements n'est plus à faire. Ces événements font partie du caractère même de la ville, notamment son effervescence culturelle, et génèrent également leur lot de retombées économiques.

Avec près d'une centaine de **congrès internationaux** par année, Montréal s'est hissée en 2017 au premier rang des villes accueillant le plus de congrès internationaux en Amérique du Nord. Le Palais des Congrès y est pour beaucoup, tout comme l'industrie hôtelière. Mais là aussi, les atouts de la métropole sont source d'attractivité. La Ville de Montréal a également attiré plusieurs congrès d'associations de villes, pendant cette période, tels le Global Social Economy Forum (2016), l'Association des grandes métropoles (Metropolis) et l'Association internationale des maires francophones (AIMF) en 2017, et ICLEI (Local Governments for Sustainability) en 2018. Les retombées économiques de l'ensemble des congrès sont estimées à près de 100 millions par année.

La réputation de Montréal comme ville de **festivals**, dont plusieurs à caractère international, n'est plus à faire. C'est principalement l'œuvre des acteurs du milieu, bien sûr, mais là aussi la Ville a contribué, par exemple en jouant un rôle clé pour attirer Shenzhen (2016) puis Lyon (2017) à s'impliquer dans le Festival Montréal en lumières.

De même pour les **événements culturels** de tout genre, des expositions du Musée des beaux-arts de Montréal à *Vues d'Afrique*.

Dans le domaine **sportif**, la *Stratégie montréalaise en matière d'événement sportif* de la Ville visait à ce qu'en 2026, Montréal soit reconnue comme la destination sportive au Canada et comme l'une des meilleures au monde. Cela est en voie de se réaliser. On comptait trois événements de ce genre en 2015, et 13 en 2019. Dès 2018, l'Alliance canadienne du tourisme sportif (ACTS) place la Ville de Montréal au premier rang canadien pour l'accueil d'événements sportifs.

1.4. Partenariats entre la communauté montréalaise et la communauté internationale.

De nombreuses organisations montréalaises de différents milieux ont continué à développer et entretenir des liens étroits avec leurs partenaires étrangers, pour leurs bénéfices mutuels.

Les **universités** montréalaises, par exemple, ont mis en œuvre des partenariats stratégiques avec leurs homologues d'autres pays ainsi qu'avec des organisations internationales comme l'UNESCO, notamment grâce à la présence de nombreuses chaires de recherche – projets de formation, recherche conjointe, échanges de personnel et d'étudiants, etc. Elles ont été ponctuellement soutenues par la Ville, par exemple dans le cadre de missions à l'étranger (e.g. Chine, Japon, Israël) ou dans le cadre d'ententes bilatérales de ville à ville, par exemple avec Lyon.

La synergie générée par l'entente avec **Lyon**, qui date de plus de trente ans, a d'ailleurs stimulé, notamment à travers le Centre Jacques Cartier qui catalyse les échanges innovants, de nombreux partenariats universitaires, et scientifiques. On compte ainsi des collaborations, à titre d'exemple, en santé, électrification des aéronefs, risques climatiques, radicalisation, ainsi qu'un diplôme commun dans le domaine de la gestion.

La Ville de Montréal a renforcé son engagement au sein **d'organisations internationales et réseaux urbains**, au premier plan l'Association des grandes métropoles (Metropolis) dont nous assumons la présidence ou co-présidence depuis plusieurs années, le Réseau mondial C40 des villes sur le **changement climatique**, et ICLEI (Local Governments for Sustainability) tout particulièrement en matière de **biodiversité**. Dans ce contexte, de nombreux projets de collaboration ont été mis en œuvre au profit commun de Montréal et de ses partenaires. Par exemple, l'initiative *CitiesWithNature* permet aux villes, dont Montréal, de partager leurs expériences en matière de valorisation de la biodiversité.

Montréal, en collaboration avec d'autres métropoles du monde, a mis sur pied l'Observatoire international des maires sur le **vivre ensemble**, une plateforme d'échange sur les enjeux de cohésion sociale en contexte de mondialisation. Cette initiative, ainsi que notre implication au sein de la Coalition des villes inclusives et durables de l'UNESCO (ICCAR) et du Programme Cités interculturelles du Conseil de l'Europe, a permis de renforcer la capacité de Montréal en matière de **gestion de la diversité** et de **lutte contre les discriminations**.

Dans le cadre d'une entente de collaboration de longue date entre les deux villes, le Jardin **botanique** a su faire profiter aux montréalais.e.s de ses échanges avec Shanghai, avec la réalisation du Jardin de Chine. De même avec le Jardin de thé, grâce à nos échanges avec Hiroshima. De nombreux **scientifiques** enrichissent également leur contribution à la mission d'Espace pour la vie grâce aux échanges qu'ils entretiennent avec d'autres institutions (en entomologie, biodiversité, botanique, etc) et réseaux à travers le monde. Fait marquant à noter également, la réouverture du Biodôme de Montréal, dont le projet est le fruit d'un concours d'architecture à caractère international.

Autre exemple, le **Quartier des spectacles** s'est développé une réputation enviable à l'étranger et a développé des collaborations avec des organisations culturelles provenant de nombreuses villes européennes et américaines que l'on pense à New York, Philadelphie, Bruxelles, bénéficiant en cela de l'appui ponctuel de la Ville.

1.5. Augmentation du nombre de liaisons aériennes

Les partenariats entre intervenants montréalais et étrangers sont également facilités par les liaisons aériennes internationales directes. Celles-ci ont connu un accroissement constant, passant de 78 en 2015 à 91 en 2019.

Le trafic de passagers internationaux à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau n'a cessé de croître pour arriver à près de 8,5 millions de passagers en 2019.

Le nombre substantiel de liaisons aériennes internationales est à la fois le reflet d'une demande générée par le dynamisme des liens entre les écosystèmes montréalais et internationaux ainsi qu'un levier pour renforcer encore plus à fond ces liens.

S'il s'agit là principalement du résultat du travail d'Aéroports de Montréal et des compagnies aériennes basées dans la métropole, la Ville y a aussi contribué en fournissant une impulsion politique, par exemple eu égard aux nouvelles liaisons avec Beijing, Shanghai, Tokyo et Lyon.

1.6. Mise en œuvre, à Montréal, de pratiques avant-gardistes inspirées de l'expérience et des meilleures pratiques d'autres villes.

Enfin, l'une des raisons d'être des relations internationales est de faciliter les échanges avec d'autres villes afin de s'inspirer de l'expérience et des meilleures pratiques de celles-ci, de les répliquer ou adapter au bénéfice direct des citoyen.ne.s de Montréal.

Nombreux sont les exemples.

C'est ainsi que Montréal a mis en place le programme *Vision - Zéro* pour des **rues plus sécuritaires** - notamment pour les piétons – un concept d'origine suédoise. Toujours en matière de sécurité, cette fois reliée aux **incendies**, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a développé un *Modèle de prédiction des incendies* inspiré notamment des initiatives *Firecast* de New York et *Firebird* d'Atlanta.

Toute ville fait face à de nombreux risques de tout ordre (environnementaux, sécuritaires, sociaux, économiques), et il importe de se préparer pour les prévenir et agir en conséquence. La Ville de Montréal a grandement accru sa capacité en la matière par l'adoption d'une Stratégie pour une **ville résiliente** qui s'inspire de l'expérience de certaines villes membres du réseau 100 Resilient Cities¹², dont Rotterdam, Porto Alegre, Santiago, Buenos Aires et Paris. La capacité de suivi des risques majeurs et la coordination des partenaires de la Ville de Montréal se sont renforcées à la suite de la mise en en place, par le Bureau de la résilience¹³, d'une vigie multirisque qui repose sur l'analyse et l'évaluation des systèmes et procédures utilisés au Canada et à l'international. Pour contrer les risques associés aux **eaux de pluie et inondations**, le Bureau de la résilience s'est notamment inspiré du modèle *Water Square* de Rotterdam.

¹² Devenu depuis le Resilient Cities Network

¹³ Devenu depuis le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

La Ville se soucie tout particulièrement du sort des **populations vulnérables**. A cet égard, la Ville a demandé au réseau de la santé et des services sociaux de créer des centres avec programme de gestion de l'alcool – aussi appelés *wet shelters* – pour les personnes en situation d'itinérance selon un modèle issu des expériences de villes canadiennes et d'autres pays, dont Manchester et Seattle

L'accueil et l'intégration des **nouveaux arrivants** de la ville se sont améliorés notamment grâce à la création du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), inspiré de l'expérience de Toronto (Newcomers Office), ainsi que suite à l'adoption du tout premier plan d'action en matière d'intégration des personnes immigrantes, Montréal Inclusive 2018 – 2021, fondé sur les normes et les meilleures pratiques en vigueur au niveau international. Le *one-stop-shop* de Lisbonne a été la bougie d'allumage pour la conception de la Station nouveau départ, un projet de la ville de Montréal qui mobilise plusieurs paliers gouvernementaux. De même, les avancées de la ville de Montréal pour mieux protéger et accompagner les migrants à statut précaire d'immigration à Montréal ont été inspirées de l'expérience des villes de New York et Vancouver.

En matière de diversité, au sein même de la Ville, le *Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019* a été réalisé en recourant à l'expertise et le savoir-faire du Centre for Global Inclusion à travers l'utilisation de l'outil de balisage *Global diversity and inclusion benchmarks* en vue de favoriser l'égalité des chances lors du recrutement.

Le respect des **droits des citoyen.ne.s** de Montréal est amélioré par la prise en compte des valeurs, des principes et des notions promulgués par le droit international sur les droits de la personne lors de la rédaction des politiques, des stratégies et des plans d'action de la ville. Ce fut le cas, par exemple, avec l'adoption par le Conseil municipal en de la Déclaration sur les droits des **peuples autochtones**.

Au niveau des **services aux citoyen.ne.s**, la **mobilité** est bien sûr au cœur des priorités de la Ville. A ce chapitre, les compétences en matière de transport collectif de la ville de Montréal ont été renforcées, entre autres, par le recours à la méthodologie de l'*American Public Transportation Association* (APTA) et du *Transit Cooperative Research Program* (2016) pour réaliser une étude qui vise à identifier les meilleures pratiques dans le domaine des investissements dans le transport collectif et dans la réduction des émissions de GES.

Sur un autre plan, la qualité du milieu de vie des citoyen.ne.s s'est améliorée par l'adoption de la *Politique développement culturel : 2017-2022* fondée sur les tendances et les meilleures pratiques à l'international dans le domaine des festivals et événements et de l'expertise acquise en participant aux associations internationales où se discutent les enjeux de développement culturel.

Le **développement urbain** a aussi bénéficié d'innovations appuyées par le C40 (réseau des grandes villes engagées dans l'action climat). Le Programme *Réinventer Montréal* issu de *Reinventing Cities*, a en effet pavé la voie à un projet original de développement carboneutre pour la cour de voirie de la Commune. Un appel de projet international pour un autre projet, cette fois le 4000, rue Saint-Patrick, est en cours. Ces pratiques innovantes pourraient être répliquées à nouveau.

De façon plus large, notre adhésion au réseau C40 est une source constante d'inspiration et d'incitation à avancer sur la voie d'un **développement carboneutre**. Le programme de mentorat *Women4Climate* (Femmes pour le climat), par exemple, a permis à des entrepreneures montréalaises de poursuivre leurs plans d'affaires et d'affirmer leur leadership eu égard à la conciliation entre croissance économique et transition écologique. *La relance Verte et Inclusive de Montréal* dans le contexte de la COVID-19, ainsi que le *Plan climat* (à venir), sont aussi des exemples probants.

L'impact environnemental de la **gestion municipale**, cette fois par le biais de l'**approvisionnement**, s'est amélioré par l'adhésion de la Ville, en 2016, au Global Lead City Network on Sustainable Procurement d'ICLEI et plus récemment par l'arrimage avec la norme ISO 20400 sur les achats responsables, également en lien avec les Objectifs de développement durable de l'ONU.

C'est inspiré par la démarche de création de la Métropole de Lyon que le projet de **loi no 121 Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal** est né, menant Montréal à obtenir, le 21 septembre 2017 son statut officiel de Métropole du Québec et faisant naître le « Réflexe Montréal ».

La capacité de gestion des grands défis urbains du XXI^e siècle de la Ville de Montréal s'est améliorée par la création du Bureau de la ville intelligente (transformé depuis en Laboratoire **d'innovation urbaine**) à partir des meilleures pratiques mises de l'avant par les grandes villes du monde, dont New York, Eindhoven, Barcelone, Columbus, Arlington, Toronto et Lyon.

Dans un autre registre, l'**espace public** montréalais s'est enrichi d'oeuvres d'**art public** fruit des amitiés internationales de Montréal. Ce fut le cas notamment dans le cadre des legs pour le 375^e anniversaire de Montréal avec, entre autres, l'oeuvre *Les touristes*, don de Paris installé dans le Jardin de Paris du parc de La Presse, ainsi que le paysage *Une amitié qui traverse les eaux et les montagnes*, don de Shanghai installé à l'entrée du Jardin de Chine au Jardin botanique.

Enfin, en termes de **vision et planification stratégique** à long terme, la démarche qui a mené à *Montréal 2030* a également tiré profit de démarches semblables effectuées par d'autres grandes villes du monde, dont New York, Londres, Toronto, Barcelone, Milan et Denver.

2. Résultats dans le monde

Les enjeux locaux et mondiaux sont souvent les deux faces d'une même médaille. Ainsi, si on veut résoudre des enjeux locaux à Montréal (ex. l'impact du changement climatique), il faut également s'engager sur la scène mondiale pour que l'ensemble de la communauté internationale pousse dans la même direction. De plus, la Ville de Montréal, métropole d'un pays riche en ressources et en talents, est aussi consciente de son statut privilégié et de ses responsabilités, et animée d'un désir de solidarité.

2.1. Résolution d'enjeux mondiaux et locaux

La mobilisation et l'action combinée des villes, dont Montréal, a contribué à la résolution d'enjeux mondiaux d'importance, tant pour l'ensemble de la planète que pour les villes et leurs citoyens.

La communauté internationale (ONU) s'est dotée d'un agenda commun et ambitieux, en 2015, soit les **Objectifs de développement durable** (réduction de la pauvreté, etc.). L'un des ODD (#11), touche d'ailleurs spécifiquement les villes et communautés durables. L'atteinte de ces objectifs ne dépend pas uniquement des gouvernements nationaux, mais aussi d'une panoplie d'acteurs, dont les villes. Or les villes s'activent, justement, à la "localisation" des ODD, c'est-à-dire leur mise en œuvre au niveau local. Un nombre croissant de villes adoptent les ODD dans leur planification stratégique; et du coup, un nombre croissant soumet des "revues volontaires" de leur mise en œuvre à l'ONU. La Ville de Montréal, par exemple, dans son *Rapport Montréal durable* (RMD) en 2018 dressait le portrait de la progression de la ville en matière de développement durable en lien avec les ODD. De même, les priorités retenues pour Montréal 2030 s'inscrivent en cohérence avec l'agenda 2030 des ODD de l'ONU, de manière à répondre aux besoins de la population montréalaise tout en contribuant à l'ambition planétaire d'agir de manière responsable et concertée face aux enjeux les plus importants de notre époque.

Des initiatives spécifiques des villes visent aussi des éléments ciblés des ODD. Par exemple, des villes majeures, dont Montréal, ont collaboré avec l'ONU pour le lancement d'une initiative sur le **logement**, en émettant une déclaration des gouvernements locaux pour le droit au logement et le droit à la ville. Dans le même esprit, Montréal s'est jointe à Metropolis et au *Centre for Liveable Cities* en publiant un document présentant les profils de cinq métropoles, dont Montréal, eu égard à leur vision et leur politique de logement abordable.

En matière de **paix** (ODD #16) et de **villes sûres** (ODD #11), Montréal s'est mobilisée notamment au sein de *Mayors for Peace* en faveur du désarmement nucléaire. Des villes comme Montréal ont également contribué aux missions de paix de l'ONU par l'envoi de contingents policiers. Elles ont aussi mis sur pied des initiatives sur la sécurité urbaine (*Strong Cities Network*), la sécurité des femmes en milieu urbain (ex. programme *Villes sûres et espaces publics sûrs* d'ONU Femmes), des campagnes de sensibilisation pour l'élimination de la violence à caractère sexuel dans les espaces publics, ainsi que la prévention de la radicalisation (ex. le Centre de prévention contre la radicalisation menant à la violence de Montréal).

Dans le même esprit, dans la foulée des attentats terroristes qui ont notamment touché des villes d'Europe en 2015, Montréal a mis sur pied l'Observatoire international des maires sur le **Vivre ensemble**. Cette initiative, qui regroupe maintenant 55 villes en Europe, Afrique, Asie et dans les Amériques¹⁴, a fait boule de neige, notamment au sein de l'Association internationale des maires de la francophonie (AIMF), et un nombre croissant de villes partage, encourage et développe des politiques et pratiques sur le vivre ensemble. Dans cette mouvance, l'ONU, en 2017, a d'ailleurs décrété la célébration le 16 mai de chaque année Journée internationale du Vivre ensemble en paix (JIVEP).

Pour lutter contre le **racisme**, les villes se sont notamment regroupées, au Canada, au sein de la Coalition de municipalités inclusives de la Commission canadienne de l'UNESCO afin d'encourager des initiatives et approches en matière de lutte contre le racisme.

Lorsque les Nations Unies ont décidé, en 2017, de s'adresser à l'enjeu de la **migration** par le développement de deux pactes, l'un sur les migrations et l'autre sur les réfugiés, les villes, sous le leadership de Montréal, se sont mobilisées et ont contribué au développement de ces deux documents tout en s'engageant à mener des actions au niveau local. À Montréal, par exemple, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) s'est appliqué à mettre en œuvre plusieurs initiatives. Les villes les plus engagées, dont Montréal, ont aussi mis sur pieds le *Mayors' Migration Council* pour amplifier la voix des villes sur les enjeux de migration.

Cette volonté des villes de contribuer à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux a d'ailleurs été clairement exprimée dans la *Déclaration de Montréal*¹⁵ au terme du Congrès Metropolis de 2017. De même, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) avait tenu une conférence préparatoire des métropoles en amont de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable Habitat III, qui a mené à l'adoption du Nouvel Agenda Urbain. En tenant différents congrès, dont celui sur l'Économie sociale et solidaire (GSEF) en 2016 et ICLEI en 2018, Montréal a aussi donné une impulsion à la mobilisation des villes sur les enjeux mondiaux.

L'exemple le plus probant de l'engagement la contribution des villes à la résolution d'enjeux mondiaux se situe probablement au niveau des **défis environnementaux**. Le Sommet des élus locaux tenu à Paris en 2015 dans le cadre de la COP 21 sur le **climat** a nul doute été un moment charnière à cet effet. Les initiatives des villes, tant en agissant sur le plan local qu'en portant leur voix sur la scène internationale, ne cessent de proliférer depuis. Le C40, notamment, fait sentir son poids et son influence. Le même phénomène est en voie de se répéter avec la **biodiversité**, sous le leadership d'ICLEI et de Montréal, alors que la mairesse assume le rôle d'Ambassadrice mondiale pour la biodiversité locale. Les villes non seulement contribuent de façon concrète à la préservation de la biodiversité, partageant notamment leurs meilleures pratiques par le biais de la plateforme *CitiesWithNature*, mais s'insèrent également dans les processus reliés à la Convention sur la diversité biologique et les préparatifs de la COP 15.

¹⁴ <https://observatoirevivreensemble.org/villes>

¹⁵ Les Villes, fers de lance pour relever les défis locaux et globaux et mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat.

Enfin, les villes se sont révélées des acteurs dans le grand défi auquel a été confronté l'humanité depuis le début de l'année 2020, soit la **pandémie** de COVID-19. Dès le début de la pandémie, des réseaux se sont mis en place, par exemple par le biais de la plateforme *Cities For Health* de Metropolis. Seoul a tenu une conférence internationale et lancé l'initiative *Cities against COVID*. Les villes ont mis en œuvre une foule de mesures répondant aux besoins locaux de leur population, contribuant par le fait même à mitiger l'impact mondial de la pandémie. Et considérant tant la crise immédiate que les défis des années à venir, les villes se sont dotées d'un *Agenda des maires pour une relance verte et inclusive*, sous l'impulsion du C40.

2.2. Reconnaissance accrue des villes comme acteurs de changement à l'échelle mondiale

Si l'implication des villes sur les enjeux mondiaux n'est pas nouvelle, par exemple les villes étaient présentes lors du Sommet de la terre de Rio en 1992, **l'envergure de leur participation et leur niveau d'influence se sont grandement accrus ces dernières années – entre autres sous l'impulsion de Montréal.**

Un mouvement reflète cette tendance. En 2016, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable Habitat III à Quito qui a donné lieu au **Nouvel Agenda Urbain**¹⁶, les villes étaient bien sûr à l'honneur et ont émis un appel « *A Seat at the Global Table* »¹⁷ énonçant leur rôle, contributions et aspirations eu égard à la gestion des enjeux mondiaux.

Dans cette mouvance, l'**ONU** multiplie les invitations aux villes à participer à différentes initiatives, ou s'ouvre aux propositions des villes à cet effet. Ainsi, lors du Forum politique de Haut-Niveau des rencontres annuelles du Conseil économique et social (ECOSOC), les villes sont régulièrement appelées à intervenir. La Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le logement a invité les villes à se joindre à une initiative sur le droit au logement. ONU Femmes a également sollicité la participation des villes pour une initiative favorisant la **sécurité des femmes dans les villes - Villes sûres et espaces publics sûrs**, à laquelle Montréal a adhéré en janvier 2019. La mise en œuvre des **Objectifs de développement durable de l'ONU**, qui inclut d'ailleurs un objectif spécifique sur les villes, interpelle la « localisation » de l'agenda dans les villes, et un nombre croissant d'entre elles participent maintenant au mécanisme de revue volontaire. L'UNESCO a créé huit réseaux ou initiatives spécifiques pour les villes, telles la Coalition des **villes inclusives et durables**, une alliance contre le **racisme**, et le Réseau des **villes créatives** (littérature, cinéma, design, art numériques, gastronomie, artisanat et arts populaires, musique), réunis maintenant au sein de l'UNESCO *Cities Platform* (Plateforme des villes de l'UNESCO). Le Bureau du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU a aussi créé un mécanisme de dialogue avec les villes, et la Commission des Droits de l'Homme a également adopté une résolution quant au rôle des villes et gouvernements locaux eu égard aux **droits humains**. Au-delà de l'ONU, l'OCDE a mis sur pied un réseau de villes pour la **croissance inclusive**.

Cet intérêt de l'ONU envers les villes a aussi été illustré par la visite du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, à Montréal en 2016, ainsi que la visite de la Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme, Michèle Bachelet, en 2019.

¹⁶ [/habitat3.org/the-new-urban-agenda](https://habitat3.org/the-new-urban-agenda)

¹⁷ Voir le communiqué Voir le site officiel d'habitat 3: <https://é> :

https://cdn.theatlantic.com/assets/media/files/a_seat_at_the_global_table.pdf

Mais il faut aussi savoir créer sa place, et les villes ont été proactives à cet effet, et avec succès, sur de nombreux enjeux. Suite au Sommet des élus locaux tenu lors de la COP 21 sur le climat, mentionné ci-haut, l'engagement et l'influence des villes en **changement climatique** n'a cessé de grandir, tout particulièrement aux États-Unis face au désengagement du gouvernement fédéral américain des Accords de Paris. En **biodiversité**, l'engagement des villes est accueilli avec enthousiasme par les intervenants mondiaux de la société civile et du système onusien, au premier plan le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, basé à Montréal, qui est à raviver un conseil avisé à cet effet.

Rien n'illustre mieux ce rôle prééminent que jouent maintenant les villes sur les enjeux environnementaux mondiaux que le fait que deux années de suite, lors du **Sommet Action Climat de l'ONU** en 2019 et lors du **Sommet de l'ONU sur la biodiversité** en 2020, les autorités onusiennes ont invité une représentante des villes à prendre la parole au milieu des Chefs d'État et de Gouvernement participant.e.s - en l'occurrence la **maire de Montréal**.

Les villes sont maintenant aussi reconnues comme des acteurs sur l'enjeu de la **migration**. Après avoir participé au développement des pactes sur les réfugiés et la migration de l'ONU, elles font maintenant partie des mécanismes institutionnels de suivi de la mise en œuvre des pactes.

Dans un domaine traditionnellement réservé aux États, celui de la **paix, sécurité et lutte au terrorisme**, où les villes se sont activées tel qu'expliqué ci-haut, l'ONG *International Coalition Against Nuclear Weapons* (ICAN), récipiendaire du Prix Nobel de la paix, s'est associé notamment avec *Mayors for Peace* dans une campagne d'appui au nouveau *Traité d'interdiction des armes nucléaires*.

La thématique du **Vivre ensemble** s'est également imposée à l'agenda international, notamment suite à l'activisme de Montréal avec l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble. L'Organisation internationale de la francophonie (OIF) a d'ailleurs fait du vivre ensemble son thème principal lors du Sommet d'Erevan en 2018. L'UNESCO a également collaboré étroitement avec l'Observatoire dans le cadre d'activités et événements sur cette thématique. Plus récemment, un Haut Comité pour la fraternité humaine, auquel sont associés l'ONU et le Pape François, a été créé pour promouvoir le vivre ensemble¹⁸.

On pourrait également mentionner d'autres enjeux à caractère international qui ont un impact sur les citoyens et où les villes se sont activées, comme les villes canadiennes et américaines dans la **gestion des eaux** des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ou les droits, incluant le respect des données privées, en matière de **numérique**.

De même, les villes ont porté leur message auprès d'autres institutions multilatérales. C'est ainsi qu'elles ont adressé une lettre aux dirigeants du **G7** lors du Sommet de Charlevoix, en 2018. Elles sont aussi maintenant reconnues comme partenaires du **G20**, grâce à la mise sur pied du *Urban 20*.

Soulignons enfin un autre phénomène qui illustre l'intérêt grandissant envers le rôle des villes en diplomatie internationale : des **think tanks** influents, dont *Brookings*, le *Chicago Council on Global Affairs* et le *Perry World House* de l'Université de Pennsylvanie, organisent de plus en plus fréquemment des recherches et conférences sur le sujet, et le nombre de publications internationales et scientifiques sur le même thème est en croissance.

¹⁸ <https://www.forhumanfraternity.org/copy-of-document-on-human-fraternit>

En regardant vers l'avenir, lors des célébrations du **75^e anniversaire de l'ONU**, en septembre 2020, le Secrétaire général de l'ONU en appelait à une gouvernance mondiale plus inclusive, et identifiait notamment les villes comme devant être parties prenantes de celle-ci.

2.3. Transfert dans des villes d'autres pays de politiques et pratiques issues de l'expérience et de l'expertise de Montréal et qui améliorent les conditions de vie des citoyens.

Si Montréal sait s'inspirer d'autres villes pour introduire des nouvelles politiques ou pratiques ici même (voir section 1.6), d'autres villes du monde nous interpellent également pour tirer bénéfice des innovations, de l'expérience et de l'appui de Montréal en divers domaines afin d'améliorer leurs propres politiques et pratiques, au bénéfice de leurs citoyens.

C'est ainsi, par exemple, que la ville de Gwanju (Corée du Sud) a rédigé une charte des **droits** et mis sur pied un bureau d'**ombudsman** suite à des échanges avec l'Ombudsman de Montréal. Ou encore que plusieurs villes (en Amérique latine, aux Pays-Bas, Maroc, Sénégal) ont pu se familiariser avec la notion et les **pratiques de consultation** des citoyens telles que celles de l'Office de consultation publique de Montréal. La vague de **migration**, notamment vers les pays européens ces dernières années, a soulevé bien des enjeux quant à la capacité des villes de faire face à de nouveaux besoins, et le modèle de Montréal avec la création du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) a suscité beaucoup de curiosité.

De la même manière, mais dans un tout autre domaine, l'approche institutionnelle et les pratiques novatrices mises de l'avant par le Centre de **prévention de la radicalisation** menant à la violence de Montréal ont également servi de source d'inspirations à de nombreuses villes et pays (e.g. Bordeaux, Bruxelles, Dakar, Tunisie, Liban). Autre exemple en matière de **sécurité** et aussi de **ressources humaines**, la police de Genève a puisé dans l'expérience du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) eu égard aux programmes d'aide destinés au soutien psychologique des policiers.

L'**urbanisme** est bien sûr au cœur des activités des administrations municipales, et la collaboration avec des villes comme Paris (en matière de végétalisation), ainsi que Bruxelles et Lyon (redynamisation du territoire par les grands projets urbains) ont permis tant à celles-ci qu'à Montréal de développer de nouvelles approches inspirées des meilleures pratiques.

La réputation de Montréal en matière culturelle étant de notoriété internationale, les villes de grands réseaux internationaux (e.g. CGLU) ont pu s'informer de l'approche de développement et **culture** appliquée à Montréal; par exemple, la ville de d'Angoulême a bénéficié de l'accompagnement de Montréal dans la préparation de son dossier de candidature comme membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO. L'expertise de Montréal sur les quartiers culturels est également reconnue, notamment dans le cadre de l'organisation *World Cities Culture Forum* (WCCF). Un concept comme le Quartier des Spectacles a aussi suscité beaucoup d'intérêt, comme par exemple à Séoul; le PQDS a d'ailleurs, au fil des ans, exposé plusieurs de ses installations à l'étranger, illustrant la contribution de l'art dans l'aménagement urbain.

Le concept d'**épicerie zéro déchet** est aussi en voie d'inspirer des villes de la francophonie. Après avoir décerné à Andréanne Laurin, cofondatrice et directrice générale des épiceries Loco (zéro déchet), le prix Femme Francophone de l'année en 2019, l'AIMF fournit un appui financier pour la réalisation du projet Balado LOCO qui se veut un outil pour réapproprier collectivement la question alimentaire.

Enfin, des villes africaines et Haïti ont pu bénéficier de plusieurs appuis par le biais de différents programmes de **solidarité**. La capacité de Port-au-Prince de mobiliser des recettes fiscales pour fournir des services aux citoyens, comme la collecte des déchets, s'est accrue – bien que le contexte politique du pays constitue toujours un défi. Des écoles dans les milieux les plus défavorisés ont été réhabilitées et munies de bibliothèques. La ville s'est dotée d'une politique contre le harcèlement sexuel, et des communautés – notamment en milieu scolaire – ont été formées en la matière ainsi qu'en ce qui touche l'égalité hommes-femmes. Le pays, avec l'appui de Montréal, est maintenant doté d'un registre foncier numérisé, pierre angulaire pour une gestion du régime foncier.

Par ailleurs, grâce au *Programme de congés solidaires*, des villes et communes africaines ont pu bénéficier d'améliorations. A titre d'exemple, les résident.e.s de la commune de Kédougou, au Sénégal, ont pu avoir plus facilement accès à internet, aux données de recherches et à différentes plateformes d'éducation; de plus, des acteurs économiques ont pu mieux partager leur offre service. Le plan d'action pour la valorisation du potentiel touristique de la réserve naturelle partielle de Dahiafleure à Abidjan a été élaboré, servant ainsi de cas d'école pour la gestion des parcs en Côte d'Ivoire. Dans la capitale béninoise, Porto Novo, plus de 265 000 citoyens ont vu leur accès à des services municipaux amélioré par le déploiement d'outils modernes de communication; l'initiative de « ville intelligente » a aussi permis d'améliorer le fonctionnement interne des services municipaux, d'informatiser les actes fonciers et de l'état civil, et de déployer une plateforme de promotion des « *start-up* ». Le système sera répliqué dans cinq communes béninoises.

CONCLUSION

L'exercice auquel nous venons de nous livrer consistait à identifier les résultats atteints en matière de relations internationales, eu égard aux résultats visés originalement par le Cadre stratégique de relations internationales : *La diplomatie urbaine au service de la communauté montréalaise et du monde*.

Le tout nous permet de conclure que grâce à l'engagement et collaboration entre plusieurs acteurs – Bureau des relations internationales, plusieurs services et unités de la Ville, ainsi que partenaires montréalais - des résultats sont bel et bien au rendez-vous.

A partir de cela, et au-delà, quelles observations et leçons extrapoler ?

Tout d'abord, une réalité s'impose : autant il est nécessaire de toujours garder les yeux rivés vers les résultats lorsque nous prenons des décisions et entreprenons des actions en matière de relations internationales, autant il faut être conscient que la route vers l'atteinte des résultats n'est pas linéaire.

Une constatation, également, devrait nous amener à introduire une nouvelle pratique. Il s'est avéré parfois difficile de recenser les résultats. En effet, l'information relative aux résultats est souvent diffuse : on en retrouve relativement peu par écrit, et les différents intervenants ont souvent des éléments d'information partiels à partir desquels il faut *a posteriori* reconstituer un tout. Par exemple, plusieurs intervenants peuvent avoir participé à différentes activités (ex. conférences internationales, missions à l'extérieur, accueil de missions à Montréal, etc.) qui, au final, ont mené à l'introduction d'une nouvelle pratique urbaine à Montréal; mais aucun d'entre eux ne saurait, seul, faire le lien entre la somme de ces échanges internationaux et la nouvelle pratique instaurée.

Ainsi, s'il y a une leçon en particulier qui émerge du présent exercice, c'est qu'il y aurait lieu de développer des outils qui nous permettraient de documenter plus systématiquement les résultats, ainsi que le cheminement vers ceux-ci. De tels outils pourraient également nous mener à une analyse plus fine des activités qui "rapportent" le plus en termes de résultats.

Enfin, il va de soi que l'environnement urbain, de même que les politiques publiques et pratiques qui y sont associées, sont en constante évolution. A nouveau, tout en gardant l'œil sur les résultats, il faut faire preuve d'agilité eu égard aux priorités et opportunités émergentes.

Un cadre stratégique de relations internationales se doit ainsi d'être mis à jour périodiquement en fonction de l'évolution du contexte et des nouvelles orientations de l'administration municipale et des partenaires montréalais.

Le Cadre stratégique de relations internationales qui a fait l'objet de la présente étude s'est dessiné à partir de 2015 et a été adopté en 2017. Alors que la Ville se dote d'une nouvelle vision et plan stratégique, *Montréal 2030*, le moment est venu de mettre à jour la stratégie de relations internationales pour s'assurer qu'elle est bien ancrée dans cette nouvelle vision et qu'elle contribue pleinement à sa réalisation.

Et bien sûr il faudra, du coup, formuler les résultats à atteindre et se doter des outils pertinents pour faire le suivi et documenter ces résultats.

CADRE STRATÉGIQUE DE RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde

VISION Montréal se démarque comme une métropole attractive et un milieu exceptionnel pour qui veut y travailler, étudier, créer et innover. Pour ce faire, elle mise sur son ouverture, son caractère distinctif – à la fois francophone et cosmopolite imprégné du vivre ensemble – son dynamisme économique, sa richesse culturelle et la diversité de ses talents.

La métropole assume un rôle de chef de file eu égard à des enjeux locaux et mondiaux, mettant à l'avant-scène les villes comme acteurs de changement.

DÉMARCHE Diplomatie urbaine

VALEURS Paix, Développement durable, Vivre ensemble, Droits de la personne

ENJEUX MONTRÉALAIS



ENJEUX MONDIAUX

OBJECTIF

Accroître le rayonnement international de Montréal et contribuer à la prospérité de la métropole, à la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes, ainsi qu'à la résolution d'enjeux locaux et mondiaux

CHAMPS D' ACTIONS PRIORITAIRES

Un programme énergique de promotion et projection à l'étranger
Mettant en valeur les atouts de Montréal tels dynamisme économique, innovation, créativité, culture, caractère francophone et cosmopolite, tourisme, savoir et talents

Une action concertée pour accroître l'attractivité de Montréal
Attirer et retenir des entreprises, organisations, événements, talents

Un leadership sur la scène internationale et un agenda d'avant-garde

- Vivre ensemble
- Développement économique inclusif
- Développement durable
- Gouvernance métropolitaine démocratique

PRINCIPALES ACTIVITÉS

- Communication et marketing territorial : Élaboration et promotion concertée d'une image de marque de Montréal
- Missions à l'étranger – incluant la participation de partenaires montréalais de divers milieux (Équipe Montréal)
- Participation active à des réseaux multilatéraux
- Collaboration bilatérale avec d'autres villes

- Consolidation et accroissement de la présence internationale à Montréal : initiatives pour attirer et retenir entreprises et investissement, organisations internationales, grands événements, rassemblements culturels, etc.
- Rétention des talents: Élaboration et mise en œuvre d'une action concertée pour attirer et retenir les talents.
- Accueil : Élaboration et mise en œuvre d'une action concertée pour assurer et optimiser un accueil de qualité aux individus et organismes.

- Participation de premier plan aux réseaux multilatéraux de villes et aux rencontres internationales.
- Mise en valeur, plaidoyer et initiatives sur les thèmes de : vivre ensemble; développement économique inclusif; développement durable et changement climatique; gouvernance métropolitaine et démocratique.
- Activités bilatérales avec d'autres villes et solidarité internationale.
- Missions à l'étranger ainsi qu'accueil à Montréal de délégations étrangères.

RÉSULTATS

Résultats à Montréal

- Accroissement de l'investissement, des échanges économiques et de l'emploi
- Présence et activités accrues de la communauté internationale
- Maintien et accroissement du nombre des « grands rendez-vous » et événements ayant une dimension internationale
- Renforcement des partenariats entre la communauté montréalaise et la communauté internationale
- Augmentation du nombre de liaisons aériennes
- Mise en œuvre, à Montréal, de pratiques avant-gardistes inspirées de l'expérience et meilleures pratiques d'autres villes

Résultats dans le monde

- Reconnaissance accrue du rôle des villes comme acteurs de changement
- Accélération, due à la mobilisation et à l'action combinée des villes, de la résolution d'enjeux mondiaux, incluant la mise en œuvre des Objectifs de développement durable des Nations unies et du Nouvel agenda urbain
- Accroissement des initiatives qui favorisent le vivre ensemble, le développement durable dont la lutte aux changements climatiques, ainsi qu'une meilleure gouvernance métropolitaine et démocratique
- Transfert dans des villes d'autres pays de politiques et pratiques issues de l'expérience et de l'expertise de Montréal et qui améliorent les conditions de vie des citoyens